Aménagement

"Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D212-6 du Code Forestier"

Forêt communale de BRIANÇON

2009 - 2028

Document ONF

Office National des Forêts

Agence départementale des Hautes-Alpes
Direction Territoriale Méditerranée

FORET COMMUNALE
DE
BRIANÇON

(1 558,78 ha)

REVISION
D'AMENAGEMENT FORESTIER
(2009 - 2028)
120

Document ONF

DIRECTION TERRITORIALE MEDITERRANEE

AGENCE DES HAUTES-ALPES

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)

ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

CANTON DE BRIANÇON

COMMUNE DE BRIANÇON

REGION IFN : BRIANÇONNAIS (051)

REGION SRA : MONTAGNES ALPINES

FORET COMMUNALE DE BRIANÇON

(1 558,78 ha)

REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER

2009 - 2028

Série	Surface (ha)	Type	Traitement
1	1 323,36	Protection-production	Futaie irrégulière
2	235,42	Intérêt écologique général	Sans intervention sylvicole

Altitudes

- Maximum	2 308 m
- Moyenne	1 738 m
- Minimum	1 210 m

	Répartition actuelle des essences en % de la surface boisée
Pin à crochets	52
Pin sylvestre	34
Mélèze	12
Sapin pectiné	1
Feuillus divers	1
TOTAL	100

Document ONF

SOMMAIRE

TITRE 0 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX 9

0.1 - DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET 10

0.1.1 - NOM ET PROPRIETAIRE DE LA FORET 10
0.1.2 - SITUATION ADMINISTRATIVE 10
0.1.3 - REGION FORESTIERE 10
0.1.4 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA GESTION 10

0.2 - SURFACE DE LA FORET 10

0.3 - PROCES-VERBAUX DE DELIMITATION ET BORNAGE 11

0.4 - PARCELLAIRE 11

0.5 - RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS - PERIMETRE R.T.M. 12

0.5.1 - PERIMETRE R.T.M. 12
0.5.2 - CONTRAT DU FONDS FORESTIER NATIONAL (F.F.N.) 12
0.5.3 - FORET DE PROTECTION 12

TITRE 1 - ANALYSE DU MILIEU NATUREL 13

1.1 - FACTEURS ECOLOGIQUES 14

1.1.1 - TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE 14
1.1.1.1 - Altitudes - Formes générales du relief 14
1.1.1.2 - Pentes 14
1.1.1.3 - Exposition 14
1.1.1.4 - Hydrographie 14
1.1.2 - CLIMAT 15
1.1.2.1 - Station météorologique de référence 15
1.1.2.2 - Particularités locales - Accidents météorologiques 16
1.1.3 - GEOLOGIE 16
1.1.3.1 - Schéma structural 16
1.1.3.2 – Approche qualitative des principaux matériaux parentaux 17
1.1.4 - PEDOLOGIE 17
1.1.5 - SYNTHESE DES FACTEURS ECOLOGIQUES : LES STATIONS FORESTIERES 19
1.1.5.1 - Compartiments stationnels 19
1.1.5.2 - Stations remarquables ou particulièrement sensibles 21
1.1.5.3 - Potentialités forestières 21

1.2 - HABITATS NATURELS 22

1.3 - ZNIEFF – ZICO - SIC 23

1.3.1 - ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (Z.N.I.E.F.F.) 23
1.3.2 - ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO) 23
1.3.3 - SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (SIC) 23

1.4 - FLORE 23

1.4.1 - FORMATIONS VEGETALES AUTOCHTONES 23
1.4.1.1 - Etages et séries de végétation 23
1.4.1.2 – Formations végétales 23
1.4.2 - ESPECES VEGETALES REMARQUABLES 24
1.4.3 - REPARTITION DES ESSENCES FORESTIERES 25

Document ONF

1.4.4 - PEUPLEMENTS ET ARBRES BIOLOGIQUEMENT REMARQUABLES 25
1.4.4.1 - Peuplements et arbres remarquables 25
1.4.4.2 - Peuplements classés porte-graine 25
1.4.5 - PRECISIONS SUR L'ETAT SANITAIRE DES PEUPLEMENTS 25

1.5 - ANALYSE DES PEUPLEMENTS FORESTIERS 26

1.5.1 - METHODE DE DESCRIPTION ET D'ANALYSE UTILISEE 26
1.5.2 - TYPOLOGIE DES PEUPLEMENTS DANS LA FORET 26
1.5.2.1 – Composition en essences 26
1.5.2.2 - Structure des peuplements 28
1.5.2.3 – Typologie des vides 30
1.5.2.4 – Ages des peuplements 30
1.5.3 - SYNTHESE PAR GRANDS TYPES DE PEUPLEMENTS 31
1.5.4 - REPARTITION SYNTHETIQUE DES GRANDS TYPES DE PEUPLEMENTS 32
1.5.5 - PRECISIONS UTILES D'ORDRE QUANTITATIF 32
1.5.5.1 - Méthode(s) d'inventaire 32
1.5.5.2 - Résultats 32

1.6 - FAUNE SAUVAGE 33

1.6.1 - ESPECES ANIMALES 33
1.6.2 - AUTRES ESPECES PRESENTES 34
1.6.3 - SITUATION PAR RAPPORT AUX CAPACITES D'ACCUEIL DE LA FORET 34
1.6.3.1 - Etat des populations de gibier - Cheptel 34
1.6.3.2 - Valeur alimentaire des biotopes - Capacités d'accueil du gibier 35
1.6.4 - PRECISIONS SUR L'ETAT SANITAIRE DES POPULATIONS 35

1.7 - RISQUES NATURELS D'ORDRE PHYSIQUE PESANT SUR LE MILIEU 35

1.7.1 - PHENOMENES NATURELS 35
1.7.1.1 - Déclarés 35
1.7.1.2 - Potentiels 36
1.7.2 - INTERETS ET ENJEUX PROTEGES 36

1.8 - RISQUES D'INCENDIE 37

1.9 - RISQUES PHYTOSANITAIRES 37

1.9.1 - PHENOMENES OBSERVES 37
1.9.2 - PHENOMENES POTENTIELS 37

TITRE 2 - ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX 39

2.1 - PRODUCTION LIGNEUSE 40

2.1.1 - OFFRE 40
2.1.2 - DONNEES DE L'INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL 40

2.2 - AUTRES PRODUCTIONS 40

2.3 - ACTIVITES CYNEGETIQUES 41

2.3.1 - GIBIERS RECHERCHES 41
2.3.2 - ATTRIBUTIONS DES PLANS DE CHASSE 41
2.3.3 - MODES D'EXPLOITATION 41

2.4 - ACTIVITES PASTORALES 41

2.5 - ACCUEIL DU PUBLIC 41

2.6 - PAYSAGES 42

2.6.1 - ENSEMBLE PAYSAGER REMARQUABLE : LE SITE DE BRIANÇON 42
2.6.2 - ANALYSE DES SENSIBILITES PAYSAGERES - POINTS DE VISION 43
2.6.2.1 - Vision générale distante : La forêt perçue 43

Document ONF

2.6.2.2 - Vision locale interne : La forêt vécue 43
2.6.2.3 - Points remarquables 43
2.6.2.4 - Points noirs paysagers 43

2.7 - RICHESSES CULTURELLES - ELEMENTS DE PATRIMOINE 44

2.8 - SUJETIONS DIVERSES 44

2.8.1 - CONCESSIONS 44
2.8.2 - RISQUE DE MITRAILLE 44

2.9 - STATUTS ET REGLEMENTS POUR LA PROTECTION DU MILIEU SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER 45

2.9.1 - SITE DU RESEAU NATURA 2000 D'INTERET COMMUNAUTAIRE : SIC 45
2.9.2 - SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRES : Autres 45
2.9.2.1 - Zone de Protection Spéciale (ZPS) 45
2.9.2.2 - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) 45
2.9.3 – certification de la gestion forestiere durable (PEFC) 45
2.9.4 – OBLIGATION REGLEMENTAIRE DE DEBROUSSAILLEMENT 45
2.9.5 – PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE SOURCE 45
2.9.6 - AUTRES STATUTS OU REGLEMENTS 46

TITRE 3 - GESTION PASSEE 48

3.1 - TRAITEMENTS SYLVICOLES 49

3.1.1 - TRAITEMENTS ANTERIEURS 49
3.1.2 - DERNIER AMENAGEMENT FORESTIER - A.M. du 11/01/1990 49
3.1.3 - APPLICATION 51
3.1.3.1 - Coupes 51
3.1.3.2 - Etat d'avancement de la régénération 52
3.1.3.3 - Travaux 54
3.1.3.4 - Synthèse et conclusion : bilan de l'aménagement antérieur 55

3.2 - TRAITEMENTS DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL 55

3.3 - ETAT DES LIMITES ET DES EQUIPEMENTS 55

3.3.1 - LIMITES PERIMETRALES - PARCELLAIRE 55
3.3.2 - EQUIPEMENTS DE DESSERTE 56
3.3.3 - EQUIPEMENTS R.T.M. 56
3.3.4 - EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC 56
3.3.5 - EQUIPEMENTS CYNEGETIQUES ET PISCICOLES 56
3.3.6 - EQUIPEMENTS PASTORAUX 56
3.3.7 - EQUIPEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE 57
3.3.8 - AUTRES EQUIPEMENTS - CONSTRUCTIONS DIVERSES 57

TITRE 4 - SYNTHESE : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX - DUREE D'APPLICATION : 20 ANS (2009 - 2028) 58

4.1 - PROBLEMES POSES - SOLUTIONS RETENUES 59

4.2 - DEFINITION DES OBJECTIFS PRINCIPAUX - DIVISION DE LA FORET EN SERIES 60

4.2.1 - OBJECTIFS RETENUS 60
4.2.2 - DETERMINATION DES ZONES HORS SYLVICULTURE 61
4.2.3 - DIVISION EN SERIES 62
4.2.4 - DUREE D'APPLICATION 64

Document ONF

4.3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREMIERE SERIE DE PROTECTION-PRODUCTION : Futaie irrégulière 64

4.3.1 - STRUCTURE OBJECTIF - MODE DE TRAITEMENT 64
4.3.1.1 - Caractéristiques générales - Problèmes posés - Structure objectif 64
4.3.1.2 - Traitement - Rotation 64
4.3.2 - ESSENCES OBJECTIF ET CRITERES D'EXPLOITABILITE 65
4.3.2.1 - Essences retenues à long terme par groupe de station 65
4.3.2.2 - Critères d'exploitabilité optimum 65
4.3.2.3 - Répartition des essences pour la série 65
4.3.3 - DETERMINATION DE L'EFFORT DE REGENERATION 66
4.3.3.1 - Surface à régénérer d'équilibre (Se) 66
4.3.3.2 - Surface à régénérer maximum théorique (Sm) - Contraintes liées au vieillissement 66
4.3.3.3 - Surface à régénérer minimum théorique (Sd) - Disponibilité à régénérer 67
4.3.3.4 - Effort de régénération retenu 68
4.3.4 - REPARTITION PAR GRAND TYPE DE PEUPLEMENT OBJECTIF 68
4.3.5 - CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION 69
4.3.5.1 – Définition des unités de gestion 69
4.3.5.2 – Définition de types d'intervention détaillés 69
4.3.5.3 – Classement des unités de gestion 70

4.4 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEUXIEME SERIE D'INTERET ECOLOGIQUE GENERAL : Sans intervention sylvicole 71

TITRE 5 - PROGRAMME D'ACTIONS 72

5.1 - DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER 73

5.2 - PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA PREMIERE SERIE 73

5.2.1 - OPERATIONS SYLVICOLES : COUPES 73
5.2.1.1 - Modèle de sylviculture 73
5.2.1.2 - Règles de culture par type de peuplement ou unités de gestion 73
5.2.1.3 - Programme d'assiette - Mode d'assiette des coupes - Rotation 74
5.2.1.4 - Suivi des volumes martelés 76
5.2.2 - OPERATIONS SYLVICOLES : TRAVAUX 76
5.2.2.1 - Règles générales dans la réalisation des travaux 76
5.2.2.2 - Détails des travaux par nature 76
5.2.3 - SUIVI de la regeneration et du renouvellement 77
5.2.3.1 - Suivi des surfaces régénérées à l'échelle de la série 77
5.2.3.2 - Suivi particulier du renouvellement des plages à suivi surfacique 77

5.3 - PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA DEUXIEME SERIE D'INTE-RET ECOLOGIQUE GENERAL 77

5.4 - DISPOSITIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT GENERAL DE LA FORET 78

5.4.1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DESSERTE ROUTIERE 78
5.4.2 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DU PUBLIC 78
5.4.3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE 78
5.4.4 - DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LA D.F.C.I. 78
5.4.5 - DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LA GESTION PASTORALE 78

5.5 - AUTRES DISPOSITIONS GENERALES 79

5.5.1 - AUTRES OPERATIONS EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE 79
5.5.1.1 – Préservation des Habitats 79
5.5.1.2 – Autres éléments 79
5.5.2 - GESTION DE L'EQUILIBRE FAUNE/FLORE - CHASSE ET PECHE 80
5.5.3 - DISPOSITIONS EN FAVEUR DES PAYSAGES 80
5.5.3.1 - Choix de la structure objectif 80
5.5.3.2 - Choix de la méthode de régénération 80

Document ONF

5.5.3.3 - Mise en oeuvre de la technique du décapage pour la régénération naturelle du mélèze80
5.5.3.4 - Travail sur les contours et lisières des plages de régénération 81
5.5.4 - DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LA D.F.C.I. 81
5.5.5 - OUVERTURE AU PUBLIC DE LA VOIRIE FORESTIERE 81

TITRE 6 - BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER 82

6.1 - RECOLTES 83

6.2 - RECETTES 83

6.3 - DEPENSES 83

6.4 - BILAN PASSE ET FUTUR 84

Document ONF

TITRE 0
-
RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Document ONF

0.1 - DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET

0.1.1 - NOM ET PROPRIETAIRE DE LA FORET

Forêt communale de Briançon appartenant à la commune de Briançon.

La forêt semble appartenir à la commune depuis un temps immémorial. Il n'existe, à notre connaissance, aucun titre de propriété pour la forêt communale.

0.1.2 - SITUATION ADMINISTRATIVE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Canton de Briançon

Commune de Briançon

0.1.3 - REGION FORESTIERE

Petite région de l'Inventaire Forestier National : "Briançonnais" (051)

Schéma régional d'aménagement applicable : Montagnes alpines

0.1.4 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA GESTION

Direction Territoriale Méditerranée

Agence des Hautes-Alpes

Unité Territoriale de Briançon

0.2 - SURFACE DE LA FORET

La contenance cadastrale, arrêtée au 01/09/2008 est de 1 517 ha 72 a 06 ca Elle prend en compte l'ensemble des terrains communaux relevant du Régime Forestier à ce jour dont la surface a été planimétrée dans le cadre de la présente révision d'aménagement.

L'état des parcelles cadastrales relevant du Régime Forestier est donné en annexe 1.

La forêt est située en totalité sur le territoire de la commune de Briançon.

La surface obtenue par calcul après cartographie sur Système d'Information Géographique sur la base du report du plan de la forêt sur fond topographique de l'Institut Géographique National au 1/10 000 s'établit à 1 558,78 ha.

Compte-tenu de la fiabilité limitée du cadastre en zone de montagne, la surface forestière retenue sera cette surface, à savoir 1 558,78 ha.

La surface réduite (surface boisée ou boisable sur laquelle peuvent être conduites des actions sylvicoles de protection, de production ou d'accueil) s'établit à 1 339,03 ha.

Document ONF

La surface de la forêt communale de Briançon a évolué de la manière suivante depuis le premier empire :

- Le premier document établi par le Garde Général Impérial Cousseau fait état de 1 724 ha.
- 1834 : une ordonance royale soumet 1 960 ha au régime forestier
- 1835 : un procès-verbal de reconnaissance fait état de 1 727 ha
- 1856 : un procès-verbal de reconnaissance attribue 976 ha en toute propriété à Briançon, et 429 ha (Poët Morand et Godichon) en indivision entre Briançon et Cervières, soit un total de 1 405 ha pour la totalité de la forêt.
- 1895 : Suite à la constitution de la série domaniale sur le territoire de la commune, la surface de la forêt communale en toute propriété à Briançon devient 943, 67 ha
- 1900 à1931 : la surface de la forêt communale en toute propriété à Briançon varie quelque peu d'après les aménagements rédigés à ces époques. Cette surface est fixée à 934,02 ha en 1931.
- 1931 : partage de la forêt indivise Briançon – Cervières (cantons du Poët Morand et de Godichon) : la surface totale de la forêt communale de Briançon est de 1 485,15 ha.
- 1939 : A la suite d'une cession à l'armée, la surface de la forêt devient 1 485,13 ha.
- 1955 : soumission au régime forestier du canton de La Schappe : la surface de la forêt s'établit à 1 500,58 ha
- 1957 : soumission au régime forestier se traduisant par une extension des cantons du Bois de l'Ours et des Salettes : la surface de la forêt s'établit à 1 529,35 ha
- 1959 : à la suite d'une cession, la surface est ramenée à 1 529,22 ha
- 1972 : une révision cadastrale détermine la nouvelle surface : 1 515 ha 20 a 89 ca.
- 2001 : Arrêté préfectoral du 17/12/2001 : distraction de 74 a 24 ca du régime forestier.
- 2002 : suite à une opération de distraction (1,3949 ha : partie de l'actuelle parcelle forestière 91) et de soumission (3,2336 ha : création de l'actuelle parcelle forestière 93), la surface de la forêt totalisant 1 515 ha 88 a 19 ca s'établit désormais à 1 517 ha 72 a 06 ca.
- 9 juillet 2002 : opération de restructuration foncière proposée par délibération du Conseil Municipal de la commune de Briançon et visée en sous préfecture le 11 juillet 2002. Cette opération s'applique à la surface de 1 517 ha 72 a 06 ca et concerne l'ensemble des terrains de la forêt communale relevant du régime forestier.

0.3 - PROCES-VERBAUX DE DELIMITATION ET BORNAGE

Il n'existe aucun procès-verbal de délimitation et bornage pour la forêt, sauf pour quelques terrains militaires limitrophes ou enclavés.

0.4 - PARCELLAIRE

A l'exception des modifications de distraction/rattachement en 2002 à la forêt communale des terrains cités ci-dessus, aucune modification de parcellaire notable n'a été apportée.
Il s'est agit en effet d'ajuster les limites existantes en conformité avec les plans, en se calant le plus souvent sur des éléments aisément repérables sur le terrain (pistes, sentiers, talwegs, crêtes).

La carte de l'aménagement antérieur portée en annexe 16 fait apparaître les modifications de parcellaire et les évolutions foncières au cours de l'aménagement précédent.

Document ONF

0.5 - RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS - PERIMETRE R.T.M.

0.5.1 - PERIMETRE R.T.M.

La forêt n'est pas située sur des terrains périmétrés RTM.

0.5.2 - CONTRAT DU FONDS FORESTIER NATIONAL (F.F.N.)

La forêt communale n'est concernée par aucun contrat du Fonds Forestier National.

0.5.3 - FORET DE PROTECTION

Une partie de la forêt communale de Briançon est classée en forêt de protection par décret en Conseil d'Etat en date du 26 avril 1990 en application de l'article L 411-1 du code forestier.

Il s'agit des parcelles 1 à 10 du canton du Bois des Bans.

Document ONF

TITRE 1
-
ANALYSE DU MILIEU NATUREL

Document ONF

1.1 - FACTEURS ECOLOGIQUES

1.1.1 - TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE

1.1.1.1 - Altitudes - Formes générales du relief

Maximum : 2 308 m - Minimum : 1 210 m - Moyenne : 1 738 m

Il est à noter que l'altitude maximum de la forêt communale de Briançon ne dépasse pas l'altitude admise de la limite forestière, fixée à 2 350 m dans les Alpes internes méridionales.

La forêt communale s'étend sur les versants de trois des cinq vallées qui convergent vers l'agglomération de Briançon : vallée de La Durance, vallée de La Guisane et vallée de La Cerveyrette. Les peuplements forestiers occupent ces versants de façon uniforme, depuis les premières pentes et s'élancent jusqu'aux sommets ou jusqu'aux premières puissantes assises rocheuses dominant les vallées.
Ainsi, La Croix de Toulouse, un des principaux sommets surplombant la ville du haut de ses 1 962 m d'altitude, se trouve entièrement entouré par la forêt communale. Il en va presque de même pour la ligne de crête qui sépare la vallée de la Durance de celle de La Cerveyrette : la forêt monte jusqu'en limite de végétation arborée, au pied de l'enclave supportant l'ancien fort de l'Infernet, qui s'établit sur un sommet à la cote altitudinale de 2 377 m.
En bas de versant, les zones urbanisées sont localement en continuité avec les terrains relevant du régime forestier, comme cela est le cas au dessus de la RN 91 (route de Grenoble), et également à l'intérieur même de la ville autour du parc urbain de La Schappe. Ce dernier relevait lui-même entièrement du régime forestier jusqu'en 2002, ce n'est plus le cas à présent.

1.1.1.2 - Pentes

Le calcul de pente effectué à partir du traitement du Modèle Numérique de Terrain (MNT) donne la répartition des pentes suivante pour la forêt :

	Classe de pente			
	0-19 %	20-39 %	40-59 %	≥ 60 %
%	1	17	46	36

Les pentes sont en général fortes, en forêt communale de Briançon : 82,42 % des terrains constitutifs de la forêt présentent une pente moyenne supérieure ou égale à 40 %, et plus du tiers, une pente supérieure ou égale à 60 %.

1.1.1.3 - Exposition

Le calcul d'exposition effectué à partir du traitement du Modèle Numérique de Terrain (MNT) donne la répartition des expositions suivantes pour la forêt :

Exposition	O	N.O	N	N.E	E	S.E	S	S.O
%	12	17	9	8	3	9	18	24

1.1.1.4 - Hydrographie

La forêt communale située sur les versants des trois vallées qui convergent à Briançon – vallée de La Durance, vallée de La Guisane et vallée de La Cerveyrette, est traversée par les torrents principaux suivants :

Document ONF

- Vallée de La Cerveyrette :
  - En rive droite : le Ravin du Randon qui prend sa source sous l'ancien fort de l'Infernet.
  - En rive gauche : le ravin de La grande Maye, qui coincïde avec la limite de commune entre Briançon et Cervières.

- Vallée de La Durance :
  Le torrent de Malefosse, en rive droite, est distant au minimum de 100 m de la forêt communale de Briançon. Ce torrent marque la limite averc la commune de Val-des-Prés.

- Vallée de La Guisane :
  En rive droite, torrent de l'Adoux et torrent du Réguinier, ce dernier vient en limite averc la commune de St-Chaffrey.

Parmi les autres éléments hydrologiques, sont à signaler :

- Le lac de Pont Baldy : cette étendue d'eau occupe une enclave entourée de toutes parts par la forêt communale : il s'agit d'une retenue d'eau artificielle totalisant 1 million de m3, alimentée directement par La Cerveyrette et destinée à l'alimentation de l'usine hydro-électrique de Pont Baldy située à l'amont du village de Pont de Cervières. Bien que de faible envergure, le barrage de Pont Baldy créé dans les années 1965 en limite de forêt, s'élève sur une hauteur totale de 54,75 m. Cette caractéristique de hauteur justifie le classement dans la catégorie des "grands barrages", cette dernière correspond en effet aux ouvrages de plus de 20 m de hauteur.

- Des tronçons de canaux d'irrigation traversent des parties basses ou viennent en limite de la forêt : canal de Fontchristiane (parcelles 72 , 73, 75 et 76), canal Neuf (parcelles 7, 8, 10), canal des Queyrelles (parcelle 11), canal Gaillard (parcelle 12).

- Les captages de sources en forêt sont présentés au paragraphe 2.9.6.

1.1.2 - CLIMAT

1.1.2.1 - Station météorologique de référence

Les données climatiques de référence retenues pour la forêt communale sont celles de la station météorologique de Briançon.

- Caractéristiques :
  . Lieu : Briançon
  . Période 1951 - 1980
  . Altitude : 1324 m
  . Distance à la forêt : 0,5 à 4 km

- Données météorologiques :

. Moyenne annuelle des hauteurs de précipitations :	754 mm
. Température moyenne annuelle :	7,7°C
. Nombre de mois froids :	6
. Indice de De Martonne : I = P/(T+10)=	42,7

- Zone bioclimatique :
  Selon les études de zonage bioclimatique effectuées par la Cellule Régionale d'Appui Technique ONF de Manosque (CRAT), la forêt se situe dans les Alpes internes.

  L'angle de Gams (G = Arc cotg (P/A) pour les altitudes supérieures à 900 m) calculé pour la station météorologique de référence est de 60,3°.

Document ONF

La zone climatique des Alpes internes est caractérisée par un angle de Gams supérieur à 50°, ce qui est largement le cas pour la forêt communale de Briançon, et caractéristique d'une "sécheresse" continentale, qui se manifeste surtout en hiver, et à laquelle s'ajoute en plus un creux estival de type méditérranéen, qui est ici atténué.
L'ensoleillement est généreux : 240 heures par mois en moyenne.

Selon le zonage des régimes pluviométriques établi sur l'ensemble de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en 1999 par Panini et repris par le Schéma Régional d'Aménagement pour la région *"Montagnes alpines"*, la forêt se situe dans la zone dite "Alpes internes ", de régime pluviométrique "APEH" (*A : automne – P : Printemps – E : Eté - H : hiver).*

1.1.2.2 - Particularités locales - Accidents météorologiques

Les températures, liées étroitement aux altitudes élevées sont basses, induisant une saison de végétation d'autant plus courte que l'on s'élève sur les versants : 3 à 4 mois pour les secteurs de la forêt les plus élevés en altitude, 6 mois en pied de versant. Les gelées tardives sont à craindre jusqu'à la mi-juin.
L'irrégularité interannuelle des précipitations peut provoquer une sécheresse estivale certaines années. De même, les précipitations hivernales, essentiellement neigeuses sont trés variables d'une année sur l'autre.
Les vents sont :
- Soit de secteur Est, désigné sous le terme de « La Lombarde », apportant souvent neige ou pluie en provenance d'Italie, par delà le col de Montgenèvre, et celui de l'Echelle
- Soit de secteur Nord, froid et sec, provoquant de brusques refroidissements, mais dégageant le ciel après le passage des perturbations
- Soit de secteur sud, chaud et humide, apportant les orages d'été.

Les châblis restent limités (3 % de la récolte du dernier aménagement).

1.1.3 - GEOLOGIE

Les indications données ci-après sont extraites de la carte géologique au 1/50 000 de Briançon.

1.1.3.1 - Schéma structural

Sur le plan géologique, la forêt communale de Briançon s'étend sur la zone briançonnaise, cette dernière se situant l'intérieur de la zone interne alpine.
Dans cet espace somme toute assez réduit, le plissement alpin a atteint son paroxysme : la compression des terrains y a été tellement intense que ceux-ci se sont empilés, donnant une structure en nappes de charriage superposées, constante et bien matérialisée notamment partout où le Trias (plus ancien) vient chevaucher le Crétacé supérieur.
De plus, les nappes briançonnaises se sont mises en place sous une surcharge importante, si bien qu'elles présentent de nombreux plis étirés et une schistosité constante.

La forêt communale est située dans la zone briançonnaise, entre la zone subbriançonnaise, à l'ouest, signature du passage aux Alpes internes, et la zone piémontaise, plus à l'est.

La zone briançonnaise est représentée en forêt par les terrains de l'époque géologique du Houiller, (conglomérats et grès feldspathiques), pour une faible mesure, et surtout pour la plus grande part par les formations du Secondaire : quartzites, grès, dolomies, cargneules (Trias), calcaires noduleux (Jurassique, Crétacé moyen)

Les formations érosives du quaternaire : L'approche des formations géologiques présentes en forêt communale, déjà complexe à cause de la tectonique de cette zone, est rendue encore plus difficile en raison de la supperposition par des formations quaternaires, qui concernent environ une moitié des surfaces du massif forestier.
Il s'agit de formations de versant composites d'éboulis et de moraines mêlés, présents à toutes les altitudes sur les terrains de la forêt.

Document ONF

1.1.3.2 – Approche qualitative des principaux matériaux parentaux

- Quaternaire :

Les matériaux issus des formations du quaternaire sont des mélanges de moraine, d'éboulis et de régolite du substratum en proportions variées. Ces mélanges sont surtout riches en moraine et caractérisés par une importante matrice argileuse, englobant des éléments rocheux de toutes tailles et de toutes natures.
De plus, ces matériaux sont affectés par de vastes glissements de terrains d'épaisseur très variable, les substrats constitués présentent des qualités favorables pour la forêt, avec une économie en eau et une fertilité satisfaisantes, donnant les meilleurs sols forestier en bas de versant.

- Secondaire :

De nombreuses formations sont présentes en forêt, datant pour la plupart du Trias :

. *Quartzites et grès conglomératique* , constitués en ressauts caractéristiques jusqu'à 100 m d'épaisseur, de couleur grise, présents dans le bois de La pinée et en bas du secteur du Bois de l'Ours. Ces terrains donnent des sols très pauvres, peu favorables à la végétation forestière.

. *Cargneules,* visibles sous le Poët Olagnier en parcelle 19 ainsi qu'à la crête de Peyrolle, hors forêt communale, mais dominant la vallée de La Guisane et proche de la limite avec Briançon. Ces substrats donnent des terrains en général peu fertiles.

. *Les Calcaires et dolomies* : Sommet de La Croix de Toulouse, versant Briançon de la Croix de Bretagne, secteur de l'Infernet, secteur de Godichon et de Poët Morand. Ils présentent en général une bonne qualité minérale, cependant, leur caractère filtrant va rendre l'effet de versant prépondérant lorsque l'on est en présence d'une exposition sèche : dans ce cas, les potentialités forestières restent limitées.

- Primaire :

. *Le houiller briançonnais,* formation la plus ancienne présente en forêt est visible dans le haut du secteur du Bois du Ban, dans des parties des parcelles 3, 4, 10. Les matériaux sont des conglomérats et des grès grossiers. Les sols constitués restent pauvres.

1.1.4 - PEDOLOGIE

Il n'existe pas de carte pédologique pour la forêt communale.

Les fortes pentes, les amplitudes altitudinales très fortes, et une géologie mouvementée ont engendré des sols très variés en forêt communale de Briançon.
La présence quasi permanente de terrains aux propriétés chimiques variées, remaniés au Quaternaire, les phénomènes d'érosion et de colluvionnement de pente n'ont fait que renforcer la complexité de la pédogénèse du massif forestier.
Du fait des très fortes pentes rencontrées en forêt communale de Briançon, ces phénomènes de brassage se trouvent exacerbés, ce qui rend difficile une description générale des sols.
Cependant quelques caractéristiques importantes ont pu être observées.

↳ Les types d'humus :

La grande majorité des sols de la forêt communale sont de type « mull », ce qui démontre une dynamique de fertilité et une évolution assez favorables à une amélioration progressive des productivités, même si les phénomènes érosifs ralentissent notablement cette amlioration.
Les humus sont cependant de type mull avec rattacher le plus souvent aux sous-types mésomull ou oligomull.
Les trois zones les plus favorables (parcelles 1 à 3, parcelle 26 et Clot de l'Infernet) présentent des eumull classiques en topographie favorables sur profils calciques.

Document ONF

↳ Les textures et la réserve en eau :

Les textures sont en général limoneuses ou limono-sableuses ou sablo-limoneuses (cas des pieds de versants) avec des proportions d'argiles relativement faibles.

La charge en cailloux est située entre 20 et 40 % dans les sols forestiers en dehors des zones de colonisation où bien sûr les charges en cailloux sont maximums.

La zone facilement prospectable par les racines se situe jusqu'à une profondeur de 25 à 50 cm dans les cas les plus favorables.

Les profondeurs de sols indiquent de façon quasi ditecte la réserve en eau utile des sols :celles-ci se répartissent de la façon suivante en dehors des vides non boisables :

	Sols dits superficiels (<=20 cm) ou plus de 50 % d'affleurement	Sol de profondeur moyenne (de 25 à 50 cm)	Sols profonds (>= 50 cm)
% de la surface totale	88,4	11	0,6

Ce tableau montre que seuls 11% des surfaces présentent des profondeurs de sol prospectables par les racines suffisantes pour la végétation forestière bien installée.

La faiblesse de ce chiffre reflète l'importance des peuplements de colonisation, et bien évidemment la forte proportion de zones de forte altitude ou d'escarpements, dont l'utilité paysagère et de protection ou même écologique est cependant primordiale.

↳ Les structures :

Les structures de l'horizon pédologique "A" sont tout à fait satisfaisantes, grumeleuses sous la majorité du couvert forestier.

↳ L'acidité :

Les remaniements érosifs des chaînons calcaires en place et la présence des placages de moraines et d'éboulis glaciaires issus des zones de haute altitude, ont engendré cette répartition complexe en mosaïque, mélangeant des matériaux aux propriétés chimiques foncièrement différentes.

Cependant le carbonate de calcium est présent dans une très forte proportion des sols de la forêt communale avec une proportion grandissante en pied de versant.

Ce calcaire actif rend les sols moins acides, ce qui ne dénote pas pour autant une fertilité favorable à la croissance du couvert forestier.

Les substrats pédologiques rencontrés sont cependant à classer, le plus souvent, parmi les sols légèrement acides.

↳ Les types de sol :

Les sols très fortement marqués par la présence de calcaire dans les processus d'érosion récente sont bien représentés :

-*calcosols* en aval des falaises calcaires et de par les phénomènes de colluvionnement , très souvent , comme cela a déjà été évoqué , en pied de versants (tiers inférieur des pentes).

-*calcisols* très majoritaires dès que l'on aborde les stations présentant un couvert forestier continu : peuplements des replats et pentes moins forte en moyenne et forte altitude.

- des *brunisols* ont été rencontrés sous les meilleurs peuplements du canton du Bois de l'Ours, du Clot de l'Infernet et au nord du Bois du Ban sur des pentes relativement faibles ou bien sur des confinements de fond de vallée améliorant l'économie en eau.

↳ Conclusion :

La forêt communale de Briançon ne bénéficie pas de sols permettant l'installation de peuplements à forte productivité excepté dans quelques zones peu étendues que nous avons citées précédemment.

Il faut cependant signaler que malgré cette situation relativement difficile , les sols présentent une dynamique favorable permettant le maintien d'un couvert forestier jouant pleinement ses rôles de protection des sols et du paysage avec des productions de produits forestiers malgré tout non négligeables.

Sauf de façon localisée, les essences forestières en place ne présentent pas de dépérissements notables : ce qui prouve que les sols gardent un certain équilibre hydrique malgré les années de sécheresse à répétition.

Document ONF

1.1.5 - SYNTHESE DES FACTEURS ECOLOGIQUES : LES STATIONS FORESTIERES

1.1.5.1 - Compartiments stationnels

L'identification des stations forestières a été effectuée selon la méthode de la Cellule Régionale d'Appui Technique de l'ONF et plus précisément par référence aux ouvrages suivants : "*Guide pour l'identification des stations forestières sous mélézein dans les alpes du sud" et « les stations forestières des Alpes internes méridionales ».*
La forêt communale de Briançon se situe dans la zone des "Alpes internes méridionales", domaine jugé homogène pour son climat et la réponse phytosociologique qui le caractérise.

L'opération de cartographie s'est déroulée en trois temps :

1/ ***L'approche cartographique*** qui a permis de déterminer de façon globale les étages de végétation et les expositions.
Cette phase a permis également de situer et de cartographier les grands ensembles géomorphologiques, importants pour faciliter l'opération de terrain ultérieure.

2/ ***La vérification***, par rapport au modèle théorique, du découpage altitudinal des étages bioclimatiques sur le terrain.

3/ ***Les opérations de terrains*** consistant à visiter les versants forestiers en cheminant par transects en courbes de niveau, pour caractériser les stations au sein du cloisonnement bioclimatique. Les relevés de terrains ont consisté à classer les stations rencontrées grâce à la flore présente, tout en vérifiant dans de nombreux cas la qualité de la station grâce à une fosse pédologique.

La dénomination des stations s'est appuyée sur les critères suivants :

- l'exposition :
  . A : Adret
  . U : Ubac

- l'étage bioclimatique codifié sur deux caractères :
  . SS : Subalpin supérieur
  . SI : Subalpin moyen et inférieur
  . MS : Montagnard supérieur
  . MM : Montagnard moyen
  . MI : Montagnard inférieur

- un code de profondeur de sol ou niveau hydrique indiquant un niveau de potentialité forestière :
  Pour la partie "Montagnes alpines"
  Traduisant de façon assez directe , un niveau de potentialité forestière pour lesessences rencontrées (Mélèze, sapin, pin sylvestre et à crochets)
  - 0 : sol très sec , asylvatique : éboulis vif ou roche sur plus de 50 % de la surface.
  - 1 : sol sec correpondant le plus souvent à des sols de moins de 20 cm d'épaisseur, ou dépréciés par des affleurements rocheux sur plus de 5 % de la surface ou dont le volume de cailloux est supérirurieur aux 2/3.
  - 2 : sol moyen : épaisseur de 25 à 50 cm.
  - 3 : sol frais : épaisseur de sol de plus de 50 cm
  - 4 : sol très frais permettant le plus souvent l'existence de "mégaphorbiaie". Ce cas n'a pas été rencontré à Briançon.
  - 1-0 : Ce cas souvent rencontré en zone de montagne décrit des faciès à affleurements très importants , à faible réserve en eau mais qui ont cependant permis l'installation d'un couvert forestier pionnier , certes de qualité médiocre mais quasi continu.(moins de 20 cm d'épaisseur, affleurements autour de 50 % de la surface)
    Ce type permet de décrire les zones très superficielles mais non asylvatiques fréquentes dans les paysages d'altitude.

Document ONF

- un faciès dans le cas de substrat affleurant ("vides") :
  . e : zones en érosion
  . f : falaise
  . v : éboulis vifs
  . r : roche dure en place
  . t : emprises d'ouvrages de transport non décrites comme stations forestières

Exemple : "UMM-3" : versant d'ubac du montagnard moyen, de sol frais (épaisseur supérieure à 50 cm)

La répartition des compartiments stationnels sur la forêt est la suivante :

Compartiments stationnels			Surface (ha)	%	Essences envisageables
Expo	Etage	Prof			
Adret	Subalpin supérieur	1	6,22	0,4	Mélèze - Pin à crochets
		10	63,01	4,0	Mélèze - Pin à crochets
	Subalpin moyen et inférieur	1	68,38	4,4	Mélèze - Pin à crochets
		10	141,41	9,1	Mélèze - Pin à crochets
		2	48,04	3,1	Mélèze - Pin à crochets – Pin cembro
	Montagnard supérieur	1	37,20	2,4	Mélèze - Pin à crochets – Pin sylvestre – Feuillus divers
		10	93,96	6,0	Mélèze - Pin à crochets – Pin sylvestre – Feuillus divers
		2	5,28	0,3	Mélèze - Pin noir – Pin sylvestre – Feuillus divers
	Montagnard moyen	1	85,68	5,5	Mélèze - Pin à crochets – Pin sylvestre – Feuillus divers
		10	201,61	12,9	Mélèze - Pin à crochets – Pin sylvestre – Feuillus divers
	Montagnard inférieur	1	15,06	1,0	Pin sylvestre – Pin noir - Feuillus divers
		10	8,81	0,6	Pin sylvestre – Pin noir - Feuillus divers
		3	3,23	0,2	Pin sylvestre – Pin noir – Cèdre - Feuillus divers
Ubac	Subalpin supérieur	10	2,33	0,1	Pin à crochets - Mélèze
	Subalpin moyen et inférieur	1	110,61	7,1	Pin à crochets - Mélèze
		10	19,01	1,2	Pin à crochets - Mélèze
		2	22,60	1,4	Mélèze - Pin à crochets – Pin cembro
	Montagnard supérieur	1	119,15	7,6	Pin sylvestre – Mélèze - Pin à crochets – feuillus divers
		10	23,74	1,5	Pin sylvestre – Mélèze - Pin à crochets – feuillus divers
		2	7,03	0,5	Mélèze – Pin sylvestre - Pin noir – Feuillus divers
	Montagnard moyen	1	140,23	9,0	Pin sylvestre – Mélèze - Pin à crochets – feuillus divers
		10	58,42	3,7	Pin sylvestre – Mélèze - Pin à crochets – feuillus divers
		2	71,80	4,6	Mélèze – Pin sylvestre - Pin noir – Feuillus divers
		3	5,38	0,3	Mélèze – Sapin pectiné - Pin sylvestre- Feuillus divers - Pin cembro
	Montagnard inférieur	1	6,08	0,4	Pin sylvestre- Feuillus divers -- Pin noir
		2	7,30	0,5	Sapin pectiné – Mélèze - Pin sylvestre- Feuillus divers - Pin noir
Total boisé ou boisable			*1 371,57*	*88,0*	

Document ONF

Compartiments stationnels			Surface (ha)	%	Essences envisageables
Expo	Etage	Prof			
Adret	Subalpin supérieur	0	48,20	3,1	*Hors sylviculture*
	Subalpin moyen et inférieur	0	33,68	2,2	
	Mont. supérieur	0	26,40	1,7	
	Mont. moyen	0	43,30	2,8	
	Mont. inférieur	0	1,74	0,1	
Ubac	Subalpin moyen et inférieur	0	11,01	0,7	
	Mont. supérieur	0	10,05	0,6	
	Mont. moyen	0	11,13	0,7	
	Mont. inférieur	0	1,70	0,1	
Total vides non boisables			*187,21*	*12,0*	
Total forêt			**1 558,78**	**100,0**	

La carte des compartiments stationnels est donnée en annexe 4.

1.1.5.2 - Stations remarquables ou particulièrement sensibles

Compte-tenu des règles de typologie des stations retenues et du niveau de précision de la cartographie, il n'a pas été repéré de stations remarquables ou particulièrement sensibles sur la forêt.

1.1.5.3 - Potentialités forestières

- Pin à crochets :

Le pin à crochets est très présent en forêt communale de Briançon, avec 53 % du total en nombre de tiges. Cette forte représentativité est un bon reflet de la qualité des sols, qui reste moyenne à médiocre sur environ 87% de la surface boisée. De par son caractère d'essence frugale, le pin à crochets se rencontre sur les stations les plus ingrates à toutes les altitudes de la forêt, que lui seul est capable de coloniser. Dans les autres cas plus favorables, le pin à crochets se trouve en mélange avec le mélèze, et à mesure que l'on se rapproche de la vallée, avec le pin sylvestre. Le pin à crochets donne des bois de diamètre faible ou moyen (35 à 40 cm) sans grande valeur. Toutefois, ces défauts constatés sont étroitement liés à la mauvaise qualité des stations sur lesquelles il est amené à croître avec difficulté ; sa longévité, sans être exceptionnelle, dépasse les 200 ans.

- Pin sylvestre :

Avec 34 % en nombre de tiges, le pin sylvestre est la deuxième essence la mieux représentée en forêt communale de Briançon. Le pin sylvestre se développe sur toutes les stations du montagnard, et donne de très bons produits (menuiserie) sur les meilleurs sols. A mesure que l'on s'élève en altitude, le pin sylvestre se trouve en mélange avec le pin à crochets. Ces deux essences sont susceptibles de d'hybrider : les sujets issus de cette hybridation sont parfois de très belle venue.
Cependant le pin sylvestre se trouve actuellement menacé par les phénomènes de sécheresses à répétition que connaît la région depuis quelques années.

- Mélèze :

Le mélèze occupe 11 % de la surface boisée, et ne se trouve à l'état quasi pur que dans le canton du Ban, parcelles 1 à 8, ainsi que sur quelques stations d'altitude dans le subalpin (secteur de l'Infernet). Il trouve là des conditions favorables de développement et dans les meilleurs cas, le mélèze fournit des bois d'excellente qualité, propres à la menuiserie. Dans le montagnard, le mélèze se trouve en mélange avec les autres essences : pin à crochets, pin sylvestre et plus rarement avec le sapin pectiné.

Document ONF

- Sapin pectiné :

Le sapin pectiné n'est présent que sur 1 % de la surface boisée, soit 11 ha environ 13 ha et pour moitié en mélange avec le mélèze ou le pin à crochets. Cette superficie, faible en regard de la surface totale boisée de la forêt, ne doit pas faire oublier le caractère colonisateur du sapin : celui-ci, de par son dynamisme et grâce à sa capacité à se développer sous le couvert des autres essences du montagnard, a nettement tendance à supplanter celles-ci, et en particulier le mélèze, jusqu'en limite de l'étage subalpin d'ubac, en suivant l'évolution naturelle.

Toutefois, la durée de survie du sapin, estimée à 180 ans au maximum, reste largement inférieure à celle du mélèze, qui dépasse 250 ans.

Le sapin, quand il n'est pas atteint par la pourriture du pied, donne des bois de qualité moyenne, propres à la charpente.

Il faut noter que le sapin présent dans ces stations des Alpes internes constitue un écotype très particulier adapté à des conditions de faible hygrométrie.

- Pin noir d'Autriche et autres résineux :

Parmi les autres essences résineuses présentes en forêt, le pin noir d'Autriche arrive avec 4 ha de surface. Il s'agit de travaux de plantation, à but de protection réalisés dans le secteur des Salettes. Les sujets introduits présentent de bonnes conditions de végétation et de croissance, malgré l'apparition du gui, ce dernier touchant plus fortement les pins sylvestres. Cette capacité de meilleure résistance au stress hydrique pourrait être déterminante dans l'avenir et amener la pin noir à prendre une place plus importante en forêt communale.

D'autres résineux sont présents en forêt communale, avec quelques épicéas pungens, ainsi que du cèdre, ce dernier a été introduit avec un objectif de protection des secteurs urbanisés du sommet de la ville ; cependant, cette essence n'a d'avenir que sur les stations bien exposées, situées en dessous de
1 350 m d'altitude, et développées sur éboulis et sur sols fissurés.

- Feuillus divers :

Les feuillus sont très peu représentés en forêt communale de Briançon, en dehors du Parc de la Schappe : là, en rive droite de la Durance subsistent quelques sujets de frêne, érables, chêne, tremble, jouxtant d'anciens vergers. Les conditions de station restent bonnes pour ces rares feuillus, admirablement situés au coeur de la ville basse.

1.2 - HABITATS NATURELS

En l'absence d'inventaire de site Natura 2000 sur la forêt, on ne dispose pas de cartographie fine des habitats. Compte tenu des enjeux, il n'a été procédé qu'à une reconnaissance rapide des habitats naturels d'intérêt particulier rencontrés sur la forêt.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire rencontrés sur la forêt communale lors de ces prospections non exhaustives dont les suivants :

Habitat	Alliance	Code CORINE	Code EUR 15
Pelouses calcicoles subalpines en gradins	Seslerion coeruleae	36.43	6170
Landes alpines et subalpines	Rhododendro-Vaccinion	31.4	4060
Bois de pins à crochets sur calcaire	Ononido-Pinion uncinatae	42.42	9430
Mélézeins et cembraies du subalpin	Rhododendro-Vaccinion ?	42.31	9420
Eboulis calcaires frais	Thlaspion rotundifolii	61.2	8120
Eboulis calcaires ou marneux thermophiles	Stipion calamagrostidis	61.3	8130
Végétation des falaises calcaires	Potentillion caulescentis	62.1	8210

Document ONF

1.3 - ZNIEFF – ZICO - SIC

1.3.1 - ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (Z.N.I.E.F.F.)

La forêt communale est en partie située dans la ZNIEFF de deuxième génération n°05.102.120 dite "Bois de la Pinée et versant adret de la Croix de Toulouse, ancien fort des Salettes, bois de l'Ours" dont un extrait décrivant l'intérêt est donné en annexe 5.1. La surface incluse dans la ZNIEFF est d'environ 276 ha.

1.3.2 - ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

La forêt communale n'est pas située ou ne recouvre pas, même pour partie une zone répertoriée au titre des ZICO.

1.3.3 - SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (SIC)

La forêt n'est située dans aucun site proposé au titre du réseau européen Natura 2000.

1.4 - FLORE

1.4.1 - FORMATIONS VEGETALES AUTOCHTONES

1.4.1.1 - Etages et séries de végétation

La forêt communale de Briançon s'étend sur les étages du montagnard et du subalpin. La végétation est fortement conditionnée par la géomorphologie, marquée par des pentes fortes, induisant des sols secs et superficiels. Les contrastes entre versants sont très marqués. Au montagnard d'adret, le pin sylvestre peut constituer des peuplements stables, les conditions ne permettant pas à d'autres essences de s'installer. En ubac ou sur des pentes plus faibles, cet étage devrait être celui du sapin, qui est toutefois très peu présent dans la forêt à ce jour, au profit du mélèze et du pin à crochets. Ces deux dernières essences dominent également largement les peuplements du haut du montagnard et le subalpin, surtout le pin à crochets lui aussi favorisé par les conditions topographiques, au détriment des essences qui constitueraient en théorie les forêts matures de cet étage : pin cembro et mélèze.

1.4.1.2 – Formations végétales

Le territoire de la forêt abrite une grande majorité de formations boisées, toutefois on rencontre aussi des milieux naturels non forestiers qui contribuent fortement à la diversité biologique de la forêt.

↳ Pelouses, landes et fruticées

La surface des milieux ouverts sur la forêt est assez réduite, il s'agit de quelques clairières et de petites pelouses calcicoles supraforestières dont la plupart se rattachent à l'alliance phytosociologique du Seslerion, ainsi que des formations sur substrats plus épais, décarbonatés, évoluant vers des formations plus denses s'approchant du Nardion. Les pelouses plus sèches et chaudes présentes en adret sont des formations substeppiques du Stipo-Poion.

Document ONF

Les formations arbustives sont représentées par de rares fruticées fragmentaires à Amélanchier (Berberidion), ainsi que des formations dominées par les genévriers (*Juniperus sibirica* et *J. sabina*) qui occupent des surfaces plus conséquentes. Aux expositions fraîches on rencontre aussi des landes basses à éricacées, principalement *Vaccinium spp*. du Rhododendro-Vaccinion.

↳ Milieux rocheux

Eboulis et falaises sont disséminés sur l'ensemble de la forêt où ils occupent une surface totale assez importante, le plus souvent en mosaïque étroite avec les boisements de pins à crochets.
Il s'agit le plus souvent de dalles et ressauts rocheux peu végétalisés abritant des espèces chasmophytiques du Potentillion caulescentis. Ces milieux correspondent également en partie au Drabo-Seslerion.
Les éboulis se partagent entre faciès thermophiles fins du Stipion calamagrostis et formations variées du Thlaspion rotundifolii.

↳ Forêts

Les boisements sont pour la plupart difficiles à caractériser précisément sur la forêt : les formations de pin sylvestre et de pin à crochets peuvent dans leur grande majorité être rattachées aux alliances des Alpes internes de l'Ononido-Pinion sylvestris et Ononido-Pinion uncinatae.
Les sapinières des Alpes internes ne sont pas très typiques mais les formations des massifs voisins se rattachent au Veronico urticifoliae – Abietetum, boisements sur sols souvent décarbonatés où l'épicéa pourrait être présent.
Enfin les mélézeins représentent des formations transitoires ne pouvant être rattachées à des associations décrites. Le rattachement peut se faire en fonction du type de formation herbacée ou arbustive qui constitue le sous-bois : Rhododendro-Vaccinion pour la plupart des formations d'ubac, Juniperion nanae pour les peuplements d'adret.

1.4.2 - ESPECES VEGETALES REMARQUABLES

La localisation de ces espèces est portée sur la carte des éléments naturels remarquables qui n'est pas jointe au présent document et conservée avec le sommier de la forêt.

La liste des espèces végétales remarquables présentes sur la forêt communale est détaillée ci-dessous :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection *	Inscription au Livre Rouge		Rareté dans le départe-ment *	Annexes Directive Habitats
			Nat.	Rég.		
Cypripedium calceolus	Sabot de Vénus	Nat	2	X	PC	2
Eryngium alpinum	Chardon bleu	Nat	1	-	RR	II
Juniperus thurifera	Genévrier thurifère	-	-	-	PC	-
Juniperus sabina	Genévrier sabine	-	-	-	C	-
Prunus brigantina	Prunier de Briançon	-	2	-	PC	-

*** Statut de protection :**
Nat. : espèce protégée au niveau national
Rég. : espèce protégée au niveau régional
CR05 : cueillette réglementée dans les Hautes-Alpes
RhAlpes : espèce protégée en région Rhône-Alpes

*** Rareté dans le département (d'après Chas) :**
RRRR : exceptionnel
RRR : très rare
RR : assez rare
R : rare
PC : peu commun
AC : assez commun
C : commun
CC : très commun

Document ONF

1.4.3 - REPARTITION DES ESSENCES FORESTIERES

La surface boisée s'établit à 1 339,03 ha répartis de la façon suivante :

Essence	% de la surface boisée	Surface (ha)
Pin à crochets	52,9	708,43
Pin sylvestre	33,9	453,33
Mélèze	11,6	155,02
Sapin pectiné	0,8	10,88
Autres résineux	0,3	4.23
Autres feuillus	0,5	7,14
Total	100	1 339,03

La répartition des essences est mentionnée dans la carte des types de peuplement donnée en annexe 10.

1.4.4 - PEUPLEMENTS ET ARBRES BIOLOGIQUEMENT REMARQUABLES

1.4.4.1 - Peuplements et arbres remarquables

On ne note aucun arbre ou peuplement remarquable justifiant d'une attention particulière en forêt communale.

1.4.4.2 - Peuplements classés porte-graine

Il n'existe pas de peuplement classé porte-graine en forêt communale.

1.4.5 - PRECISIONS SUR L'ETAT SANITAIRE DES PEUPLEMENTS

Lors de la description des parcelles, ont été notés d'une part l'état sanitaire des peuplements, et d'autre part, l'atteinte par le gui.

Le détail par type de peuplement est donné dans les tableaux des annexes 8.1 et 8.2.

Le récapitulatif des résultats de ces analyses est reporté dans les tableaux ci-dessous.

	Niveau d'atteinte par le gui*				
	0	1	2	3	Total
Total Surface (ha)	1 015,90	163,88	52,45	106,80	1 339,03
Total %	*76*	*12*	*4*	*8*	*100*

** Atteinte par le gui : 0 : aucune attaque /1 : < 25% / 2 : >=25 %<50 % /3 >=50% (% en nombre de tiges)*

	Note d'état sanitaire*					
	0	1	2	3	4	Total
Total Somme Surface	469,68	617,07	212,86	39,05	0,37	1 339,03
Total %	*35*	*46*	*16*	*3*	*0*	*100*

** Etat sanitaire : 0 : aucun signe de dépériss. /1 : < 10% / 2 : >=10 %<25 % /3 >=25% <50% /4 : >=50% (% en nb de tiges)*

Ces tableaux appellent les commentaires suivants :

- L'état sanitaire est globalement satisfaisant : 81 % (en nombre de tiges) des peuplements présentent moins de 10 % de signes de dépérissement, et 35 % aucun signe de dépérissement.

Document ONF

- En ce qui concerne la présence de gui, 75 % des tiges restent exemptes de signes visibles d'attaque. Cependant, 12 % des peuplements présentent entre 25 % et 50 % de tiges guitées : il s'agit à plus de 80 % de peuplements de pin sylvestre monospécifiques, notamment dans les secteurs de la forêt les plus proches de la ville : bois de la Pinée, Bois de l'Ours, soit les parcelles 12, 13, 14, 15, 16 et 19.

Le mélèze est attaqué périodiquement par la tordeuse grise (*zeriaphera diniana*), qui est la cause de défoliations cycliques, rarement mortelles.

Les dernières fortes attaques ont eu lieu en 1996, bien visibles dans le canton du Bois du Ban – parcelles 1 à 11 (8 % de la surface boisée) composées à plus de 92 % de mélèze, contre 6 % de mélèze en moyenne pour le reste de la forêt.

1.5 - ANALYSE DES PEUPLEMENTS FORESTIERS

1.5.1 - METHODE DE DESCRIPTION ET D'ANALYSE UTILISEE

La description des peuplements s'est appuyée sur la base d'un prézonage cartographique effectué à partir d'orthophotographies aériennes de l'IGN (campagne 1999 et campagne 2003).

Ce prézonage a été complété par des observations de terrain de différentes natures réparties de la façon suivante :

Type de description	Parcelles	Surface estimée (ha)
Description distante ou parcours rapide ayant pour objectif de caractériser la composition en essences	17 à 20, 27 à 29, 31, 32, 41, 56, 57, 59, 66, 67, 69, 73 à 75, 84 à 86	571
Description des unités élémentaires de peuplement par parcours exhaustif sans placettes relascopiques	9 à 16, 21 à 26, 30, 33 à 40, 42 à 49,50 54, 55, 58, 60 à 65, 68, 70 à72, 76 à 83, 87 à 93	848
Description des unités élémentaires de peuplement par parcours exhaustif avec placettes relascopiques typologiques	5, 51	24
Description des unités élémentaires de peuplement par parcours exhaustif avec placettes relascopiques simples	1, 2, 3, 4, 6, 7, 8	73

La description des peuplements s'est effectuée de juin à novembre 2007.

1.5.2 - TYPOLOGIE DES PEUPLEMENTS DANS LA FORET

1.5.2.1 – Composition en essences

D'une façon générale, le code essence est pris en compte dans la dénomination du type dès lors que celle-ci représente 25 % minimum du nombre de tiges des unités décrites.

Lorsque des groupes d'essences représentent 25 % minimum du nombre de tiges des unités décrites, ceux-ci sont également mentionnés dans la dénomination du type de peuplement de l'unité :

- FDV (feuillus divers) pour l'ensemble des feuillus lorsque aucun d'eux ne représente 25 % minimum mais que le groupe représente au minimum 25 %
- RDV (résineux divers) pour l'ensemble des résineux lorsque aucun d'eux ne représente 25 % minimum mais que le groupe représente au minimum 25 %

Document ONF

- A.F (autres feuillus) lorsqu'une essence feuillue représente déjà au moins 25 % de l'unité décrite et l'ensemble des autres feuillus au minimum 25 %
- A.R (autres résineux) lorsqu'une essence résineuse représente déjà au moins 25 % de l'unité décrite et l'ensemble des autres résineux au minimum 25 %
- DIV (essences diverses feuillues et résineuses) lorsque aucune des essences concernées ne représente 25 % des tiges de l'unité décrite mais que le groupe représente au minimum 25 %

La répartition des essences ressort dans la carte des peuplements donnée en annexe 10.

Les proportions des surfaces sont indiquées soit par rapport à la surface totale de la forêt pour les vides (% ST) soit par rapport à la surface boisée pour les zones boisées (% SB).

Milieux boisés (1 339,03 ha) – 86 % de la surface totale

Le tableau ci-dessous récapitule la composition en essences des différents types.

Essence	Surface (ha)	%
FDV	6,09	0,5
FDV/P.S	0,25	pm
MEL	93,32	7,0
MEL/FDV	1,31	0,1
MEL/P.S	14,73	1,1
P.O	4,52	0,3
P.S	345,98	25,8
P.S/FDV	1,1	0,1
P.S/P.X	111,83	8,4
P.X	608,98	45,5
P.X/MEL	97,51	7,3
P.X/P.S	39,57	3,0
S.P	5,65	0,4
S.P/MEL	2,39	0,2
S.P/P.X	5,8	0,4
Total	1 339,03	100,0

MEL	P.S	P.X	P.O	S.P	P.C	FDV	A.R
1,7	1,4	1,8				94,7	0,4
	20,0					80,0	
98,3	0,1	1,6					
50,0						50,0	
58,2	39,0	2,8					
	11,6		88,4				
0,2	95,1	4,6				0,1	
	70,0					30,0	
	58,0	42,0					
0,7	6,2	93,1					
48,8		50,5		0,5	0,1		
0,4	37,0	62,6					
2,0		2,0		95,0	1,0		
36,6		1,6		61,8			
5,0		35,0		60,0			
11,6	33,9	52,9	0,3	0,8		0,5	

Les peuplements monospécifiques sont largement dominants en forêt communale de Briançon, avec 45 % pour le pin à crochets, 26 % pour le pin sylvestre et 7 % pour le mélèze. Les peuplements à 2 esssences totalisent environ 15 % : pin sylvestre en mélange avec le pin à crochets : 8 %, pin à crochets en mélage avec le mélèze : 7 %.

Milieux non boisés susceptibles de boisement (34,77 ha)

Type VB	Milieux ouverts en pelouses – trouées de régénération	34,77 ha	2 % ST

Caract. générales : Zones en pelouses ou embroussaillées (moins de 10 % d'élément ligneux bas) et trouées de régénération. Ces milieux peuvent être recolonisées soit naturellement, soit par plantation.

Document ONF

Milieux non boisés non susceptibles de boisement (184,98 ha)

Type VNBe	Terrains en érosion	15,29 ha	1 % ST

Caract. générales : Terrains fragiles (placages glaciaires) pas ou très faiblement végétalisés. Lit et berge de torrent en partie supérieure en situation d'arrachement de matériaux.

Type VNBf	Falaises et roches dures affleurantes non boisées	17,02 ha	1 % ST

Caract. générales : Rochers subverticaux, falaises

Type VNBr	Zones peu sensibles à l'érosion, substrat dur affleurant	50,84 ha	3 % ST

Caract. générales : Rochers, croupes à calcaire dur.

Type VNBv	Eboulis vifs	100,62 ha	6 % ST

Caract. générales : Terrains non ou très faiblement végétalisés. Granulométrie variable (blocs, cailloux, graviers,…).

Type VNBt	Emprises liées au transport d'énergie	0,13 ha	pm % ST

Caract. générales : Emprises des lignes de transport électrique

Type VNBz	Autres Vides Non Boisables	1,08 ha	pm % ST

Caract. générales : Réservoir d'eau potable – merlon de protection chute de blocs

1.5.2.2 - Structure des peuplements

L'approche de la structure renseigne sur la dynamique du peuplement, sa régénération et sa stabilité et permet de mieux apprécier les interventions sylvicoles envisageables.

L'analyse repose sur l'observation de l'étagement vertical des houppiers et la répartition des diamètres des tiges.

Pour cette analyse, les définitions suivantes ont été retenues pour les limites de diamètre :
- Régénération (R) : H < 3 m
- Gaulis/perchis (L) : ∅ < 15 cm et H > 3m
- Petits bois (P) : classes 15 à 25 cm
- Bois moyens (M) : classes 30 à 40 cm
- Gros bois (G) : classes 45 cm et plus

Les types structuraux suivants ont ainsi été définis sur la forêt communale :

- Les peuplements d'aspect irrégulier *:*
La répartition des houppiers s'effectue souvent dans les différentes classes de hauteurs. Ces peuplements présentent plusieurs classes de diamètre. On distinguera :
. Les peuplements irréguliers (I) : tous diamètres mais absence de jeunes classes d'âges (régénération, gaulis et perchis)

Document ONF

. *Les peuplements irréguliers de colonisation ancienne* (D) : présence de jeunes classes d'âges (régénération, gaulis et perchis), de Petits Bois (PB) et Bois Moyens (BM) mais absence de Gros Bois (GB) – densité moyenne autour de 350 tiges /ha.

. *Les peuplements irréguliers à petits et gros bois (PG)*

. *Les peuplements jardinés* (J) tous diamètres et présence de jeunes classes d'âges (régénération, gaulis et perchis).

- Les peuplements régularisés à une seule catégorie de diamètre :

. Jeunes classes (R : régénération, L gaulis/perchis, seuls ou mélangés, jusqu'au mélange incluant également des petits bois), soit R, L, RL, LP.

. Petits bois (P)

. Bois moyens (M)

Remarque : *Les peuplements régularisés à catégorie unique gros bois (G)* ne sont pas représentés en forêt communale de Briançon.

- Les peuplements réguliers à deux catégories de diamètre :

. Petits bois et bois moyens (PM)

. Bois moyens et gros bois (MG)

- Les peuplements malvenants :

Peuplements dont la hauteur reste inférieure à 10 m à 60 ans . Aucune amélioration ne peut être espérée par vieillissement ou sylviculture (Z).

- Les peuplements non décrits du fait de la difficulté d'accès, mais qui ont fait l'objet d'une évaluation de la composition en essences (X).

La répartition des surfaces boisées par type structural s'établit comme suit :

Classe struct	Structure	Surface (ha)	% Total
R	PM	435,66	33
	RL	36,50	3
	M	140,30	10
	P	153,05	11
	MG	76,53	6
	LP	30,84	2
	L	1,66	pm
Sous-total R		*874,54*	*65*
Z	Z	244,35	18
X	X	87,00	6
I	D	102,96	8
	I	21,11	2
	J	9,07	1
Sous-total I		*133,14*	*10*
Total général		**1 339,03**	**100**

La carte des types de peuplements est donnée en annexe 10.

L'analyse des structures des peuplements fait apparaître quelques tendances dont il conviendra de tenir compte pour arrêter les choix de gestion. Les pourcentages sont donnés en rapport à la surface boisée (SB) :

- les peuplements à structure irrégulière ou jardinée occupent une place faible (10 % SB). Cependant, la régénération est présente à 70 %, suffisante à 58 % : ces éléments sont importants pour assurer l'avenir de ces peuplements.

- les peuplements à structure régulière occupent une place largement majoritaire (65 % SB) Il s'agit en majorité de peuplements à deux classes ; le type PM -à petits bois et bois moyens- représentant à lui seul près de la moitié de ces peuplements à structure régulière. Cependant, les âges de ces peuplements sont le plus souvent avancés.

Document ONF

On devra s'efforcer, par des actions sylvicoles, de faire apparaître progressivement la régénération dans ces peuplements à structure régulière ; ceux-ci en sont actuellement dépourvus à 55 %.

- ***Avec plus de 25 % de la surface boisée, les peuplements non décrits ou malvenants*** occupent une place importante en forêt de Briançon. Ce sont, soit des peuplements ne pouvant faire l'objet d'amélioration par la sylviculture, soit des peuplements trop difficiles d'accès pour être parcourus. Ils devront être à priori classés hors sylviculture sauf rôle de protection affirmé.

1.5.2.3 – Typologie des vides

Les "vides" représentent 14 % de la surface totale de la forêt. Il s'agit d'un chiffre relativement faible comparativement aux autres forêts de la région.

Le tableau suivant permet de les différencier :

Essence	Surface	%
VB	34,77	2
VNBe	15,29	1
VNBf	17,02	1
VNBr	50,84	3
VNBt	0,13	0
VNBv	100,62	6
VNBz	1,08	0
Total	219,75	14

. Les zones à substrat dur affleurant (rochers, dalles…), ainsi que les éboulis et les falaises représentent 10 % de la surface totale de la forêt. Leur surface est relativement importante et ces espaces représentent des milieux intéressants du point de vue écologique. D'autre part, ces espaces peuvent être à l'origine de risques naturels tels que les chutes de blocs, comme dans le secteur urbanisé des Salettes.

. Les zones en érosion occupent des surfaces faibles (10 % des vides ou 1 % de la surface totale de la forêt)

. Concernant les vides boisables, on trouve des pelouses plus ou moins embrousaillées ainsi que certaines trouées de régénération, ne supportant actuellement aucun semis et en attente de travaux d'installation de régénération, tels que décapage, plantation. Ailleurs, ces milieux ouverts restent intéressants du point de vue de la diversité biologique et des paysages internes.
L'ensemble de ces vides boisables représente 18 % de la surface totale des vides et totalise 40,7 ha.

. Les autres vides dits "anthropiques" : ligne de transport électrique, réservoir d'eau potable et merlon de protection, représentent des surfaces négligeables (0,5 % de la surface des vides).

1.5.2.4 – Ages des peuplements

Le récapitulatif des mesures d'âge par essence et parcelle effectuées lors des descriptions de parcelle sont données en annexe 8.3. Les moyennes générales par essence s'établissent comme suit :

Essence	Nb tiges	Maximum	Minimum	Moyenne	Ecart type
Mélèze	45	251	40	192	41,0
Pin sylvestre	71	280	70	163	38,8
Pin à crochets	74	267	100	191	35,7
Sapin	2	175	170	173	-
Pin noir	1	53	53	53	-
Total	193	280	40	180	41,1

Document ONF

Seules les données d'âges pour le mélèze, le pin à crochets et le pin sylvestre sont significatives.

Le graphique suivant récapitule le pourcentage par classe d'âges de 20 ans :

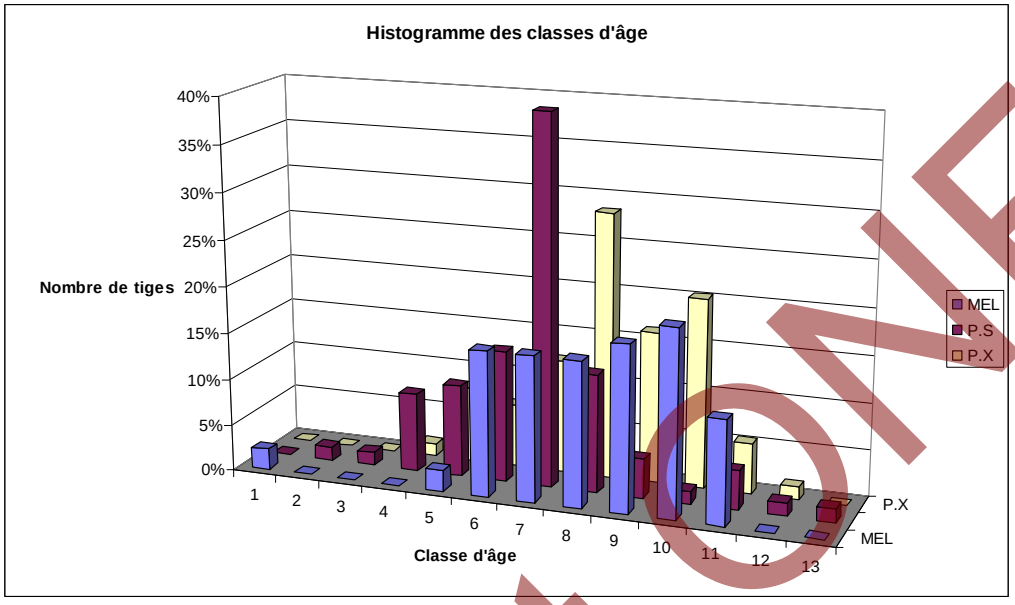

Les âges les plus fréquemment représentés sont compris entre 140 et 220 ans avec un pic pour les classes d'âges 160-180. La forêt communale est donc essentiellement composée, pour le mélèze, le pin à crochets et le pin sylvestre, soit 98 % des essences présentes, de peuplements âgés.

1.5.3 - SYNTHESE PAR GRANDS TYPES DE PEUPLEMENTS

Le tableau récapitulant la répartition des types structuraux par groupes d'essences est donnée en annexe 9.

L'analyse des structures de peuplement et des essences dominantes fait apparaître les caractéristiques suivantes :

- ***Les essences majoritairement représentées en forêt communale de Briançon sont : le pin à crochets (53 %), le pin sylvestre (34 %), le mélèze (12 %) : ces trois essences représentent à elles seules 99 % en nombre de tiges, le 1% restant étant surtout constitué de sapin pectiné.***

- ***Les peuplements sont largement monospécifiques en matière d'essence forestière, avec les structures suivantes :***
  - Le pin à crochets est composé à 43,4 % de peuplements régularisés dans les Petits Bois et dans les Bois Moyens, et représente 40 % des structures régularisées de l'ensemble des espaces boisés de la forêt. Le pin à crochets ne comporte aucune structure à Gros Bois.
  - Le pin sylvestre est composé à 88 % de peuplements régularisés dans les Petits Bois et dans les Bois Moyens et représente 29 % des structures régularisées de l'ensemble des espaces boisés de la forêt.
  - Le mélèze est composé à 100 % de peuplements régularisés (dont 14,6 % pour le mélange Bois moyen et Gros Bois), et représente 10,7 % des structures régularisées de l'ensemble des espaces boisés de la forêt.

- ***Les structures irrégularisées ne représentent que 9,9 % (en nombre de tiges), sur l'ensemble des peuplements de la forêt*** La structure jardinée est la plus faiblement représentée, avec seulement 0,7 %.

Document ONF

- ***Les peuplements non décrits (6,5 %) et les peuplements malvenants (18,2 %)*** totalisent plus du quart des peuplements de la forêt. Ils traduisent des stations au très faible niveau de fertilité. Ce sont des espaces qui seront classés le plus souvent "hors sylviculture", sauf rôle de protection affirmé. Par contre, ces secteurs représentent un intérêt écologique non négligeable.

1.5.4 - REPARTITION SYNTHETIQUE DES GRANDS TYPES DE PEUPLEMENTS

La répartition synthétique par grand type de peuplement sur la forêt s'établit comme suit :

	Futaie	Taillis sous futaie	Taillis	Vides	Total
Surface (ha)	1 339,03	-	-	219,75	1 558,78
%	85,9	-	-	14,1	100,0

1.5.5 - PRECISIONS UTILES D'ORDRE QUANTITATIF

1.5.5.1 - Méthode(s) d'inventaire

Dans les peuplements les plus riches en matériel sur pied -mélézein- les évaluations quantitatives des peuplements se sont appuyées sur un réseau de placettes relascopiques.
Ce réseau a été établi de façon à assurer un parcours en courbes de niveau.
La liste des parcelles concernées a été donnée plus haut.

Deux cas ont été distingués :

- ***Réseau de placettes relascopiques typologiques :***
  Sur chaque placette a été notée l'essence, la surface terrière ainsi que la proportion par grande catégorie de diamètre (PB, BM, GB), ce qui permet d'apprécier un volume sur pied par essence ainsi que le type structural élémentaire sur la placette.
  17 placettes ont été réalisées dans les plages de peuplement justifiant ce type de prise de données.

- ***Réseau de placettes relascopiques simples :***
  Seule la surface terrière totale a été notée sur chaque placette, sans distinction d'essence ou de catégorie de diamètre. Ces relevés ont été effectués sur 28 placettes.

1.5.5.2 - Résultats

- ***Réseau de placettes relascopiques typologiques :***

Parcelle	Peuplt Synth	Surface (ha)	Nbre de Placettes	Surface terrière G moyenne	Petit Bois	Bois moyen	Gros bois	Hauteur moyenne (m)	Densité moyenne
5	MEL-M	3,10	2	18		100		19	
	MEL-PM	29,95	5	22		100		16	
Sous-total 5		33,05	7	21		100		17	
51	MEL-M	2,92	2	20	25	46	30		
	MEL-MG	41,16	8	12	16	22	63		
Sous-total 51		44,08	10	13	18	26	56		
Total		**77,13**	**17**	**16**	**10**	**57**	**33**	**17**	

Document ONF

↳ ***Réseau de placettes relascopiques simples :***

Parcelle	Unité	Peuple-ment	NB Placette	G (m2)	Min Surface terrière	Max Surface terrière
1	1	MEL-PM	3	23	21	27
2	1	MEL-PM	3	23	19	25
3	1	MEL-PM	3	25	23	28
4	3	MEL-M	3	19	18	21
6	1	MEL-M	3	23	20	26
	2	MEL-PM	3	22	17	27
Sous-total 6			6	23	17	27
7	1	MEL-M	2	18	15	21
	4	MEL-PM	3	21	20	22
Sous-total 7			5	20	15	22
8	1	MEL-M	2	18	16	21
	2	MEL-M	1	22	22	22
	4	MEL-PM	2	20	19	22
Sous-total 8			5	20	16	22
Total			28	21	15	28

En raison du faible nombre de placettes ayant fait l'objet de prises de mesures relascopiques (7 % de la surface boisée), les résultats ci-dessus ne sauraient être généralisés à l'ensemble des peuplements : ainsi, dans cet échantillonnage, le taux de représentation des gros bois est supérieur à celui de l'ensemble de la forêt.
Les surfaces terrières observées restent faibles dans l'ensemble (15 à 25 m²/ha).

1.6 - FAUNE SAUVAGE

1.6.1 - ESPECES ANIMALES

Les connaissances et les observations des personnels de l'Office National des Forêts ont permis de dresser la liste ci dessous :

Classe	Ordre	Espèce	Liste rouge France	Annexe directive "Habitats" "Oiseaux"	Observations
Mammifères	Artiodactyles	Chevreuil			
		Chamois			
		Cerf élaphe			
Oiseaux	Accipitriformes	Autour des palombes			
		Circaète Jean-Le-Blanc		OI	
		Aigle royal	R	OI	
		Busard cendré		OI	
		Bondrée apivore		OI	
	Strigiformes	Grand-duc d'Europe	R	OI	
	Falconiformes	Faucon crécerelle			
		Faucon pélerin			
	Passériformes	Tourterelle des bois			
		(Jaseur boréal)			
Amphibiens	Anoures	Grenouille rousse		Annexe V	
Reptiles	Squamates	Vipère aspic	?		
		Lézard des murailles	S	Annexe IV	
Insectes	Lépidoptères	Apollon	E	Annexe IV	

Document ONF

Liste rouge : S : à surveiller / V : vulnérable/ R : rare/ E : en danger
Directive "Habitats" :
Annexe II : espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent la désignation de Zones Spéciales de Conservation
Annexe IV : espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte
Annexe V : espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'ex-ploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
Directive "Oiseaux" :
OI/Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale).
OII/Annexe II : espèces pouvant être chassées
OIII/Annexe III : espèces pouvant être commercialisées.

- Il convient de préciser que ***ces listes ne peuvent pas être considérées comme étant exhaustives***. Des investigations complémentaires seraient nécessaires pour disposer d'une vision complète de la faune sauvage.

1.6.2 - AUTRES ESPECES PRESENTES

Parmi les espèces présentes, les suivantes peuvent être chassées :

- Mammifères :
Chamois, cerf, chevreuil, sanglier, marmotte, lièvre variable, lièvre brun, blaireau, renard.

- Oiseaux :
Pigeon ramier, tourterelle, perdrix bartavelle, grive draine, faisan et perdrix de lâchers.

1.6.3 - SITUATION PAR RAPPORT AUX CAPACITES D'ACCUEIL DE LA FORET

1.6.3.1 - Etat des populations de gibier - Cheptel

La commune de Briançon se situe sur les Unités de Gestion (cynégétiques) départementales suivantes :
. Chamois : UG 2, UG 4, UG 5
. Chevreuil et cerf : UG 2

↳ Le chamois :
Les comptages sont effectués depuis 1994 dans l'UG 2, depuis 1995 dans l'UG 4, et depuis 1996 dans l'UG 5.
La population recensée sur le territoire communal de Briançon en 2005-2007 s'établit autour de ***63 animaux*** (UG 2 : 25, UG 4 : 15, UG 5 : 23).
- Sur l'ensemble de l'UG 2 (surface : 18 706 ha), la population a présenté un taux d'accroissement annuel moyen de 4 % entre les années 2000 et 2006.
- Une baisse d'effectifs de chamois a été constatée sur l'UG 4 entre 2201 et 2005, due en grande partie à la kératoconjonctivite. La prédation peut avoir un impact additif sur les chamois aveugles qui pourraient guérir, mais qui n'échappent pas aux grands prédateurs dont le loup.
- La population de chamois s'est développée sur l'UG 5 entre 2002 et 2007, malgré l'épidémie de kératoconjonctivite et la prédation par le loup.

↳ Le cerf et le chevreuil :
- Le cerf a refait son apparition récemment, si bien que l'augmentation de la population de cerf reste spectaculaire sur le territoire de l'UG 2 : ainsi est-on passé de 28 animaux observés en 2004 à 98 en 2008.

Document ONF

Le secteur le plus concerné de la forêt communale de Briançon reste le massif de l'Infernet. Des dénombrements sont effectués régulièrement par les services de l'ONCFS. Les méthodes de comptage utilisées consistent en la recherche d'indices : indice ponctuel d'abondance (I.P.A.) par exemple ou l'indice kilométrique (I.K.), effectué la nuit en utilisant des projecteurs lumineux.

- Les populations de chevreuil sur l'UG 2 (surface totale :63 431 ha) ont connu un fort accroissement, passant de 224 animaux recensés en 2004 à 315 en 2008, soit 40 % d'augmentation en 4 ans. Le chevreuil n'étant pas une espèce grégaire, contrairement au cerf, on peut estimer que la répartition correspondante est assez homogène sur l'ensemble de la forêt communale.

1.6.3.2 - Valeur alimentaire des biotopes - Capacités d'accueil du gibier

En raison de l'hiver long et très enneigé, mais également en raison de la valeur alimentaire réduite des milieux forestiers pour les herbivores, la capacité d'accueil du milieu restera limitée.
A l'heure actuelle, peu de dégâts de type frottis, abroutissements et écorçages sont apparents sur les peuplements forestiers. Dans ces conditions, la pérennité des peuplements forstiers n'apparaît pas menacée à moyen terme.

1.6.4 - PRECISIONS SUR L'ETAT SANITAIRE DES POPULATIONS

L'évolution de la kératoconjonctivite à l'intérieur de la population de chamois fait l'objet d'un suivi régulier de la part de l'ONCFS ; aucune autre maladie n'est actuellement à signaler en dehors de ces cas limités.

1.7 - RISQUES NATURELS D'ORDRE PHYSIQUE PESANT SUR LE MILIEU

La carte d'analyse des risques naturels et intérêts protégés est donnée en annexe 6.

1.7.1 - PHENOMENES NATURELS

1.7.1.1 - Déclarés

- Avalanches

14 sites concernant la forêt communale sont répertoriés à l'Enquête Permanente des Avalanches, mise à jour en 2004.
Les sites les plus actifs sont le site de Malefosse (hors forêt communale, mais à proximité immédiate) et celui des Salettes (en forêt communale).
Cependant, la dernière mention d'un phénomène avalancheux d'ampleur remonte à l'année 1740 : quatre personnes furent ensevelies par une avalanche dans le site de Malefosse, mais heureusement dégagées à temps.
Depuis cette époque, il semble que la menace avalancheuse soit restée suffisamment maintenue à distance des zones habitées et des principales voies de circulation. Sans doute faut il y voir – entre autres- une conséquence de la place de plus en plus importante prise par la forêt eu suivant la déprise agricole à partir de la fin du XVIII^{ém} siècle.

- Crues – inondations – laves torrentielles

L'activité torrentielle est importante, soit à la fonte des neiges, soit à la suite d'orages. Les crues torrentielles des torrents peuvent avoir des conséquences graves : l'érosion se manifeste par des attaques de berges et par des transports de volumes considérables de matériaux.
La base de données tenue par les services de la RTM fait état des évènements connus dont les plus anciens remontent, pour la commune de Briançon, à l'année 1434.

Document ONF

- *Crues et inondations* :
Le nombre d'évènements recensés atteint 136, depuis l'année 1434 et ceux-ci concernent surtout les rivières (hors forêt communale) à caractère torrentiel que sont La Durance, La Cerveyrette, La Guisane ainsi que le torrent de Malefosse, ce dernier a son bassin versant intégré à la forêt domaniale de La Clarée, et le chenal d'écoulement constitue la limite avec le territoire de la commune de Val-des-Prés. Les torrents traversant au moins en partie la forêt communale de Briançon, et qui apparaissent dans les évènements ayant marqué l'histoire de la commune sont principalement : le torrent des Salettes et le torrent de l'Adoux. Dans le passé, de sérieux dégâts ont stigmatisé les populations : bâtiments endommagés, disparitions de terrains agricoles, ponts et passerelles emportés, routes principales coupées.

- *Laves torrentielles :*
Le torrent dont l'activité a le plus marqué la commune reste le torrent de Malafosse, grossi par ses affluents : Ravin du Portingat et Ravin de l'Huberte (18 évènements marquants recensés depuis 1936). Le dernier charriage observé date du 16 juillet 2006.

- Glissements de terrains
Deux secteurs principaux existent en forêt communale :
. Le torrent de Pramorel : parcelles 1 et 2
. Le secteur de la partie basse de la route de la Batterie de La Lame

- Chutes de blocs
Les deux sites donnant lieu à l'aléa « chute de blocs » appartiennent entièrement à la forêt communale : il s'agit de la Croix de Toulouse (lieu-dit Les Salettes, surtout), et du Bois de l'Ours.
Des chutes de blocs et de matériaux sont relevés depuis 1950, devenant la cause de dégâts parfois importants aux maisons d'habitation, mais heureusement sans victime humaine. Les derniers aléas marquants datent de 1997 : le 26 février une maison a été sérieusement endommagée.

1.7.1.2 - Potentiels

La liste des phénomènes naturels ainsi recensés est sans aucun doute loin d'être exhaustive :

- Les torrents peuvent toujours être le siège de manifestations d'origine naturelle d'amplitude importante.
- L'érosion superficielle : il y a risque de reprise brutale et importante de l'érosion si le sol était mis à nu sur une grande surface. Ainsi, un incendie, une tempête, une attaque parasitaire seraient très préjudiciables à la stabilité des terrains les plus fragiles.
- Le risque sismique : Les Alpes du Sud font partie des régions concernées par le risque sismique en France, même si celui-ci reste faible : ainsi, depuis 1808, cinq secousses sismiques ont été ressenties par les habitants et notées dans le récapitulatif des évènements tenu par le service RTM ; des dégâts aux constructions ont ainsi été mis en évidence.

1.7.2 - INTERETS ET ENJEUX PROTEGES

Les intérêts protégés sont les suivants :

- Les zones urbanisées situées en bordure des peuplements forestiers, en particulier le long des voies de communication établies entre la vallée de La Durance et celle de La Guisane.
- Les axes routiers principaux : route internationale N94 vers Montgenèvre et l'Italie, route D1091vers Grenoble par le col du Lautaret, les axes routiers secondaires : D902 en direction de Cervières et du col de l'Izoard, D402 desservant les hameaux de Pramorel et de Champ de Blanc, D302 accès au village du Fontenil.
- Les zones agricoles riveraines de la forêt.

Document ONF

Les seuls ouvrages de protection contre les risques naturels présents en forêt communale de Briançon sont les merlons édifiés dans le secteur des Salettes contre les chutes de blocs.

Concernant le risque torrentiel, parmi les torrents les plus actifs, le torrent de Malefosse est intégré à la forêt domaniale de la Clarée, et son tracé comporte les ouvrages de correction torrentielle nécessaires à la mise en sécurité.

Dans tous les cas, moyennant l'entretien indispensable des berges de torrents, la forêt joue un rôle non négligeable de lutte contre l'érosion et le ravinement, tout du moins en période de crue "normale", où la forêt contribue à limiter le ruissellement des eaux superficielles.
D'autre part, le couvert forestier pour peu qu'il soit maintenu suffisamment dense tout en satisfaisant à des règles de gestion adaptées, constitue un frein lors de la chute de blocs, et contribue ainsi, dans bien des cas, à améliorer la sécurité des personnes et des biens situés à l'aval.
Enfin, en matière de protection contre le risque d'avalanche, la forêt ne peut jouer un rôle efficace que dans la zone de départ, où le boisement contribue à la fixation du manteau neigeux. Ce cas favorable est parfois représenté sur le territoire de la commune de Briançon.

1.8 - RISQUES D'INCENDIE

Une dizaine de départs de feu ont été signalés durant la période des quarante dernières années, situés pour la plupart dans le secteur du Bois de l'Ours, ainsi que dans celui des Salettes et du Bois de La Pinée (parcelles 12 et 13).
L'incendie le plus marquant a détruit 6 ha de forêt dans les parcelles 15, 16, 17, 18 et 26, entre le 9 et le 15 septembre 1985.

Le zonage de l'aléa feu de forêt réalisé en 2003 par l'Office National des Forêts pour l'ensemble du département situe la forêt communale de la façon suivante :

	Faible	Moyen	Fort	Très fort
%	22	55	23	-

Le niveau d'aléa feu de forêt apparaît donc globalement moyen pour la forêt communale.
Les zones les plus sensibles se situent jusqu'à la côte approximative de 1 600 / 1 650 m d'altitude, sur les versants des trois vallées : Guisane, Durance et Cerveyrette, là où dominent les peuplements de pins.

1.9 - RISQUES PHYTOSANITAIRES

1.9.1 - PHENOMENES OBSERVES

Les phénomènes observés et signalés au §1.4.5 ne présentent pas de caractère épidémique ou d'ampleur. La survie des peuplements ne paraît pas menacée, le dépérissement des tiges et l'atteinte par le gui des pins sylvestres restent toutefois à surveiller, notamment dans les parcelles 12 à17.

1.9.2 - PHENOMENES POTENTIELS

Le principe du changement climatique de la planète est à présent admis par la plupart des experts en la matière, ces derniers manquant encore de données scientifiques pour permettre d'en apprécier l'amplitude et les délais d'apparition des effets prévisibles.

Document ONF

De plus, ces éléments demanderont à être à déclinés selon les diverses localisations, et selon les particularismes des différentes régions du globe, ce qui ne manquera pas d'entraîner des distorsions considérables.

Malheureusement, une hypothèse actuellement retenue pour notre région est que, selon toute vraisemblance, les conséquences de ces phénomènes liés au réchauffement se feront le plus sentir dans les Alpes et dans les régions méditerranéennes, où la flore devrait se modifier sensiblement.
Cette dégradation des conditions de station risque également de s'accompagner de l'apparition de nouvelles maladies phytosanitaires, et/ou de voir une amplification de certains symptômes actuels, tels ceux liés aux aléas des sécheresses à répétition.

Le pin sylvestre fait actuellement partie des essences à surveiller plus particulièrement : ainsi dans le département voisin des Alpes de Haute-Provence, des dépérissements spectaculaires de vastes surfaces de peuplements riches en pin sylvestre sont observables depuis l'année 2006.

Document ONF

TITRE 2
-
ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

Document ONF

2.1 - PRODUCTION LIGNEUSE

2.1.1 - OFFRE

La valeur moyenne des bois sur pied peut être estimée comme suit (période de référence 2004-2006), pour les secteurs de la forêt convenablement desservis par voie terrestre :

Essences	Catégorie	€/m³
Mélèze	25 et +	40
	20 et -	5
Sapin pectiné	25 et +	20
	20 et -	3
Pin à crochets	25 et +	12
	20 et -	2
Pin sylvestre	25 et +	10
	20 et -	2

- Les besoins annuels en affouage s'estiment à environ 250 à 300 m³/an
- Le nombre d'affouagistes s'établit à 38 inscrits en 2007 / 2008.

Cependant, compte-tenu de l'évolution rapide du prix des énergies d'origine fossile, le bois, sous forme de plaquettes destinées au chauffage, a sans doute un nouvel avenir ; les enjeux en la matière sont en cours d'évaluation, et le prix du bois sur pied, lié à une plus forte demande, devrait augmenter dans les prochaines années.

2.1.2 - DONNEES DE L'INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL

A titre indicatif, les types de peuplements IFN pour la (les) région(s) IFN concernée(s) par la forêt communale présentent les caractéristiques générales suivantes (données de l'inventaire 1997) :

Type de peuplement IFN	Surface (ha)	Volume à l'hectare (m³)			Production brute (m³/ha/an)		
		Feuillus	Conifères	Total	Feuillus	Conifères	Total
Futaie de pin sylvestre	1 000	-	145	145	-	2,8	2,8
Futaie de sapin ou d'épicéa	95	-	211	211	-	4,7	4,7
Futaie de mélèze	6 023	-	187	187	-	3,6	3,6
Futaie de conifères indifférenciés	4 126	-	184	184	-	4,3	4,3
Mélange de futaie de conifères et taillis	18	17	6	22	2,8	-	2,8
Boisement lâche de mélèze	684	-	214	214	-	4,6	4,6
Boisement lâche indifférencié	125	-	22	22	-	2,0	2,0

2.2 - AUTRES PRODUCTIONS

Il n'existe pas d'autre productions à signaler sur la forêt communale.

Document ONF

2.3 - ACTIVITES CYNEGETIQUES

2.3.1 - GIBIERS RECHERCHES

Les gibiers les plus recherchés sont le sanglier, le cerf, le chevreuil, le chamois, ainsi que le lièvre.

2.3.2 - ATTRIBUTIONS DES PLANS DE CHASSE

L'attribution au plan de chasse pour la saison 2007/2008 est la suivante :
- chevreuil : 5
- chamois : 9
- cerf : 2

La valeur locative annuelle du lot peut s'estimer à 9 000 €.
Cette valeur est calculée par comparaison avec les revenus bruts de la chasse pratiquée en licence dirigée dans les forêts domaniales du département.

2.3.3 - MODES D'EXPLOITATION

La chasse est louée gratuitement à la Société de chasse « La St Hubert briançonnaise ».
Le nombre de chasseurs se situe actuellement autour de 80 fusils.

La surface mise en réserve de chasse approuvée est de 290 ha. Cette réserve englobe des terrains de la forêt communale situés sur le versant entre le fort Dauphin et le fort du Randouillet en limite basse, et le fort de l'Infernet en limite supérieure.

La chasse se pratique à l'approche, à tir ou quelquefois en battue, notamment pour le sanglier dans ce dernier cas.

2.4 - ACTIVITES PASTORALES

Aucune activité pastorale n'est pratiquée en forêt communale.

2.5 - ACCUEIL DU PUBLIC

La forêt communale de Briançon assure un rôle important en matière d'accueil du public ; il faut toutefois distinguer deux zones très différentes :

- D'une part, les parcelles 91 et 92 (1% de la surface de la forêt), situées au coeur de la ville basse, et intégrées au parc urbain de la Schappe. Depuis les années 2002, la zone la plus fréquentée du parc de la Schappe, avec son lac et le théâtre de verdure attenant ne relève plus du régime forestier. Implanté dans la parcelle forestière 91, un sentier pédestre baptisé "Sentier découverte de la Schappe" permet de s'initier à la reconnaissance des principales espèces ligneuses présentes sur le site.

Document ONF

- Le restant de la forêt, d'autre part, concernée par divers types d'activités, présentées dans les dépliants et autres guides distribués par l'office du tourisme :

  . Les activités de randonnée pédestre : une dizaine d'itinéraires classés selon les difficultés de parcours (longueur, dénivelé, accès, etc...) sont proposés au choix des utilisateurs. Un sentier à thème -botanique- existe à proximité de la route forestière des Fontaines (fermée à la circulation des véhicules à moteur).

  . Les amateurs de Vélo Tout Terrain (VTT) peuvent évoluer sur de nombreux circuits, dont 4 s'appuient sur les infrastructures -routes, pistes et sentiers- équipant la forêt communale.
  A noter que les itinéraires VTT ne se supperposent que faiblement avec les circuits de randonnée pédestre -notamment sur les routes militaires en forêt- ce qui permet de limiter actuellement les risques de gêne et d'accident liès à deux catégories d'utilisateur souvent bien différentes.

  . Les pratiquants de l'escalade ne sont pas oubliés, avec le site des Salettes (parcelles forestières 20 et 31), qui offre de nombreuses voies équipées, certaines pouvant être qualifiées de "grandes voies", car représentant plusieurs longueurs de cordée. Dans ce même secteur, il existe également une Via Ferrata(une des premières créées dans le Briançonnais), débouchant au niveau du belvédère et de la table d'orientation de la Croix de Toulouse, à 1 962 m d'altitude. Ce site qui surplombe magnifiquement la ville présente le grand intérêt d'avoir un accès très proche de cette dernière, et d'être accessible la majeure partie de l'année, en raison d'une exposition plein sud, très favorable. De fait, la fréquentation y est importante toute l'année, avec un maximum durant la saison estivale, tout comme les autres actvités touristiques ayant la forêt pour cadre.

Pour les raisons de situation évoquées ci dessus (circulation sur les infrastructures et dans des secteurs dépourvus de végétation forestière), il n'y a actuellement que peu d'incidence des activités liées au tourisme sur la conservation de la flore et de la faune de la forêt communale de Briançon.

En plus des équipements relevés ci-dessus, la forêt comporte les installations légères suivantes :
- Secteur de Pont Baldy : belvédère, tables de pique-nique et bancs
- Route des Fontaines : bancs

La carte de l'annexe 21 fait apparaître les itinéraires balisés et les équipements mentionnés ci-dessus.

2.6 - PAYSAGES

Une carte d'analyse paysagère est donnée en annexe 15.

Le site de Briançon est situé dans l'ensemble paysager "Briançon et les cinq vallées" de l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes.
Cependant, aucune mention particulière de ce document ne fait référence à la forêt communale, pourtant omni-présente dans le paysage autour des espaces urbanisés. Ce choix des auteurs tend à souligner que la forêt fait partie intégrante du paysage, de façon immuable à l'échelle des préoccupations environnementales.

2.6.1 - ENSEMBLE PAYSAGER REMARQUABLE : LE SITE DE BRIANÇON

La forêt communale fait partie de l'ensemble paysager remarquable que représente la ville de Briançon entourée par les forts militaires disposés sur les hauteurs environnantes.
Le paysage se découvre de la façon la plus grandiose en arrivant par la route nationale RN 94, une fois franchi l'ancien verrou glaciaire de Prelles : la vieille ville de Briançon, aussi dénommée "cité Vauban", se dresse sur l'ancien piton rocheux fortifié par Vauban, au carrefour des cinq vallées dominées par de puissantes assises montagneuses.

Document ONF

La forêt communale s'inscrit en continuité dans le ruban boisé disposé comme un écrin autour de ce site historique remarquable pour l'architecture militaire passée, en contraste marquant avec les fonds de vallée dédiés aux activités agricoles, mais également marqués par le développement de l'urbanisation.

2.6.2 - ANALYSE DES SENSIBILITES PAYSAGERES - POINTS DE VISION

2.6.2.1 - Vision générale distante : La forêt perçue

La forêt communale fait partie intégrante du remarquable ensemble paysager que constitue ce carrefour de vallées. Elle est -pour la plus grande partie- fortement exposée aux regards s'exerçant depuis les axes de circulation parcourant les fonds de vallée :

- Route internationale RN 94, reliant Gap,Briançon et Montgenèvre à l'Italie
- Route départementale D 1091 (ancienne RN 91), reliant Briançon à Grenoble par le col du Lautaret
- Route départementale D 902, reliant Briançon à Arvieux par le col de l'Izoard.

Ces axes de circulation supportent un trafic automobile et routier important en toutes saisons, et surtout durant la période estivale, sont également fort appréciés par les cyclotouristes en raison du caractère mythique de ces grands cols régulièrement empruntés par les coureurs du Tour de France.
Les perspectives à partir de la RN 94 et de la D 1092 restent toutefois lointaines, de sorte que les détails des paysages à l'intérieur des peuplements s'estompent dans l'uniformité du manteau forestier. A ces distances seules émergent parmi les peuplements les grands ensembles tels que les falaises comme celles de La Croix deToulouse, du Bois de l'Ours ou de la Crête des Azoues.

2.6.2.2 - Vision locale interne : La forêt vécue

"La forêt vécue" désigne ce qui est observé à partir des axes de communication internes à la forêt. En général, il s'agit surtout de vision de type statique à partir des itinéraires de randonnée : sentiers de petite randonnée pédestre et routes forestières (ou militaires) dédiées aux itinéraires de VTT.
Sur le plan général, l'ambiance forestière reste malgré tout caractérisée par la relative homogénéité des peuplements où prédominent les pins (pin à crochets et pin sylvestre à près de 87 %), sujets souvent de dimensions moyennes, en hauteur et en diamètre. Quelques secteurs se distinguent toutefois : par la présence de mélèze, (Bois du Ban, Bois de l'Infernet), ou par une topographie de replat, rare en forêt communale de Briançon : Clot de l'Infernet, abords forestiers du hameau d'altitude « Le Poët Ollagnier ».
Dans le même ordre d'idée, la route des Fontaines ménage des aperçus sur les peuplements ouverts de pin sylvestre, présentant une structure étagée, agréable à l'oeil, malgré de nombreuses attaques de gui : il faut y voir le résultat des coupes de jardinage menées avec une préoccupation paysagère évidente, dans ce secteur où la ville vient s'adosser à la forêt.

2.6.2.3 - Points remarquables

Il résulte des considérations précédentes que la forêt est très exposée aux regards, tant en vision interne qu'en vision externe.
Le point de vue le plus remarquable et le plus fréquenté est sans conteste celui de la Croix de Toulouse, offrant un magnifique panorama sur la ville et les cimes environnantes, que le visiteur peut identifier grâce à la table d'orientation installée sur place.

2.6.2.4 - Points noirs paysagers

Il n'existe pas actuellement de point noir paysager en forêt communale.

Document ONF

2.7 - RICHESSES CULTURELLES - ELEMENTS DE PATRIMOINE

- La ville de Briançon fait partie du réseau des "Villes et pays d'art et d'Histoire" : ce réseau national, animé par le Ministère de la Culture et de la Communication, regroupe 137 villes et pays attachés à la la valorisation du patrimoine et de l'achitecture.

- Depuis le 7 juillet 2008 la ville de Briançon est inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO faisant partie, avec 11 autres sites, du Réseau des Sites Majeurs de Vauban.
  Ce dernier évènement a été l'occasion de confirmer la place exceptionnelle de la ville de Briançon quant à la richesse historique de son patrimoine bâti militaire.

2.8 - SUJETIONS DIVERSES

2.8.1 - CONCESSIONS

Plusieurs concessions sont actuellement en cours pour la forêt communale de Briançon :

Nature de la concession	Nom du concessionnaire	Date d'expiration	Recette € / an	N° parcelle forestière
Parcours acrobatique en forêt	Société L.C.L. – GRIMP IN FOREST	-	-	91
Ligne électrique aérienne	EDF	Durée d'exploitation	-	69, 72, 73, 76, 81
Ligne électrique aérienne	EDF	31/12/2016	-	10

Les ouvrages installés en forêt et dont l'emprise ne fait pas encore actuellement l'objet d'une concession, ainsi que les concessions en cours de renouvellement sont indiqués au paragraphe 5.1.2.

2.8.2 - RISQUE DE MITRAILLE

Durant la seconde guerre mondiale certaines parcelles de la forêt communale ont subies d'importants bombardements.
Les secteurs les plus touchés ont été ceux du Clos de l'Infernet, du Poët Morand, de Godichon, de La batterie de la lame, ainsi qu'à proximité des forts d'Anjou, des Dauphins, des Têtes et des Salettes.
De fait, les bois en provenance de ces secteurs sont dépréciés, en raison du risque de présence de mitraille.

Document ONF

2.9 - STATUTS ET REGLEMENTS POUR LA PROTECTION DU MILIEU SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER

2.9.1 - SITE DU RESEAU NATURA 2000 D'INTERET COMMUNAUTAIRE : SIC

La forêt n'est située dans aucun site Natura 2000.

2.9.2 - SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRES : AUTRES

2.9.2.1 - Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Aucun classement en ZPS n'est intervenu à ce jour.

2.9.2.2 - Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Aucun classement en ZSC n'est intervenu à ce jour.

2.9.3 – CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE (PEFC)

La gestion forestière durable de la forêt communale n'est pas certifiée.

2.9.4 – OBLIGATION REGLEMENTAIRE DE DEBROUSSAILLEMENT

A la suite du zonage départemental de l'aléa "feux de forêt" réalisé en 2003 par les Services de l'Office National des Forêts, (cf paragraphe 1.8) l'arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 9 juin 2004 a précisé la liste des communes sur lesquelles s'appliquent les obligations réglementaires de débroussaillement sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Une partie de la commune de Briançon a été classée "à risque fort"par l'arrêté préfectoral du 9 juin 2004 : il s'agit du secteur « Massif de la Croix de Toulouse » ; les obligations de débroussaillement des voies ouvertes à la circulation publique, s'imposent pour la route forestière des Fontaines (partie), et la D232T, desservant le belvédère de La Croix de Toulouse. Les parcelles forestières concernées en totalité ou en partie, sont les parcelles 12, 13, 14, 19, 20, 21 et 31.

2.9.5 – PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE SOURCE

La forêt est concernée par les périmètres de protection des captages de sources suivants : captage du Fontenil (Grands Fonds), Source de La Draye, captage de Pramorel, captage des Granges, captage de l'Adoux.

Les caractéristiques principales des arrêtés préfectoraux correspondants sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Arrêté préfectoral		Situation par rapport à la forêt	Surface PI (m²)	Surface PR (ha)
	N°	Date			
Source de La Draye	2660	30 novembre 1992	PR* - PE*	-	-
Captage du Fontenil	2007-346-9	12 décembre 2007	PI – PR - PE	2 797	2,00
Captage de Pramorel	2007-291-3	18 octobre 2007	PI – PR	546	1,40
Captage des Granges	2007-291-4	18 octobre 2007	PI – PR	1 310	1,07
Captage de l'Adoux	2007-291-5	18 octobre 2007	PI – PR	2 670	1,93

** PI : périmètre immédiat - PR : périmètre rapproché - PE : périmètre éloigné*
Les données cartographiques des différents périmètres anexées à chaque arrêté préfectoral n'ont pas été transmises

Document ONF

Ces captages contribuent à l'alimentation en eau potable de la ville de Briançon pour la consommation humaine.

Concernant les recommandations en matière de gestion forestière, les arrêtés N°2007-346-9, N°2007-291-3, 2007-291-4 et 2007-291-5 stipulent que *"L'exploitation forestière est autorisée, sous réserve : de limiter les coupes à blanc à une surface de 0,50 hectares sans dessouchage, de ne pas utiliser de produits phytosanitaires ni d'ouvrir de nouvelles pistes. Toutes les précautions seront prises afin d'éviter le stationnement prolongé des engins motorisés dans la zone de protection rapprochée ainsi que le stockage du bois. L'exploitation forestière ne devra pas entraîner de pollutions des eaux. Les personnes travaillant à l'exploitation forestière devront être informées de la situation de la zone en « périmètre de protection rapprochée », des servitudes et des risques de pollutions."*

2.9.6 - AUTRES STATUTS OU REGLEMENTS

L'ensemble des espaces de la forêt concernés par les périmètres de protection institués dans le cadre de la règlementation propre aux forêts de protection, aux sites inscrits et au classement au titre des monuments historiques, tels que décrits ci-dessous, est synthétiquement représenté sur la carte des contraintes règlementaires en annexe 12.

2.9.6.1 – Forêt de protection

Par décret en Conseil d'Etat en date du 26 avril 1990, une partie de la forêt communale de Briançon est classée en forêt de protection en application de l'article L 411-1 du code forestier.
Il s'agit des parcelles forestères 1 à 10, (surface : 101,72 ha), canton du Bois du Ban.
Le classement en forêt de protection n'exclut aucune action liée à la gestion, à l'entretien et au renouvellement des peuplements forestiers et des infrastructures nécessaires à ces opérations de gestion courante. La pratique du ski –alpin, de fond et de randonnée – ainsi que celle des sports de glisse – surf, monoski, télémark, etc, est interdite. La seule exception concerne la route du Bois du Ban – parcelles forestières 1 à 10 – qui reste autorisée à la pratique du ski de fond, ainsi qu'aux engins de dammage en hiver. Durant la saison estivale, la circulation des vélos tout terrain (VTT) est autorisée sur cette même route. La pratique de la randonnée pédestre est autorisée sur les chemins existants : routes, pistes, sentiers.

2.9.6.2 – Espaces boisés classés

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) fait mention des terrains définis « Espaces Boisés Classés », et soumis aux dispositions de l'article L130-1 du code de l'Urbanisme.
La surface totale concernée est de 59,34 Ha, sur le territoire de la commune de Briançon.
Certaines zones relevant du régime forestier sont concernées : il s'agit des parties de parcelles forestières 12, 13, 14, 15, 31, et 91.
L'objet de ce classement est de « préserver l'écrin boisé dans lequel s'insère la ville, garantissant le maintien de son paysage de montagne. »

Document ONF

2.9.6.3 – Sites inscrits et monuments historiques

Selon le type d'intervention envisagé en forêt communale de Briançon, ce classement peut réglementairement intéresser les travaux sur les terrains de cette dernière dans la mesure où les limites correspondantes sont distantes de moins de 500 m des sites inscrits ou des momuments historiques concernés.

- Sites inscrits :

  - Site inscrit (13 avril 1943) : Eperon de la Croix-de-Toulouse, comprenant : l'oratoire de Notre-Dame de la Délivrance, la croix, les terrains environnant l'oratoire dans un rayon de 500 m, le ravin qui les traverse, les bâtiments militaires et la table d'orientation. L'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures des immeubles bâtis (parcelles n°176, 180 à 182, section A, et n° 9 section B du cadastre)

  - Site inscrit (10 mai 1973) : Vieille Ville et Fortifications : ensemble délimité comme suit, en partant à l'Est du Fort de l'Infernet (cote 2376,5) et dans le sens des aiguilles d'une montre : la route stratégique de secteur Est jusqu'à son intersection au Fort d'Anjou avec la route stratégique de la Cerveyrette ; la route stratégique de la Cerveyrette jusqu'à son intersection avec la R.N. n° 202 ; la R.N. n°202 jusqu'à son intersection avec la V.C. n°4 ; la V.C. n°4 jusqu'à la V.C. n° 2 ; la V.C. n°2 jusqu'à la V.C. n° 1 : la V.C. n°1 jusqu'à son intersection avec la R.N. n° 202 (à 100 m de la Durance) ; la R.N. n°202 jusqu'à la Durance ; la limite des sections AM et AR, puis AM et AO jusqu'à la R.N. n°91 ; la R.N. n°91 vers l'Ouest jusqu'au mur Ouest du cimetière, le mur du cimetière ; une ligneprolongeant le mur du cimetière jusqu'à la limite du site protégé de la Croix de Toulouse (500 m autour de l'oratoire de Notre-Dame de la Délivrance : site inscrit le 13 avril 1943) ; cette limite vers l'Est jusqu'à son intersection avec les limites des sections A2 et B1 puis A2 et B3 jusqu'à la R.N. n°94 ; une ligne fictive de ce point jusqu'au Fort de l'Infernet, point de départ.

- Monuments historiques :

  Ces ouvrages sont situés hors forêt communale, à l'exception toutefois du téléphérique militaire de Terre-Rouge dont le tracé survole une partie des forêts communales de Briançon et de Cervières.

  Les monuments classés ou inscrits sur la liste des monuments historiques sont détaillés en annexe 13.

Document ONF

TITRE 3
-
GESTION PASSEE

Document ONF

3.1 - TRAITEMENTS SYLVICOLES

3.1.1 - TRAITEMENTS ANTERIEURS

Le premier acte d'aménagement, rédigé par Wagner, Garde Général date de 1835.

En 1854, la possibilité de la forêt était fixée à 54 m^3.

De 1874 à 1889 de nombreuses controverses entre les responsables successifs du service forestier conduisirent à surseoir à l'aménagement de la forêt communale.

De 1889 à 1907 les aménagements rédigés par Mourlot, Garde Général à Briançon et Algan, Inspecteur des Forêts à Gap, prévoyaient essentiellement des éclaircies.

En 1097, l'aménagement créait 2 séries : l'une de futaie traitée par la méthode du jardinage, l'autre hors cadre.

En 1931, suite au partage de la forêt indivise Briançon–Cervières, les cantons nouvellement rattachés du Poët-Morand et de Godichon sont aménagés : 2 séries dont l'une traitée par la méthode du jardinage sont créées.

En 1953, les aménagements proposés par MM. Poncet et Dumas font état d'un traitement en futaie régulière pour les cantons du Ban, des Salettes et du Bois de l'Ours, les autres cantons sont gérés par reconduction des aménagements antérieurs.

En 1967, l'aménagement est rédigé par M. Florent pour la période 1967-1987. L'objectif déterminant est la protection. La forêt communale de Briançon est divisée en 3 séries : une série de futaie, une série touristique et une série hors cadre.
La série de futaie est traitée en futaie irrégulière à structure par parquets pour le mélèze et le pin sylvestre, et en futaie irrégulière à structure jardinée pour le sapin et le pin à crochets.
La forêt est aménagée par contenance, avec une possibilité volume indicative fixée à 37 000 m^3 pour la sériede futaie. Durant la période d'application 1967–1987, il a été prélevé 49 200 m^3 dans la série de futaie ; ce dépassement par rapport au prélèvement indicatif prévu est principalement dû à la présence de vieux bois en quantité parfois importante.
A noter également que 2 200 m^3 ont été exploités dans la série touristique et 1 800 m^3 dans la série hors cadre.
Les travaux de régénération ont conduit à effectuer de nombreuses plantations : 119 000 plants, dont 71 % de mélèze, ont été introduits.
En matière d'équipements, 5 routes forestières totalisant 6,5 km ont été ouvertes pour compléter la desserte de la forêt.

3.1.2 - DERNIER AMENAGEMENT FORESTIER - A.M. DU 11/01/1990

L'aménagement précédent, établi pour la période 1989-2008 et approuvé par l'arrêté ministériel du 11 janvier 1990, avait réparti la forêt communale en 3 séries dont les caractéristiques peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous :

	1ère série de futaie jardinée	2ème série de futaie jardinée	3ème série de protection
Parcelles	1, à 16, 21 à 26, 30, 33 à 40, 42 à 55, 58, 60 à 66, 68, 70 à72, 76, 77, 79 à 84, 86 à 90	91 et 92	17 à 20, 27 à 29, 31, 32, 41,56, 57, 59, 67, 69, 73 à 75, 78, 85
Surface totale (ha)	966,33	16,13	532,75
Surface utile (ha)	935,53	14,43	372,95
Objectif déterminant	protection	Accueil du public	protection
Objectif associé	production	protection	-
Traitement	Futaie	Futaie	Futaie

Document ONF

	1ère série de futaie jardinée	2ème série de futaie jardinée	3ème série de protection
Méthode d'aménagement	Futaie jardinée par trouées de surface variant de 5 à 20 ares selon l'essence – Amélioration dans les jeunes peuplements de pin noirs	Futaie jardinée par trouées de surface inférieure ou égale à 5 ares – coupe d'amélioration en dehors des trouées	Futaie jardinée par bouquets
Essences objectif : en pourcentage à l'issue de la durée d'aménagement	Pin à crochets : 46 % Mélèze : 25 % Pin sylvestre : 25 % Pin noir : 3 % Sapin : 1 %	Pin sylvestre : 45 % Mélèze : 15 % Feuillus divers : 40 %	Pin à crochets : 38 % Pin sylvestre : 51 % Mélèze : 9 % Pin noir : 2 %
Surface totale à régénérer	134 ha soit 14 % de la surface forestière utile totale	1,60 ha	52 ha,
Rotation prévue	20 ans	20 ans	-
Exploitabilité	Pin à crochets : 30 cm à 140 ans Mélèze : 45 cm à 160 ans (de 140 ans à 180 ans selon l'altitude) Pin sylvestre : 35-40 cm à 120 ans Pin noir : 35 cm à 100 ans Sapin pectiné : 45 cm à 140 ans	Pin sylvestre : 50-55 cm à 160 ans Mélèze : 55-60 cm à 200 Feuillus : 40 cm à 160 ans Les âges d'exploitabilités retenus sont voisins des âges d'exploitabilité physique	Pin à crochets :180 ans Mélèze : 220 ans Pin sylvestre : 40 cm à 160 ans Pin noir : 35 cm à 140 ans
Prévisions de récoltes totales	2 445 m³/an (houppiers exclus)		
Mode d'assiette des coupes	Coupes par contenance périodique à années fixées par l'aménagement	Coupes par contenance assises à l'intiative du gestionnaire	Aucune coupe prévue, à l'exclusion de la récolte des arbres dépérissants accesibles
Observations	Parcelles laissées en repos : 9, 10, 25, 26, 53, 54, 60 à 65, 81, 82		

Travaux prévus :

Les travaux sylvicoles prévus sont résumés par série, dans le tableau ci-dessous :

1ère série	2ème série	3ème série
1ère urgence : - Dégagement de la régénération existante - Plantation de mélèzes, sapins et pins sylvestres (suivant les stations) en complément de la régénération naturelle 2ème urgence : - Plantation (mélèze) des 2,5 ha de vides boisables de la parcelle 26	1ére urgence : - Dégagement de la régénération existante - Nettoyage du sol avant installation des compléments de régénération obligatoires - Plantation en complément de régénération de mélèzes pins sylvestres, pin noirs et feuillus divers 2ème urgence : - Plantation des micro-trouées (vides) existant : mélèzes pins sylvestres, pin noirs et feuillus de hautes tiges	1ére urgence : Néant 2ème urgence : - Plantation de mélèze dans les parcelles situées au subalpin - Plantation du vide boisable de la parcelle 17 si la régénération naturelle fait défaut - Plantation des zones en érosion sous le peuplement clairsemé de la parcelle 41

Document ONF

- Les autres travaux prévus sont répartis selon les catégories suivantes :

- Maintenance des limites :
Mise en place du nouveau parcellaire, entretien de celui-ci ainsi que du périmètre

- Desserte routière :
Outre l'entretien courant du réseau existant, quatres projets destinés à améliorer la desserte forestière sont prévus :
- Route forestière de Mascouli – longueur 1,2 km
- Route forestière de Godichon – longueur 1,1 km
- Piste forestière des Salettes – longueur 1,1 km
- Piste forestière du rocher de l'Ombre – longueur 0,3 km

- Equipement touristique :
La fréquentation touristique de la ville et de ses environs justifie les projets suivants :
- Création ou rénovation de 9 sentiers de randonnée pédestre : accès aux forts, sommets, oratoires, etc
- Mise en place d'un balisage et d'une signalisation urbaine cohérente
- Rédaction et édition d'un guide destiné à l'information des usagers en matière d'histoire, de faune et de flore locales.

- Equipement DFCI :
Mise en place de 2 citernes DFCI (de 30 m^3 chacune) à proximité du lieu-dit "Le Poët Ollagnier".

Une carte de l'aménagement précédent est donnée en annexe 16.

3.1.3 - APPLICATION

3.1.3.1 - Coupes

Voir fiche de prévision de récolte en annexe 22.

3.1.3.1.1 - Bilan général

La récolte totale au cours de l'aménagement précédent s'établit à 16 420 m^3, soit 821 m^3/an, ce qui représente un prélèvement de 0,6 m^3/ha/an rapporté à la surface totale et de 0,9 m^3/ha/an rapporté à la surface en sylviculture (parcelles classées en repos exclues).

Pour cette même période, la prévision de récolte totale indiquée par l'aménagiste atteignait 46 455 m^3.

Sur les 56 coupes prévues au programme d'assiette de l'aménagement et concernant la 1ère série de protection production, 51 coupes – dont 1 coupe non réglée à classer « coupe de régénération » -ont été martelées ou exploitées après martelage. Concernant le passage en coupe dans cette série, le programme prévu a donc été appliqué à 89 % ; cependant, le volume prélevé est resté très inférieur aux prévisions de récolte.
Enfin, deux coupes ont été exploitées dans la 2ème série d'accueil du public, et une coupe dans la 3ème série de protection.

La part des produits accidentels est restée très faible : inférieure à 3 % du volume total mobilisé.

Document ONF

3.1.3.1.2 – Détail par série et nature technique

Le détail des volumes par série et nature technique de coupe s'établit comme suit :

La comparaison du prélèvement en récolte de bois affiché ci-dessus avec l'accroissement moyen estimé par l'IFN sur la région forestière "Briançonnais" pour les peuplements comparables est également donnée à titre indicatif.

Nature de la coupe	Données	Ancien n° de série			Total
		1	2	3	
Emprise	Nombre de coupes	4	2	2	8
	Volume total exploité (m^3)	67	118	4	189
	% Volume total exploité (m^3)	*0,4%*	*0,7%*	*0,0%*	*1,2%*
Produits accidentels	Nombre de coupes	28	4	6	38
	Volume total exploité (m^3)	237	17	130	384
	% Volume total exploité (m^3)	*1,4%*	*0,1%*	*0,8%*	*2,3%*
Amélioration	Nombre de coupes		2		2
	Volume total exploité (m^3)		144		144
	% Volume total exploité (m^3)		*0,9%*		*0,9%*
Jardinée	Nombre de coupes	55		1	56
	Volume total exploité (m^3)	15131		285	15 416
	% Volume total exploité (m^3)	*92,1%*		*1,7%*	*93,9%*
Régénération	Nombre de coupes	1			1
	Volume total exploité (m^3)	287			287
	% Volume total exploité (m^3)	*1,7%*			*1,7%*
Total Nombre de coupes		88	8	9	105
Total Volume total exploité (m^3)		15 722	279	419	16 420
Total % Volume total exploité (m^3)		*95,7%*	*1,7%*	*2,6%*	*100,0%*

Sur l'ensemble des anciennes séries de la forêt, il apparaît que le volume prélevé est resté inférieur à l'accroissement biologique des peuplements.

3.1.3.2 - Etat d'avancement de la régénération

3.1.3.2.1 – Bilan des plantations

Le tableau suivant détaille les plantations réalisées au cours des 20 dernières années :

Parcelle	Année	Mélèze	Pin noir	Pin sylvestre	Total
1	1990	3 000			3 000
	1992	2 000			2 000
	2000	400			400
2	1991	1 000			1 000
	1993	152			152
	2000	200			200
3	1991	500			500
	1993	138			138
	2000	300			300
5	1996	2 500			2 500
	2000	1 000			1 000
6	1993	760			760
	2000	600			600
7	1993	950			950
17	1998			5 600	5 600
	2000			4 190	4 190
	2001			4 800	4 800

Document ONF

Parcelle	Année	Mélèze	Pin noir	Pin sylvestre	Total
19	2005	1 000			1 000
21	1989	3 000			3 000
23	2003	2 000			2 000
24	2005	1 000			1 000
25	1989	10 000			10 000
26	1990	9 200			9 200
	1991	8 200			8 200
33	1993		500		500
Total		**47 900**	**500**	**14 590**	**62 990**

Le nombre total de plants introduits atteint 62 990, toutes essences confondues, dont 76 % pour le mélèze.

3.1.3.2.2 – Bilan général des régénérations

Le niveau de régénération a été évalué lors des descriptions de parcelle en indiquant les proportions de surfaces des unités de peuplement décrites selon 3 modalités :

- pourcentage de surface avec régénération présente en densité suffisante (≥ 1 100 tiges/ha)
- pourcentage de surface avec régénération présente mais en densité insuffisante (< 1 100 tiges/ha)
- pourcentage de surface sans régénération

Les résultats observés par série sont les suivants (sont exclues de l'analyse les zones classées hors sylviculture pour le présent aménagement) :

Ancien N° de Série	Surface				%		
	Régénération suffisante	Régénération insuffisante	Total sans régénération	Total Surface	Régé. suff.	Régé. insuff.	Sans régé.
1	223,61	53,91	334,52	612,04	*37%*	*9%*	*55%*
2	1,29	0,6	10,78	12,67	*10%*	*5%*	*85%*
3	33,29	14,89	139,23	187,41	*18%*	*8%*	*74%*
Total	258,19	69,4	484,53	812,12	*32%*	*9%*	*60%*

- Pour la 1ère série -qui concentre 82 % de la surface en sylviculture- la surface de régénération suffisante pour constituer un peuplement d'avenir s'établit à 37 % en moyenne, alors que l'on admet que le chiffre à obtenir se situe autour de 20 % ; la proportion de surface où la régénération est présente mais insuffisante est de 9 %.
- Pour les 2ème et 3ème séries cette surface de régénération suffisante s'établit à 17 %.

Par rapport aux objectifs fixés par l'aménagement précédent, le niveau de régénération apparaît :

- satisfaisant en 1ère série,
- légèrement insuffisant en 2ème série,
- satisfaisant en 3ème série, sachant que l'évolution naturelle des peuplements concernés -et difficiles d'accès- permet leur renouvellement continu, de façon diffuse, sans intervention humaine.

Document ONF

3.1.3.2.4 – Conclusion

En conclusion, l'effort de régénération poursuivi durant la période 1989 – 2007 s'est traduit par un niveau satisfaisant de renouvellement des peuplements forestiers.

Série	Prévu (ha)	Réalisé	
		Régénération suffisante (ha)	Régénération présente (ha)
1	134,00	234,02	289,95
2	1,60	1,29	1,89
3	52,00	29,32	43,27
Total	**187,60**	**264,63**	**335,11**

3.1.3.3 - Travaux

Voir fiche de dépenses en annexe 24.

3.1.3.3.1 – Répartition générale par nature

La dépense totale exprimée en euros 2007 s'établit à 402 125 €, soit 21 164 €/an pour la période de 19 années (1988 – 2007).

La répartition des dépenses annuelles par grand type de travaux s'établit de la façon suivante (Euros 2007) :

	Entretien		Investissement		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Maintenance	634,50	8	-	-	634,50	3
Peuplements	3 382,32	45	9 732,75	72	13 115,07	62
Infrastructure	2 191,38	29	1 392,71	10	3 584,09	17
Tourisme	953,67	13	1 354,23	10	2 307,90	11
Pastoral	-	-	-	-	-	-
Autres (D.F.C.I.)	402,95	5	1 119,96	8	1 522,91	7
Total	**7 564,82**	**100**	**13 599,66**	**100**	**21 164,47**	**100**

- La plus grande partie de la dépense a porté sur les travaux d'entretien et de renouvellement des peuplements, représentant 62 % de la dépense totale, dont 72 % en investissement.
- La part réservée aux travaux d'entretien et de création d'infrastructure atteint 17 % du total, celle consacrée aux travaux de D.F.C.I. : 7 %.

3.1.3.3.2 – Travaux sylvicoles

Les travaux sylvicoles ont consisté en travaux de plantations (voir tableau ci-dessus), mais aussi en débroussaillement et nettoyage après coupe, en décapages, en nettoiement de plantation et dépressages dans le mélézin selon les quantités suivantes :

- Débroussaillement et nettoyage après coupe : 15 ha
- Dégagement de plantation : 13 ha

3.1.3.3.3 – Autres travaux

Outre les travaux d'entretien de la desserte existante, (routes, pistes et sentiers), des limites et du parcellaire, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Création de la route forestière de Mascouli
- Mise en place de 2 citernes DFCI au lieu-dit "Le Poët Ollagnier"
- Balisage d'itinéraires de randonnée pédestre et d'itinéraires VTT et édition de guides de randonnée correspondants

Document ONF

3.1.3.4 - Synthèse et conclusion : bilan de l'aménagement antérieur

Les points suivants sont à relever :

- Le volume récolté total ne représente que 35 % de la prévision de récolte annoncée. Une des raisons expliquant cet écart se trouve dans les difficultés d'exploitation liées à la topographie des parcelles forestières, et à l'abandon d'une partie du programme d'amélioration du réseau de desserte, rendant irréaliste l'exploitation par des moyens classiques de secteurs entiers prévus en coupe.

- Le prélèvement s'établit à 0,9 m^3/ha/an rapporté à la surface en sylviculture (parcelles en repos exclues), ce qui reste très inférieur à l'accroissement biologique des peuplements, estimé proche de 3,6 m^3/ha/an, selon les données de l'IFN. En l'absence de changement à définir dans la conduite des peuplements, le fait de récolter moins que l'accroissement courant annuel se traduirait dans le moyen terme par un certain vieillissement de ces derniers et par un enrichissement du stock de bois sur pied.

- La surface régénérée (parcelles en repos exclues) s'avère très au dessus des objectifs fixés : 264,63 ha supportent une régénération qualifiée de suffisante pour assurer le renouvellement des peuplements, alors que l'aménagement fixait à 187,60 ha le niveau équivalent de régénération présente à atteindre. Sur l'ensemble de la forêt, cette surface de régénération qualifiée de suffisante atteint 329,84 ha.

- En matière de travaux d'infrastructure, 1,2 Km de routes et de pistes forestières ont été réalisés sur les 3,7 Km prévus, soit 32 % du programme initial.
  L'équipement prévu en citernes DFCI a été réalisé.

3.2 - TRAITEMENTS DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

Aucune action particulière n'est à signaler en matière de traitement des autres éléments du milieu naturel au cours de l'aménagement précédent.

3.3 - ETAT DES LIMITES ET DES EQUIPEMENTS

La carte des équipements est donnée en annexe 21.

3.3.1 - LIMITES PERIMETRALES - PARCELLAIRE

Le détail des limites et du parcellaire s'établit de la façon suivante :

Désignation	Longueur (Km)
Limites matérialisées ou bornées	58,063
Limites naturelles ou assimilées	3,269
Tronçons litigieux restant à borner ou matérialiser	1,213
Sous-total limites	***62,545***
Parcellaire hors limite	67,868
Total général	**130,413**

L'état actuel des limites et du parcellaire n'est pas encore satisfaisant : il subsiste de nombreux manques, en particulier pour les enclaves particulières situées en forêt communale.

Document ONF

3.3.2 - EQUIPEMENTS DE DESSERTE

L'inventaire détaillé du réseau est porté en annexe 14.

La longueur du réseau concernant la forêt se répartit de la façon suivante :

	Réseau du domaine public Longueur (Km)		Réseau du domaine privé Longueur (Km)		Longueur totale (Km)
	En forêt	Hors forêt	En forêt	Hors forêt	
Routes revêtues	4,122	NS*			NS
Routes empierrées		NS*			
Routes en terrain naturel		NS*	6,871	5,318	NS
Pistes en terrain naturel			4,632	1,244	5,876
Sentiers			11,783	NS	NS
Traînes à tracteurs principales			0,280		0,280

** N.S : non significatif.*

La longueur totale du réseau en forêt s'établit à :
- Routes : 11,0 Km soit 0,7 Km/100 Ha
- Pistes : 4,7 Km soit 0,3 Km/100 Ha

3.3.3 - EQUIPEMENTS R.T.M.

Le seul équipement RTM présent en forêt communale consiste en merlons de protection contre les chutes de blocs, dans la parcelle forestière 12.

Un tènement de la forêt domaniale RTM de La Clarée, abritant des ouvrages RTM de correction torrentielle, jouxte la forêt communale de Briançon. Il s'agit des terrains de la forêt domaniale situés sur la commune de Briançon le long du torrent de Malafosse.

3.3.4 - EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC

L'inventaire détaillé est donné en annexe 14.

Ces équipements présentent un état satisfaisant et sont régulièrement entretenus par les services de la municipalité.

3.3.5 - EQUIPEMENTS CYNEGETIQUES ET PISCICOLES

Plusieurs cultures à gibier sont présentes en forêt communale (canton du Poët Ollagnier). Ces cultures mises en place par les chasseurs n'ont fait l'objet d'aucune autorisation particulière à ce jour.

3.3.6 - EQUIPEMENTS PASTORAUX

Il n'existe aucun équipement pastoral en forêt communale.

Document ONF

3.3.7 - EQUIPEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE

L' inventaire détaillé est donné en annexe 14. Les ouvrages suivants sont répertoriés à l'inventaire départemental des infrastructures de prévention et lutte contre les invcendies de forêt :

N° d'inventaire	Nom
1	Route militaire Batterie de la Lame
2	Route militaire dite "Chemin de l'Intendance"
3	Route militaire du Randouillet
5	Route militaire de l'Infernet
6	Piste basse de Poët Morand
7	Route militaire de « la Croix de Bretagne »
10	Piste de Mascouli
11	Piste de Clot Rolland
13	Route forestière des Eduits
14	Route forestière du Bois du Ban
15	Route forestière du Bois de l'Ours
17	Route forestière et itinéraire botanique des Fontaines
18	Route forestière de Mallefosse
20	Piste des Salettes
21	Piste des Moraines
22	Piste du Poët Ollagnier
23	Piste du Grand Clos
24	Piste de la Croix de Toulouse
35	Piste de La Fontaine des Prêtres
49	Citernes DFCI du Poët Ollagnier – 2 X 30 m3

3.3.8 - AUTRES EQUIPEMENTS - CONSTRUCTIONS DIVERSES

Une construction est visible dans la parcelle 52, au lieu dit "Clôt de l'Infernet".
Il s'agit d'un ancien bâtiment militaire, en pierre de taille, placé sur un replat en bordure de la route militaire de l'Infernet.
Ce bâtiment, appartenant à la commune, est actuellement sans utilisation et mériterait d'être aménagé pour servir, par exemple, de point de départ et d'accueil pour des visites encadrées sur le thème de la forêt.

Document ONF

TITRE 4
-
SYNTHESE : Objectifs, zonages, principaux choix
-
Duree d'application : 20 Ans (2009 - 2028)

Document ONF

4.1 - PROBLEMES POSES - SOLUTIONS RETENUES

De l'analyse effectuée précédemment ressortent les éléments suivants qui conditionnent les choix à retenir pour le présent aménagement.

↳ Considérations liées aux peuplements :

➢ ***Les essences forestières :*** Le pin à crochets est l'esence majoritaire avec 53 % en nombre de tiges, suivi par le pin sylvestre, (34 %). Le mélèze, esence emblématique du département des Hautes Alpes, arrive en 3ème position avec seulement 12 %.

➢ ***Les peuplements forestiers :*** Ceux-ci offrent la particularité d'être largement monospécifiques. Les peuplements de structure irrégulière ou jardinée, que l'on cherche à conserver en secteur de montagne à caractéristique de forte pente moyenne, ne représentent que moins de 10 % du total des peuplements inventoriés.

Les peuplements ***comportant une majorité de gros bois ne sont pas représentés*** ; seuls les peuplements mélangés avec la présence d'au moins 25 % de la catégorie "Bois Moyen" sont faiblement représentés, avec seulement 5,7% de la surface totale.

Les descriptions de peuplement et les opérations d'inventaire font ressortir plus de 46 % de petits bois, seuls ou en mélange. Ce chiffre dissimule le fait qu'il s'agit ***assez souvent de bois âgés*** : ainsi, la répartition des classes d'âges est déséquilibrée avec ***une forte dominante de peuplements âgés de 140 à 220 ans***.

Les arbres les plus âgés ne sont pas nécessairement des gros bois, ce qui traduit surtout des potentialités de croissance stationnelles limitées.

➢ ***La régénération des peuplements :*** la régénération est largement présente, suffisante sur près de 20% de la surface boisée. L'avenir des peuplements semble garanti pour la période d'application du présent aménagement 2009 - 2028.

↳ Considérations liées à la desserte :

La desserte forestière est supérieure à la moyenne des forêts du briançonnais : cet état de fait est lié à la présence des nombreux forts dont l'édification s'est poursuivie, depuis l'époque de Vauban et sans trève durant plus de deux siècles et demi, dans des sites de plus en plus escarpés, entourant la place forte de la vieille ville.

Cependant, de nombreux secteurs boisés ne sont pas actuellement accessibles par les moyens traditionnels de débardage terrestre au tracteur forestier et au treuil.

↳ Considérations liées aux risques physiques :

Des risques naturels existent en raison des pentes et du contexte géologique : ravinements et crues torrentielles, chutes de blocs, avalanches. Les peuplements forestiers remplissent localement une fonction prépondérante de protection là où des enjeux importants sont répertoriés : zones urbanisées, voies de communication, terrains agricoles.

↳ Considérations liées au milieu naturel :

La forêt communale de Briançon renferme certains milieux et écosystèmes de qualité. Les études menées dans le cadre de la révision de l'aménagement ont permis de mettre en évidence les éléments les plus sensibles qui devront être préservés.

↳ Considérations liées aux paysages et à l'accueil du public :

La fréquentation touristique élevée de la cité Vauban et des vallées convergeant vers le site de Briançon, ainsi que les points de vue s'ouvrant sur ce remarquable ensemble paysager depuis les grandes routes départementales et internationale imposent une prise en compte de l'aspect paysager dans les opérations sylvicoles.

Un traitement de type "futaie irrégulière" permet de répondre au problème posé tout en garantissant le rôle de protection contre les risques naturels : ainsi, dans les zones de sensibilité paysagère forte, la surface et les contours des trouées de régénération devront être adaptés, avec le maintien de "surréserves", et le traitement paysager des zones de transition ; suivant le même principe dans les zones parcourues en coupe de régénération, on maintiendra certains sujets, malgré leur état dépérissant ou guité, ainsi que cela se pratique déjà en forêt communale de Briançon. Enfin, l'espacement régulier des porte-graine conservés pour l'ensemencement représente aussi un moyen efficace de maintien des paysages.

Document ONF

↳ Les attentes de la commune propriétaire :

La forêt communale est perçue par son propriétaire comme le cadre paysager inséparable de la mise en valeur du site de Briançon et de sa cité Vauban et indispensable à la poursuite et au développement des activités touristiques.

Les attentes de la commune sont également tournées vers une gestion favorisant la production de bois destinés à la vente et à la satisfaction des besoins en affouage, ainsi que vers le maintien des diverses activités qui s'exercent actuellement en forêt communale : chasse, promenade, et autres activités sportives telle que l'escalade, et fréquentation de la via ferrata.

Compte-tenu des caractéristiques particulières énumérées ci-dessus, les orientations de gestion suivantes pourront être retenues :

- Poursuite de l'effort de renouvellement des peuplements, et notamment du mélézin dont le niveau actuel de régénération doit être maintenu.
- Adoption d'un traitement en futaie irrégulière, le mieux adapté à une situation de mosaïque complexe de stations, de variabilité des structures des peuplements observés et de contraintes paysagères fortes.

4.2 - DEFINITION DES OBJECTIFS PRINCIPAUX - DIVISION DE LA FORET EN SERIES

4.2.1 - OBJECTIFS RETENUS

Compte-tenu des analyses effectuées plus haut, les objectifs principaux assignés à la forêt sont la production de bois d'oeuvre ou de trituration résineux ainsi que la protection contre les risques naturels.

Les objectifs secondaires également pris en compte dans les choix et interventions de gestion sont : la préservation d'un paysage de qualité et l'accueil du public, ainsi que la conservation de la diversité biologique.

↳ ***La production de bois :***

La récolte moyenne annuelle de bois issus de la forêt communale de Briançon s'est établie à 821 m^3 au cours de la précédente durée d'application d'aménagement de 20 ans (1989 – 2008).

La récolte de bois doit figurer parmi les objectifs principaux, compte tenu des besoins de la commune propriétaire en bois d'affouage, et de la nécessité de poursuivre le renouvellement des peuplements forestiers. Les meilleurs produits pourront être proposés à la vente, et les recettes correspondantes permettront d'alimenter les caisses de la commune.

Il s'agit de bois de qualité moyenne à bonne, le mélèze donnant des bois d'excellente qualité dans le meilleur des cas à Briançon. Cette essence, présente en forêt communale à 12 % en nombre de tiges reste toujours recherchée et valorisée sur le marché du bois. Parmi les autres essences présentes en forêt, le pin sylvestre (34 %) donne également des produits convenables lorsqu'il se trouve dans des bonnes conditions de croissance.

Il est bon d'observer que la tendance actuelle du "bois-énergie" va faire tendre à la reprise de valeur des bois de moindre valeur ; cette remarque peut s'appliquer au pin à crochets, présent à 53 % en forêt communale.

↳ ***La protection contre les risques naturels*** :

Les risques naturels, potentiels ou déclarés, existent partout lorsque la pente est forte. Les peuplements forestiers remplissent alors une fonction de protection envers les espaces situés en aval. Ce rôle de protection concerne de vastes superficies en forêt communale, cette dernière se développant pour la plus grande part sur bassin versant. La mobilisation des bois dans ces espaces, moyennant quelques précautions, s'envisage parfaitement.

Les enjeux protégés sont essentiellement constitués par les zones urbanisées en pied de versant, par les voies de communication et par les terrains agricoles.

Document ONF

- ***La préservation des paysages et l'accueil du public :***
  L'objectif de préservation des paysages concerne l'ensemble de la forêt communale. Il apparaît essentiel dans le contexte de l'inscription de la ville de Briançon sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.
  La fréquentation touristique du patrimoine bâti s'effectue en toute saison, celle des sentiers de randonnées des itinéraires VTT, du site d'escalade et de la via ferrata a lieu préférentiellement durant la saison estivale.

  L'objectif d'accueil du public sera donc associé à l'objectif de protection des paysages.

- ***La conservation de la diversité biologique*** :
  Les éléments les plus remarquables du patrimoine biologique recensé en forêt communale devront faire l'objet d'une gestion conservatoire.
  Les milieux correspondant aux habitats et aux écosystèmes les plus riches seront regroupés dans une série d'intérêt écologique.
  Par ailleurs, des éléments intéressants du patrimoine biologique peuvent être présents dans des secteurs où des interventions sylvicoles sont prévues. Des règles de cultures adaptées devront alors être mises en place pour intégrer le maintien des éléments à valeur patrimoniale élevée.

4.2.2 - DETERMINATION DES ZONES HORS SYLVICULTURE

Certaines parties de la forêt portent des peuplements médiocres ou non accessibles et ne jouant pas un rôle de protection marqué.

Ces peuplements peuvent être laissés en l'état sans que soit mis en cause un éventuel rôle de protection. Ils seront donc classés "hors sylviculture" et exclus de la surface réduite.

Parmi les peuplements non accessibles par des moyens terrestres, il est intéressant de distinguer ceux actuellement susceptibles de fournir des bois de qualité moyenne à bonne, et ayant atteint le diamètre d'exploitabilité. Ces peuplements seraient techniquement exploitables en utilisant des moyens de débardage alternatif, tels que l'utilisation du câble long ou du câble-mât. Cependant, le coût de l'exploitation des bois à extraire de ces plages de peuplements dépasse la valeur des produits bord de route. De tels peuplements seront classés "hors sylviculture à récolte différée" et exclus de la surface réduite, compte tenu des équilibres économiques actuels.
Toutefois, si la tendance actuelle se poursuit, l'exploitation de ces peuplements pourrait devenir rentable et se justifier sur le plan économique, d'où l'utilité de distinguer dès à présent de telles possibilités de ressources potentielles de matériau bois à mettre sur le marché.
Le détail des zones boisées classées "hors sylviculture" s'établit comme suit :

Type de peuplement (essences)	Surface totale (ha)	Surface HSY (ha)	% du type
MEL	93,32	1,33	1,43
S.P/MEL	2,39	1,90	79,50
MEL/P.S	14,73	0,75	5,09
P.S	345,98	35,20	10,17
P.X	608,98	219,01	35,96
P.S/P.X	111,83	38,49	34,42
P.X/P.S	39,57	5,50	13,90
P.X/MEL	97,51	74,18	76,07
FDV	6,09	1,54	25,29
S.P/P.X	5,80	5,80	10
S.P	5,65	5,65	10

La surface forestière réduite (surface où pourront être conduites des actions sylvicoles de protection, de production ou d'accueil) s'établit donc à 969,29 ha.

Document ONF

Sur l'ensemble de la forêt, 29 % de la surface boisée est classée hors sylviculture.

4.2.3 - DIVISION EN SERIES

La forêt sera divisée en 2 séries dont les caractéristiques sont résumées dans le tableau suivant :

N° série	Surf. totale	Surf. réduite	Objectifs		Traitement	Rotation (ans)	Essence objectif	
			Déterminant(s)	Associé(s)			Essence	%
1	1 323,26	969,29	Production de bois d'œuvre ou de trituration résineux. Protection contre les risques naturels	Protection générale des milieux et des paysages – Accueil du public	Futaie irrégulière	18-30 ans	Mélèze Sapin pectiné Pin cembro Pin à crochets Pin sylvestre Pin noir d'Aut. Autres feuillus	23 3 1 39 16 6 13
2	235,42	-	Intérêt écologique général		Repos	-	-	-

La répartition des parcelles par série est la suivante :

Série n°	Parcelle
1	1 à 26, 30 à 55, 58, 60 à 68, 70 à 84, 86 à93
2	27 à 29, 56, 57, 59, 69, 85

La répartition synthétique des groupes de station et des types de peuplements par série est donnée ci-après :

Compartiment stationnel		1ère série		2ème série	Total
Etage	Expo	SR*	HSY*	HSY*	
Montagnard supérieur	Adret	99,95	31,24	5,37	136,56
	Ubac	97,58	34,98	14,89	147,45
Montagnard moyen	Adret	255	14,45	17,8	287,25
	Ubac	230,45	29,5	2,53	262,48
Montagnard inférieur	Adret	20,18	6,56		26,74
	Ubac	12,52	0,86		13,38
Subalpin moyen et inférieur	Adret	152	47,58	48,69	248,27
	Ubac	71,06	64,74	14,23	150,03
Subalpin supérieur	Adret	10,94	3,64	50,14	64,72
	Ubac			2,15	2,15
Sous-total boisé		*949,68*	*233,55*	*155,8*	*1339,03*
Montagnard supérieur	Adret	0,39	23,87	2,02	26,28
	Ubac	1,52	6,27	4,73	12,52
Montagnard moyen	Adret	0,04	41,53	1,77	43,34
	Ubac	12,13	12,13	0,22	24,48
Montagnard inférieur	Adret	0,18	1,92		2,1
	Ubac		1,7		1,7
Subalpin moyen et inférieur	Adret	3,94	23,88	15,42	43,24
	Ubac	1,41	6,05	5,74	13,2
Subalpin supérieur	Adret		3,17	49,54	52,71
	Ubac			0,18	0,18
Sous-total non boisé		*19,61*	*120,52*	*79,62*	*219,75*
Total général		**969,29**	**354,07**	**235,42**	**1 558,78**

*SR : Surface Réduite - *HSY : Surface classée "Hors Sylviculture"

Document ONF

Type de peuplements	Structure	1ère série		2ème série	Total
		SR	HSY	HSY	
MEL	PM	49,18			49,18
	RL	0,84			0,84
	M	28,35		1,33	29,68
	MG	13,62			13,62
S.P/MEL	RL	0,49			0,49
	MG			1,90	1,9
MEL/P.S	PM	12,36			12,36
	RL		0,75		0,75
	M	1,62			1,62
P.S	PM	135,13	0,63	1,63	137,39
	RL	1,12	1,75		2,87
	M	50,88			50,88
	P	27,63	3,57		31,2
	MG	27,75		5,34	33,09
	Z	57,11	12,39	3,33	72,83
	X	11,16	6,56		17,72
P.O	P	4,52			4,52
P.X	PM	121,18	45,16	1,83	168,17
	RL	24,07	4,77		28,84
	M	25,49			25,49
	P	81,02	14,64	0,64	96,3
	Z	21,55	53,80	74,91	150,26
	X	13,54	1,27		14,81
	D	72,28	12,27	9,72	94,27
	LP	30,84			30,84
P.S/P.X	PM	15,98			15,98
	M	14,48	10,40		24,88
	P	4,27			4,27
	MG	20,76	4,58		25,34
	Z	17,85	1,69		19,54
	X		2,91	18,91	21,82
P.X/P.S	PM	23,52			23,52
	P	7,33			7,33
	Z	0,37			0,37
	D	1,55			1,55
	I	1,30		5,50	6,8
P.X/MEL	PM	3,45	14,16		17,61
	RL		0,83	1,88	2,71
	M		7,44	0,31	7,75
	P	1,80	7,29	0,34	9,43
	MG			1,27	1,27
	X		8,23	19,99	28,22
	D	4,64	2,50		7,14
	I	13,44	0,87		14,31
	J		2,10	6,97	9,07
FDV	X	3,57	0,86		4,43
	L	0,98	0,68		1,66
S.P/P.X	PM		5,80		5,8
S.P	PM		5,65		5,65
FDV/P.S	Z	0,25			0,25
MEL/FDV	MG	1,31			1,31
P.S/FDV	Z	1,10			1,1
Sous-total boisé		*949,68*	*233,55*	*155,80*	*1339,03*

Document ONF

Type de peuplements	Structure	1ère série		2ème série	Total
		SR	HSY	HSY	
VB	V	19,61	9,59	5,57	34,77
VNBv	V		43,25	57,37	100,62
VNBr	V		43,14	7,70	50,84
VNBe	V		12,32	2,97	15,29
VNBf	V		11,01	6,01	17,02
VNBt	V		0,13		0,13
VNBz	V		1,08		1,08
Sous-total non boisé		*19,61*	*120,52*	*79,62*	*219,75*
Total général		**969,29**	**354,07**	**235,42**	**1 558,78**

*SR : Surface Réduite - *HSY : Surface classée "Hors Sylviculture"

4.2.4 - DUREE D'APPLICATION

Le présent aménagement est établi pour une durée de 20 ans (2009-2028).

4.3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREMIERE SERIE DE PROTECTION-PRODUCTION : Futaie irrégulière

Surface Totale : 1 323,36 ha **Surface Réduite : 969,29 ha**

4.3.1 - STRUCTURE OBJECTIF - MODE DE TRAITEMENT

4.3.1.1 - Caractéristiques générales - Problèmes posés - Structure objectif

L' objectif prépondérant retenu pour cette série est la production de bois d'œuvre ou de trituration résineux, tout en assurant la protection contre les risques naturels.

La prise en considération conjointe de ces objectifs ne permettra pas d'optimiser la production de bois.
L'objectif secondaire associé de protection des paysages et d'accueil du public représente la prise en compte, dans les préoccupations de gestion, de la fréquentation touristique, surtout en période estivale.
L'objectif affiché de protection contre les risques naturels concerne plus particulièrement certaines zones habitées ou non habitées, et les voies de communication pour lesquelles la forêt assure un rôle de protection avéré.
La structure objectif dans cette série est donc une structure irrégulière.
Pour cette série, la majorité des peuplements forestiers médiocres (type Z) seront placés hors sylviculture. Certaines plages à grande richesse pour la biodiversité seront également classées hors sylviculture, ainsi que certains vides susceptibles de boisement.
Ces peuplements, prévus sans intervention de gestion, évolueront selon leur dynamique naturelle. Leur évolution, et le cas échéant leur dépérissement, ne provoquera pas de risques naturels aggravés par rapport à la situation actuelle.
L'évolution naturelle de ces milieux permettra d'accroître la biodiversité de la forêt communale.

4.3.1.2 - Traitement - Rotation

La série sera traitée en futaie irrégulière parcourue par contenance à la rotation de 18 à 30 ans (variable selon les parcelles, et dépendant des potentialités de la station forestière).

Document ONF

Malgré un traitement d'ensemble en futaie irrégulière où le suivi du renouvellement devra s'effectuer sous forme statistique, il existe un certains nombre de plages dans lesquelles un suivi surfacique de la régénération est souhaitable en complément du suivi statistique global de la série (trouées de régénération cartographiées et peuplements au stade de régénération avancée (coupe secondaire). Ces plages ne seront toutefois pas considérées comme des unités de gestion.

4.3.2 - ESSENCES OBJECTIF ET CRITERES D'EXPLOITABILITE

4.3.2.1 - Essences retenues à long terme par groupe de station

Le détail des essences objectif retenues à long terme par groupe de station est donné en annexe 20.

Nous donnerons ci-dessous la synthèse de ces essences objectif par grand compartiment :

		Compartiment stationnel						Total général
		Montagnard inférieur		Montagnard supérieur		Subalpin moyen et inférieur		
Essence objectif		Adret	Ubac	Adret	Ubac	Adret	Ubac	
Feuillus divers	Surface (ha)	59,15	46,33	10,33	9,17			124,98
	%	*21%*	*18%*	*10%*	*9%*			*13%*
Mélèze	Surface (ha)	51,01	31,7	33,34	3,16	69,98	34,39	223,58
	%	*19%*	*12%*	*33%*	*3%*	*42%*	*47%*	*23%*
Pin à crochets	Surface (ha)	119,46	42,51	33,66	56,01	88,83	34,53	375
	%	*43%*	*17%*	*34%*	*57%*	*53%*	*48%*	*39%*
Pin cembro	Surface (ha)		0,27			8,09	3,56	11,92
	%					*5%*	*5%*	*1%*
Pin sylvestre	Surface (ha)	37,64	74,04	22,4	18,35			152,43
	%	*14%*	*29%*	*22%*	*19%*			*16%*
Sapin pectiné	Surface (ha)		24,79		2,81			27,6
	%		*10%*		*3%*			*3%*
Pin noir	Surface (ha)	8,14	35,49	0,6	9,59			53,82
	%	*3%*	*14%*	*1%*	*10%*			*6%*
Total Surface (ha)		275,4	255,13	100,33	99,09	166,9	72,48	969,33
Total %		*100%*	*100%*	*100%*	*100%*	*100%*	*100%*	*100%*

4.3.2.2 - Critères d'exploitabilité optimum

Ils sont détaillés dans le tableau de l'annexe 20.

4.3.2.3 - Répartition des essences pour la série

Compte-tenu des objectifs à long terme retenus et des traitements envisagés pour le présent aménagement, la répartition des essences s'établit de la façon suivante :

	Répartition des essences en pourcentage de la surface boisée*		
	Actuelle	A l'issue de l'aménagement	A long terme
Pin à crochets	47	45	39
Pin sylvestre	40	36	16
Mélèze	12	15	23
Pin noir d'Autriche	-	1	6
Sapin pectiné	-	-	3
Pin cembro	-	-	1
Feuillus divers	1	3	13
Total	100	100	100

** Zones hors sylviculture exclues*

Document ONF

4.3.3 - DETERMINATION DE L'EFFORT DE REGENERATION

4.3.3.1 - Surface à régénérer d'équilibre (Se)

La série étant traitée en futaie irrégulière avec un suivi global de régénération statistique, la notion de surface à régénérer d'équilibre n'a pas de sens. Il ne sera donc pas évalué de surface à régénérer d'équilibre pour la série.

4.3.3.2 - Surface à régénérer maximum théorique (Sm) - Contraintes liées au vieillissement

Malgré un objectif de traitement d'ensemble en futaie irrégulière, il a paru utile d'évaluer les contraintes liées au vieillissement des peuplements qui sont pour les deux tiers de structure régularisée afin de mieux apprécier l'intensité de l'effort de renouvellement.

La durée de survie a été estimée de la façon suivante sur les plages de peuplement effectivement boisées :

Notation 0 : Durée de survie inférieure à une durée d'aménagement (20 ans)
Notation 1 : Durée de survie comprise entre une et deux durées d'aménagement (20 à 40 ans)
Notation 2 : Durée de survie comprise entre deux et trois durées d'aménagement (40 à 60 ans)
Notation 3 : Durée de survie supérieure à trois durée d'aménagement (60 ans)

Le tableau ci-dessous résume les surfaces de durée de survie par essence :

Type de peuplements		Durée survie 1	2	3	Total
FDV	Surface (ha)			4,55	4,55
	%			*0,47%*	*0,47%*
FDV/P.S	Surface (ha)			0,25	0,25
	%			*0,03%*	*0,03%*
MEL	Surface (ha)		18,99	73	91,99
	%		*1,96%*	*7,53%*	*9,49%*
MEL/FDV	Surface (ha)			1,31	1,31
	%			*0,14%*	*0,14%*
MEL/P.S	Surface (ha)			13,98	13,98
	%			*1,44%*	*1,44%*
P.O	Surface (ha)			4,52	4,52
	%			*0,47%*	*0,47%*
P.S	Surface (ha)	28,08	187,62	95,08	310,78
	%	*2,90%*	*19,36%*	*9,81%*	*32,06%*
P.S/FDV	Surface (ha)			1,1	1,1
	%			*0,11%*	*0,11%*
P.S/P.X	Surface (ha)	18,88	36,81	17,65	73,34
	%	*1,95%*	*3,80%*	*1,82%*	*7,57%*
P.X	Surface (ha)	73,55	248,53	67,89	389,97
	%	*7,59%*	*25,64%*	*7,00%*	*40,23%*
P.X/MEL	Surface (ha)		19,29	4,04	23,33
	%		*1,99%*	*0,42%*	*2,41%*
P.X/P.S	Surface (ha)	9,2	24,87		34,07
	%	*0,95%*	*2,57%*		*3,51%*
S.P/MEL	Surface (ha)			0,49	0,49
	%			*0,05%*	*0,05%*
VB	Surface (ha)			19,61	19,61
	%			*2,02%*	*2,02%*
Total Surface (ha)		129,71	536,11	303,47	969,29
Total %		*13,38%*	*55,31%*	*31,31%*	*10%*

Document ONF

Le détail du calcul de la contrainte maximum est indiqué dans le tableau ci-dessous (zones hors sylviculture exclues) :

Durée de survie estimée	Surface par classe de durée de survie	Surface cumulée par classe de durée de survie (SC)	Surface annuelle (ha) (SC/D)	Surface pour l'aménagement
<20	129,71	129,71	6,49	129,71
>20 <40	536,11	665,82	16,65	332,91
60 et +	303,47	969,29	16,15	323,10

Compte-tenu des peuplements en place et de leur durée de survie estimée, la surface maximum théorique à régénérer s'évalue à 16,65 ha/an soit 332,91 ha pour la durée de l'aménagement.
Il n'apparaît pas de contrainte de renouvellement dans le court terme.
En effet, la contrainte maximum est imposée par les peuplements dont la durée de survie actuelle est inférieure ou égale à 40 ans.

4.3.3.3 - Surface à régénérer minimum théorique (Sd) - Disponibilité à régénérer

La notion de disponibilité actuelle à régénérer représente les surfaces de peuplement ayant atteint leur exploitabilité avant la fin d'application de l'aménagement (écart à l'âge d'exploitabilité négatif ou inférieur à la durée de l'aménagement). Elle n'a pas de sens dans le cadre d'un traitement global en futaie irrégulière si cette futaie est proche de l'équilibre. Néanmoins la présence de surfaces importantes à structure régularisée, liée à l'histoire des peuplements de la forêt, donne de l'intérêt à cette évaluation de la disponibilité afin de cibler au mieux les zones où l'effort de renouvellement pourra être plus important afin de limiter les sacrifices d'exploitabilité dans une optique d'irrégularisation progressive partout où celle-ci est permise par les contraintes de renouvellement

Afin de déterminer cette disponibilité, le niveau de maturité du peuplement a donc été analysé pour chacune des plages décrites en fonction du type de peuplement et de la station. Le principe de notation est le suivant :

Classe de disponibilité	Libellé
1	Peuplements disponibles à régénérer préférentiellement (maturité par rapport à la station)
2	Peuplements à structure faiblement irrégularisée, en partie mature et disponible compte tenu de la station ou de la composition en essence: régénération possible sur une partie du peuplement ou lors de l'aménagement suivant
3	Peuplements non matures compte tenu de la station : à laisser en repos ou à traiter en coupe d'amélioration
4	Peuplements de structure irrégulière ou jardinée, présentant une faible disponibilité au cours de l'aménagement en fonction des diamètres présents pour la station : possibilité de régénération limitée aux plus gros bois ou tiges matures selon espèce – coupe de jardinage possible
5	Peuplements malvenants, sans incidence sur la disponibilité
8	Peuplements inaccessibles non parcourus en description
9	Vides boisables

Appliqué à la série, le calcul des surfaces par classe de disponibilité est résumé dans le tableau ci-dessous :

	Note de disponibilité à régénérer							Total
	1	2	3	4	5	8	9	
Surface (ha)	114,57	60,69	556,33	93,21	96,61	28,27	19,61	969,29
%	*12*	*6*	*57*	*10*	*10*	*3*	*2*	*100*

Document ONF

Compte-tenu des peuplements en place, des âges et diamètres moyens observés en rapport avec les stations, **la disponibilité des surfaces à régénérer s'évalue à 9 ha/an soit 180 ha pour la durée de l'aménagement**, correspondant à la somme des peuplements de classe de disponibilité 1, de 20 % des peuplements de disponibilité 2 de 10 % des peuplements de disponibilité 3.

A cette disponibilité doit être ajoutée une partie de la surface des vides susceptibles de boisement (19,61 ha).

4.3.3.4 - Effort de régénération retenu

4.3.3.4.1 – Evaluation globale de l'effort de régénération à l'échelle de la série :

Le traitement de la forêt en futaie irrégulière ne permet pas d'envisager un mode de suivi surfacique compte-tenu des directives en vigueur, même si les techniques de régénération et l'état actuel des peuplements permettraient dans certaines conditions un suivi de type surfacique (ouverture progressive sous forme de trouées ou renouvellement de plages à durée de survie limitée, soit sous forme de coupe, soit sous forme de travaux). Aucun effort de régénération ne sera donc évalué pour la série sous forme de surface à régénérer, le niveau global de renouvellement devant s'effectuer sous forme de placettes d'échantillonnage.

Nous ne disposons malheureusement pas pour l'instant de références en matière de densité minimum de tiges de régénération ou perches permettant de considérer que le renouvellement des peuplements est satisfaisant. Ces données devraient être disponibles dans le guide des sylvicultures de montagne pour les Alpes du Sud à sortir courant 2010.

En l'absence provisoire de ces références on considérera donc comme densité suffisante une densité de 1 100 tiges/ha sur les placettes d'échantillonnage.
Compte tenu du niveau moyen de vieillissement de la série, l'objectif statistique en fin d'aménagement est de disposer de 25% des placettes avec une densité de régénération suffisante

L'évaluation du niveau de renouvellement s'effectuera sur les plages non classées hors sylviculture (voir référence sur carte des interventions donnée en annexe 19.2).

4.3.3.4.2 – Evaluation spécifique de l'effort de régénération dans les plages à suivi de renou-vellement surfacique :

En raison de l'état de certains peuplements (trouées cartographiées ou peuplements au stade de régénération avancée), ceux-ci feront l'objet d'intervention visant spécifiquement à leur régénération.
L'effort de renouvellement des ces plages ne constitue pas à proprement parler un effort de régénération à prendre en compte en terme d'objectif au niveau "aménagement" pour la série, mais il constitue un indicateur fort pour le gestionnaire pour s'assurer d'une partie du renouvellement à l'échelle de la série dans des secteurs estimés prioritaires en terme de renouvellement et facilement repérables.

Le détail des zones dont le renouvellement doit être suivi en mode surfacique est donné plus loin au titre 5 (§ 5.2.3.2). La surface de ces zones à traiter en régénération s'évalue à 12,95 ha pour une surface à régénérer en fin d'aménagement de 12,95 ha.

4.3.4 - REPARTITION PAR GRAND TYPE DE PEUPLEMENT OBJECTIF

Compte-tenu des objectifs à long terme assignés à la série, la répartition par grand type de peuplement objectif se répartit de la façon suivante :

Document ONF

Peuplement objectif	Surface (ha)
Futaie à maintenir	949,68
Futaie à transformer	-
Vides à reboiser	19,61
Vides définitifs et hors sylviculture	354,07

4.3.5 - CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION

4.3.5.1 – Définition des unités de gestion

Les unités de gestion doivent pouvoir faire l'objet d'un bilan en matière de coupes, travaux et régénération. Pour cela elles doivent être parfaitement repérables sur le terrain.
En forêt de montagne, il apparaît illusoire ou présomptueux de vouloir définir des unités de gestion à un niveau infraparcellaire, sauf dans quelques cas particuliers où cette définition n'alourdit pas de façon significative la gestion.

Les unités de gestion seront donc définies au niveau parcellaire pour la forêt communale de Briançon (une parcelle = une unité de gestion).

4.3.5.2 – Définition de types d'intervention détaillés

Les descriptions de parcelles et les outils de cartographie et de suivi mis à disposition des gestionnaires ont permis dans la réflexion d'aménagement de définir des types d'intervention différenciés, ou le cas échéant des motifs de non intervention (zones en repos ou hors sylviculture).

La carte de l'annexe 19.2 dite "Carte des interventions" figure ces éléments par groupes de plages homogènes par les interventions ou motifs de non intervention.

Les unités de gestion étant fixées au niveau "parcelle", cette classification ne saurait donc constituer un "classement" en terme d'aménagement. Elle constitue néanmoins une aide et un guide pour le gestionnaire dans la définition et le suivi de ses interventions.

Le tableau ci-dessous détaille les types d'interventions ou motifs de non intervention retenus pour la série (la forêt dans son ensemble ici).

Plages	Surface totale	Surface réduite
Suivi de renouvellement de type surfacique		
Régénération en travaux	12,95	12,95
Autres plages en sylviculture		
Amélioration	4,52	4,52
Jardinage par pieds d'arbres	67,52	67,52
Jardinage par bouquets et parquets	320,13	320,13
Jardinage en travaux	29,66	29,66
Repos ordinaire	260,28	260,28
Repos de protection	274,23	274,23
Hors sylviculture		
Hors sylviculture général	256,40	-
Hors sylviculture à récolte différée	97,67	-
	1 323,36	**969,29**

- ***Les plages d'amélioration*** correspondent aux peuplements devant faire l'objet d'un passage en coupe d'amélioration au cours de l'aménagement.
- ***Les plages de jardinage par bouquets ou parquets*** correspondent aux peuplements devant faire l'objet d'actions de régénération par bouquets ou parquets sous forme de coupe avec ou sans passage en amélioration en-dehors.

Document ONF

- ***Les plages de jardinage par pieds d'arbres*** correspondent aux peuplements de protection ouverts et en partie régénérés à renouveller progressivement.
- ***Les plages de jardinage en travaux*** correspondent aux peuplements devant faire l'objet d'actions de régénération par bouquets exclusivement sous forme de travaux (coupes martelées non encore exploitées – zones à rôle de protection marqué).
- ***Les plages de régénération en coupe*** correspondent aux peuplements devant faire l'objet d'actions de régénération par parquets sur une partie de leur surface.
- ***Les plages de régénération en travaux*** correspondent aux peuplements devant faire l'objet d'actions de régénération sans intervention en coupe au cours de l'aménagement (boisement de vides ou terrains préparés, décapage pour la régénération naturelle de mélèze).
- ***Les plages en repos "ordinaire"*** correspondent à des zones non classées hors sylviculture soit de jeunes peuplements ne devant faire l'objet d'aucune intervention en coupes ou travaux, soit de peuplements adultes ne devant faire l'objet d'aucune intervention en coupes, soit de vides laissés sans intervention.
- ***Les plages en repos de protection*** correspondent à des zones jouant un rôle avéré de protection contre les risques naturels, non classées hors sylviculture, soit de jeunes peuplements ne devant faire l'objet d'aucune intervention en coupes ou travaux, soit de peuplements adultes ne devant faire l'objet d'aucune intervention en coupes, soit de vides laissés sans intervention.
- ***Les plages hors sylviculture "général"*** correspondent aux vides définitifs ou peuplements non susceptibles à terme d'interventions sylvicoles au titre de la protection, de la production, de l'intérêt écologique, de l'accueil.
- ***Les plages hors sylviculture à "récolte différée"*** correspondent à des zones actuellement non desservies mais pour lesquelles une desserte apparaît peu intéressante à court terme sur un plan économique ou en raison de la valeur des peuplements concernés. Le maintien sans intervention de ces peuplements n'est par ailleurs pas de nature à engendrer un risque particulier. Une récolte pourrait être envisagée à moyen ou long terme en cas de changement important de contexte économique.

4.3.5.3 – Classement des unités de gestion

Le classement des unités de gestion représente de façon synthétique à l'échelle de l'unité de gestion les groupes d'interventions détaillés ci-dessus.

Les règles de classement des unités de gestion retenues sont les suivantes :

Types d'"intervention" présents sur l'UG	Classement UG	Surface totale	Surface réduite
Amélioration + repos ou hors sylviculture	Amélioration	29,72	21,58
Une intervention visant à régénérer (jardinage ou régénération) + une intervention ne visant pas à régénérer (jeunesse, amélioration) + repos ou hors sylviculture	Futaie irrégulière	645,00	485,30
Interventions de régénération sous forme de travaux + repos ou hors sylviculture	Régénération travaux	57,55	57,08
Repos "ordinaire" très largement majoritaire + hors sylviculture	Repos ordinaire	201,50	177,94
Repos de protection très largement majoritaire + hors sylviculture	Repos de protection	345,64	227,39
Hors sylviculture d'intérêt écologique général seul	Hors sylviculture "général"	235.42	-
Hors sylviculture à récolte potentielle différée seul	Hors sylviculture à "récolte différée"	43,95	-

Document ONF

La carte d'aménagement de l'annexe 19.1 visualise le classement des unités de gestion effectué selon les modalités précisées ci-dessus. Sont également figurées sur cette carte les plages devant faire faire l'objet d'un suivi de renouvellement surfacique.

En complément à cette carte d'aménagement synthétique est donnée une carte plus opérationnelle pour la mise en œuvre de l'aménagement dite "des interventions" qui visualise pour le gestionnaire les types d'interventions préconisés ainsi que les motifs de non intervention pour les zones où aucune intervention n'est prévue.

4.4 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEUXIEME SERIE D'INTERET ECOLOGIQUE GENERAL : Sans intervention sylvicole

Surface Totale : 235,42 ha **Surface Réduite : 0 ha par convention**
Surface Boisée : 155,80 ha

Cette série regroupant des vides définitifs ainsi que des peuplements malvenants ou non accessibles pouvant être laissés hors sylviculture sans que cela ne mette en cause leur rôle éventuel de protection contre les risques naturels sera laissée en repos et ne fera l'objet d'aucun traitement sylvicole.

Une partie de la série étant boisée, mais laissée hors traitement sylvicole au cours du présent aménagement, la répartition des essences s'établit de la façon suivante, compte-tenu de l'évolution naturelle présumée des peuplements :

	Répartition des essences en pourcentage de la surface boisée		
	Actuelle	A l'issue de l'aménagement	A long terme
Pin à crochets	62		60
Pin sylvestre	27		25
Mélèze	10		10
Sapin pectiné	1	1	2
Pin cembro	-	-	3
Total	100	100	100

Document ONF

TITRE 5
-
PROGRAMME D'ACTIONS

Document ONF

5.1 - DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER

5.1.1 – LIMITES PERIMETRALES ET PARCELLAIRE

- Le retrait annoncé de la présence militaire du site de Briançon laisse à la ville la possibilité d'acquisition de constructions telles que les anciens forts, ainsi que de terrains propriétés du ministère de La Défense. Cette situation exceptionnelle peut être utilement mise à profit pour la résorbtion d'enclave en forêt et la simplification des limites des terrains relevant du régime forestier.
- Les limites de la forêt communale sont matérialisées sur le terrain par des marques de peinture placées sur les arbres. Il existe également des blocs de rocher faisant office de bornes peintes ; ces repères existent le plus souvent en limite des terrains de la forêt situés à proximité de la zone urbanisée.

Comme indiqué au paragraphe 331, l'état actuel des limites et du parcellaire laisse à désirer ; en conséquence, il conviendra, en plus de l'entretien courant, de s'appliquer à la recherche et à la mise en place des limites manquantes.

Le montant annuel des dépenses correspondantes s'évalue à 3 000 €.

5.1.2 – CONCESSIONS

Sur les terrains de la forêt communale, il existe actuellement des emprises diverses, pour lesquelles les concessions sont en cours de renouvellement ou bien ne font pas encore l'objet de concessions.
Il s'agit, plus particulièrement :

- De la ligne électrique enterrée (2007) dans la route de La batterie de La Lame
- De la conduite forcée reliant le barrage de Pont Baldy à l'usine électrique
- Du relai hertzien de La Croix de Toulouse
- De divers captages de source et canalisations, certains abandonnés à l'heure actuelle.

La reconnaissance de l'occupation de ces emprises devra être recherchée auprès des bénéficiaires ou exploitants des ouvrages installés.

5.2 - PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA PREMIERE SERIE

5.2.1 - OPERATIONS SYLVICOLES : COUPES

5.2.1.1 - Modèle de sylviculture

Les modèles de sylviculture applicable à la région forestière des Alpes internes actuellement disponibles concernent le mélèze, le sapin pectiné et le pin sylvestre.

5.2.1.2 - Règles de culture par type de peuplement ou unités de gestion

Les prélèvements estimés ainsi que la nature technique des coupes sont détaillés pour chaque unité de peuplement concernée et figurent à l'état d'assiette détaillé donné en annexe 18.

Les règles générales suivantes peuvent toutefois être définies :

- Les trouées de régénération dans les coupes de jardinage par trouées seront assises préférentiellement dans les plages de plus gros bois, plutôt en suivant les courbes de niveau.

Document ONF

- La taille des trouées sera de 15 à 25 ares dans les plages de mélèze, de pin sylvestre ou de mélange de mélèze ou de pin sylvestre et d'autres essences, et de 5 à 10 ares dans les plages de pin à crochets. Dans les plages de mélange mélèze et autres essences, on visera à favoriser, dans la mesure du possible, le mélèze, à durée de survie plus longue. La taille des trouées variera selon la pente en travers, la plus petite dimension de la trouée égale à 1 fois à 1 fois ½ la hauteur du peuplement, avec la possibilité de laisser quelques arbres à l'ha dans les plus grosses ouvertures, dans un but essentiellement paysager.

- Dans les zones déjà ouvertes en trouées, on préfèrera l'agrandissement des trouées existantes plutôt que la création de nouvelles trouées. Le cas échéant, les tâches de jeunes peuplements présentes dans ces zones en régénération seront préservées.

- Le taux de prélèvement en coupe d'amélioration pour le peuplement restant en dehors des trouées à créer ou à agrandir varie de 5 à 15 %. Ce taux est fixé compte-tenu de la priorité de récolter les arbres dépérissants, dont la présence a été indiquée et estimée lors de la description des peuplements.

- Dans les zones prévues pour les coupes de jardinage par pied d'arbres, on se laissera la possibilité de conserver des arbres dépérissant et/ou guités ainsi que les gros arbres sains en sur-réserves, dans un objectif de maintien des paysages et de protection contre l'érosion superficielle et les chutes de blocs. On pratiquera préférentiellement une coupe d'intensité moyenne extrayant 25 % du volume, l'objectif étant d'obtenir un couvert de l'ordre de 50 %.

- Les coupes d'amélioration s'effectueront principalement par le haut ; il s'agit de plages de peuplement de pin noir d'âge inférieur à 80 ans, à rôle de protection marqué. Les coupes pratiquées seront d'intensité moyenne, prélevant de 25 à 30% en nombre de tiges.

5.2.1.3 - Programme d'assiette - Mode d'assiette des coupes - Rotation

Les coupes seront assises par contenance à rotation de 19 à 40 ans pour l'ensemble des groupes, à deux exceptions près :

- S'agissant du cas particulier d'une plage de peuplement de pin noir à rôle de protection en parcelle 12, la coupe d'amélioration prévue s'effectuera dans un délai assez bref (7 à 10 ans depuis la dernière intervention en 2003), dans un souci de rattrapage des densités préconisées par les modèles de sylviculture.

- Dans la parcelle 91, les seules coupes à prévoir consistent en l'abattage des arbres jugés dangereux pour la sécurité des usagers : promeneurs circulant sur le sentier de découverte de La Schappe. Ces interventions, destinées à parer à toute éventualité, ne concernent qu'un très faible volume de bois à mobiliser, et sont laissées à l'initiative du gestionnaire.

Document ONF

Programme d'assiette des coupes pour la période 2009 - 2028

Année	Par-celle	Dernier passage	Surface totale (ha)	Nature tech-nique*	Surface à parcourir (ha)	Surface à régénérer (ha)	Volume présumé réalisable (m^3)	Observations Travaux éventuels	Poin-tage
2009	33	1990	5,30	JARB	4,50	-	273		
	93	-	3,50	JARB	2,42	-	224		
2010	12	2003	18,00	AMEL	3,07	-	107		
	70	<1989	17,00	JARB	3,16	-	181		
2011	61	<1989	25,10	JARB	6,11	-	251		
	62	<1989	10,50	JARB	6,23	-	239		
2012	13	1991	17,30	JARA	17,39	-	748		
	14	1992	16,70	JARA	16,61	-	661		
	26	1983	25,10	JARB	22,75	-	831		
2013	10	1983	8,10	JARB	7,62	-	362		
	5	1994	1	JARB	7,54	-	344		
	9	1985	8,30	JARB	7,94	-	281		
2014	63	<1989	17,20	JARB	8,56	-	398		
	64	<1989	9,90	JARB	8,61	-	359		
	65	<1989	7,10	JARB	6,35	-	208		
2015	81	<1989	14,50	JARB	13,06	-	591		
	82	<1989	1	JARB	6,24	-	304		
2016	47	1992	19,80	JARB	11,12	-	594		
	53	<1989	12,50	JARB	7,20	-	437		
	54	<1989	10,80	JARB	4,30	-	242		
2017	25	1977	25,80	JARB	19,50	-	1 008		
	43	1996	17,10	JARB	11,58	-	409		
2018	16	1996	1	JARA	9,98	-	482		
	44	1991	7,00	JARB	3,14	-	105		
	90	1992	12,70	JARB	5,89	-	71		
2019	12	1993	18,00	JARA	12,34	-	389		
	23	1995	13,40	JARB	13,07	-	398		
2020	11	1997	0,63	JARB	0,66	-	46		
	24	1994	12,10	JARB	8,58	-	503		
	68	1997	20,10	JARB	18,98	-	958		
2021	46	1991	17,20	JARB	8,28	-	359		
	78	-	14,70	JARB	5,07	-	175		
2022	77	1993	14,30	JARB	6,93	-	311		
	80	1993	10,80	JARB	7,01	-	465		
2023	49	1995	1	JARB	7,73	-	469		
	58	1995	21,60	JARB	4,22	-	319		
2024	79	1998	15,00	JARB	6,49	-	433		
	83	1998	15,40	JARB	3,45	-	231		
2025	15	2004	11,60	JARA	11,20	-	390		
	35	2003	16,50	JARB	16,09	-	552		
	31	-	28,00	AMEL	1,45	-	144		
2028	88	2007	6,50	JARB	6,55	-	230		
	89	2007	10,50	JARB	5,72	-	319		
2027	40	1991	5,50	JARB	6,22	-	297		
	41	-	7,60	JARB	6,11	-	390		
2026	42	2003	11,50	JARB	12,36	-	567		
	66	<1989	22,60	JARB	2,79	-	164		
Total					392,17	-	17 819		

** Nature technique : JARB : coupe de jardinage pa trouées – JARA : coupe de jardinage par pied d'arbre – AMEL : coupe d'amlioration -*

L'état d'assiette détaillé par unité de peuplement est reporté en annexe 18.

Document ONF

5.2.1.4 - Suivi des volumes martelés

Les volumes martelés seront consignés dans le sommier de la forêt avec le détail par essence ou groupe d'essences et selon les modalités de cubages indiqués ci-dessous :

Essence(s)	Tarif de cubage	Diamètre de précomptage (cm)
Pin à crochets	Surf. terrière	15
Pin sylvestre	Surf. terrière	15
Mélèze	Surf. terrière	15
Sapin pectiné	Surf. terrière	15
Feuillus divers	Surf. terrière	15

* Tarif G (surface terrière) : $G = \frac{\Pi}{4} \times D^2$

5.2.2 - OPERATIONS SYLVICOLES : TRAVAUX

5.2.2.1 - Règles générales dans la réalisation des travaux

- Les travaux sylvicoles préconisés ont pour objectif principal l'installation de la régénération dans les zones classées en régénération ou jardinage.

- La préférence doit être donnée à la régénération d'origine naturelle. Concernant la régénération du mélèze dans les zones très envahies par la végétation ligneuse concurrente, la technique retenue sera celle des plantations, précédées du décapage à la pelle mécanique et de la mise en andains des rémanents et des autres produits issus du décapage. Ailleurs, les décapages dans le mélèze pourront être réalisés par plages de 5 à 10 mètres carrés, régulièrement espacées, et d'une surface globale comprise entre 25 et 50 % de la surface traitée.

5.2.2.2 - Détails des travaux par nature

Les travaux à réaliser par parcelle, type de peuplement et unités de peuplement s'établissent de la façon suivante :

Descriptif	Surface à travailler (ha)	Coût total	€ /an
Plantation en mélèze après débroussaillement mécanique des trouées ouvertes en coupe de jardinage - plants en godet de 400 cm3 - densité de plantation : 1 100 tiges/ha	27,41	161 719	8 086
Enrichissement en mélèze des régénérations insuffisantes de pin à crochets - Plants en godet 400 cm3 - 300 tiges/ha	0,79	948	47
Parcelle 12 : Evacuation des rémanents au titre de la DFCI, après coupe d'éclaircie dans le peuplement à rôle de protection contre les chutes de blocs	3	1 500	75
Plages classées en régénération sous forme de travaux : débroussaillement mécanique et mise en andain des rémaments, dans les vides boisables, anciennes trouées ouvertes en coupe, dans les peuplements où la régénération de mélèze doit être favorisée	8,84	35 360	2 357
Plages classées en jardinage sous forme de travaux : débroussaillement mécanique et mise en andain des rémaments, dans les trouées ouvertes en coupe, dans les peuplements où la régénération de mélèze doit être favorisée	18,44	73 760	3 688
Total	**58,48**	**273 287**	**13 664**

Document ONF

5.2.3 - SUIVI DE LA REGENERATION ET DU RENOUVELLEMENT

5.2.3.1 - Suivi des surfaces régénérées à l'échelle de la série

S'agissant d'un traitement en futaie irrégulière, le suivi du renouvellement s'effectuera selon un mode statistique en fonction des directives en vigueur.

Les placettes de suivi excluront les zones classées hors sylviculture (voir carte des interventions).

Les modalités pratiques de mise en oeuvre de ce suivi de renouvellement devront être calées lors de la réalisation des premiers relevés. Compte-tenu du contexte de la forêt et de ses potentialités, deux modalités de suivi de renouvellement paraissent envisageables, a savoir bilan à mi-aménagement ou en fin d'aménagement.

5.2.3.2 - Suivi particulier du renouvellement des plages à suivi surfacique

Comme cela a été analysé plus haut, il est apparu nécessaire, au sein d'un traitement général en futaie irrégulière, d'individualiser certaines plages à régénérer afin de compléter le dispositif d'évaluation du renouvellement sur des zones ciblées.

Le détail des plages à suivi surfacique est donné dans le tableau ci-dessous qui précise :
- le numéro d'unité de gestion (de parcelle au cas particulier de la forêt)
- la surface totale de l'unité de gestion
- la surface de la plage
- l'index de dénomination indiquant les modalités de renouvellement présumées, à savoir
  - c : intervention sous forme de coupe
  - b : boisement de vide
  - t : intervention sous forme de travaux hors boisement (voir plus haut en 5.2.2.1)
- l'année du début du suivi du renouvellement
- la surface objectif à considérer comme renouvelée en fin d'aménagement

N° UG	Surface UG	Index plage	Surface plages	Année de début du suivi	Surface objectif à renouveler fin amgt
1	12,42	b	2,85	2010	2,85
2	12,51	b	3,29	2010	3,29
3	10,80	b	2,62	2010	2,62
4	10,54	b	2,93	2010	2,93
12	18,36	b	0,13	2019	0,13
		c	12,34	2019	5,82
13	17,61	c	17,39	2012	6,04
14	16,78	c	16,61	2012	7,31
15	11,20	c	11,20	2025	5,60
16	10,10	c	9,98	2018	3,48
21	11,28	t	1,13	2012	1,13
Total	66,97		80,47		41,20

5.3 - PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA DEUXIEME SERIE D'INTERET ECOLOGIQUE GENERAL

Aucune intervention n'est prévue dans cette série laissée en repos.

Document ONF

5.4 - DISPOSITIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT GENERAL DE LA FORET

5.4.1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DESSERTE ROUTIERE

La desserte routière peut être considérée comme suffisante compte tenu des risques encourus à laisser certaines zones sans exploitation et exportation des bois en dehors de la forêt. Par conséquent, aucun projet de création d'infrastructure nouvelle n'est à envisager.

L'entretien du réseau existant est effectué régulièrement – une fois par an en moyenne pour les accès principaux - par les Services Techniques de la ville de Briançon.

5.4.2 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DU PUBLIC

Le réseau de sentiers (randonnée, promenade ou à thème) doit continuer à faire l'objet d'un entretien régulier. Les interventions correspondantes sont réalisées par les Services Techniques de la ville de Briançon.

5.4.3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE

Aucun équipement spécifique RTM supplémentaire en forêt n'est actuellement à envisager compte-tenu de l'évaluation des aléas sur cette dernière.
Comme déjà indiqué au paragraphe 1.7.2 :

- Les aléas "chute de blocs" sont pris en compte : présence des merlons de protection des zones urbanisées menacées.
- Les aléas les plus marquants en matière de crues torrentielles sont pris en compte dans la gestion des terrains de la forêt domaniale de La Clarée, présents sur le territoire de la commune, et jouxtant la forêt communale (torrent de Malefosse).

5.4.4 - DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LA D.F.C.I.

- Le secteur "Massif de la Croix de Toulouse" a été classé "à risque fort" par l'arrêté préfectoral du 9 juin 2004. Ce classement impose l'obligation de débroussaillement de la route des Fontaines, intervention effectuée régulièrement par les Services Techniques de la ville de Briançon.

- La commune de Briançon a pour projet l'installation d'un réservoir d'eau potable, situé à proximité immédiate de l'ouvrage de même type actuellement présent dans la parcelle forestière 12, secteur des Salettes. A cette occasion, il paraît judicieux de prévoir sur ce nouvel ouvrage une « sortie normalisée pompiers », afin de permettre l'approvisionnement en eau d'un véhicule de lutte contre les incendies de forêt, ainsi que la piste d'accès pour ce type de véhicule, jusqu'au futur réservoir.

- Si les conditions techniques le permettent, ce dispositif pourrait être complété par l'installation de plusieurs bornes à incendies, disposées en suivant la route des Fontaines, jusqu'à l'intersection avec la D 232 T.

5.4.5 - DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LA GESTION PASTORALE

Ainsi qu'il a été signalé au paragraphe 2.4, aucune activité pastorale n'est pratiquée actuellement en forêt communale de Briançon.
Cependant, en raison notamment de la mise en régénération nécessaire de nombreux secteurs de la forêt, toute demande de pâturage devra faire l'objet d'une étude circonstanciée de la ressource pastorale et évaluer les contraintes sur la gestion forestière : selon les cas, la protection des zones de régénération les plus sensibles devra être envisagée.

Document ONF

5.5 - AUTRES DISPOSITIONS GENERALES

5.5.1 - AUTRES OPERATIONS EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE

5.5.1.1 – Préservation des Habitats

- Les descriptions de peuplement mises en œuvre dans le cadre de la rédaction du présent aménagement font apparaître quelques plages représentatives de l'habitat de mélézein cembraie subalpin, présent dans le secteur du Bois de Godichon, parcelles 86 et 87. L'objectif affiché reste le maintien et la conservation de ces zones, classées actuellement en "hors sylviculture" , de façon à viser l'accompagnement de la maturation de l'habitat.

- Les stations de pin à crochets sur calcaire sont présentes sur la forêt communale de Briançon. Dans de nombreux cas, celles-ci sont prévues au cours de l'aménagement soit à laisser en repos, soit laissées hors sylviculture. La préservation et la maturation de l'habitat sont ainsi préservées.

- Les milieux d'éboulis et de falaises sont classés hors sylviculture et ne doivent faire l'objet d'aucune intervention. Aucune menace liée à la sylviculture ne semble devoir être prise en considération ici.

- Les zones de végétation ligneuse des bancs de graviers des cours d'eau sont classées hors sylviculture et ne doivent faire l'objet d'aucune intervention. Elles sont soumises à des aléas naturels (torrents, avalanches) d'une ampleur tout autre que celle que pourrait provoquer la sylviculture.

5.5.1.2 – Autres éléments

Les règles de gestion suivantes devraient permettre de limiter l'impact des coupes sur la biodiversité :

- ***Pas de reboisement systématique artificiel dans les milieux ouverts :***
  - Les milieux ouverts susceptibles de reboisement ne seront pas systématiquement boisés artificiellement. Les plages de mélèze en régénération dans la partie de forêt classée en forêt de protection feront l'objet de travaux de plantation.
  - A la partie supérieure de la forêt, la zone de combat sera laissée sans intervention. Les vieux arbres semenciers seront conservés dans ces zones d'altitude. Aucun reboisement artificiel ne sera réalisé dans les milieux ouverts (pelouses) de l'étage subalpin.

- ***Traitement des lisières et des ripisylves :***
  Les lisières internes ou externes des peuplements forestiers seront conservées en l'état lors des passages en coupes. Les strates basses de feuillus seront en particulier respectées pour les lisières situées à l'étage montagnard.
  Les peuplements des berges des torrents ne seront pas parcourus en coupe mais les grands arbres devront toutefois être exploités si leur stabilité est précaire et fait craindre des risques d'embâcle. Les arbustes feuillus seront conservés dans tous les cas.

- ***Maintien d'arbres creux et dépérissants, îlots de vieillissement :***
  De nombreux secteurs de la première série sont inexploitables et seront donc laissés hors sylviculture. La totalité de la deuxième série sera laissée sans intervention.
  Cette surface représente au total 589,49 ha, soit 38 % de la surface totale de la forêt.
  La surface boisée classée hors sylviculture représente 339,35 ha soit 29 % de la surface boisée.
  Dans ces conditions, des vieux peuplements seront conservés sur des surfaces significatives et réparties sur l'ensemble de la forêt. Il n'y aura donc pas lieu de maintenir des îlots de vieillissement dans les parcelles exploitées.

Document ONF

En revanche, les arbres troués seront systématiquement conservés lors des martelages. Cette mesure doit permettre d'améliorer le biotope des espèces nichant dans les trous de pics (chouette chevêche, chouette de tengmalm, chauve-souris...).

- ***Maintien des feuillus et enclaves d'essences, remontées biologiques :***
  Le mélange d'essences sera favorisé et les feuillus, là où ils sont peu représentés, seront maintenus et favorisés.

- ***Conservation des zones humides :***
  Ces milieux ne seront pas drainés. Par ailleurs l'installation de la forêt ne sera pas favorisée par voie naturelle ou artificielle.
  Il conviendra également de ne pas réaliser de terrassements en amont des zones humides, dans leur zone d'alimentation directe.

5.5.2 - GESTION DE L'EQUILIBRE FAUNE/FLORE - CHASSE ET PECHE

L'augmentation généralisée des populations de cerf et de chevreuil nécessite une meilleure prise en compte de ce phénomène dans les plans de chasse. Pour le cerf, cela a déjà été le cas en 2008, avec une augmentation significative de quota de plan de chasse : ce dernier passant de 12 attributions en 2007 à 31 en 2008, sur l'ensemble de l'UG 2, dont relève le territoire de la commune de Briançon. Pour le chevreuil, les objectifs du plan de chasse devront être redéfinis à la lecture et l'analyse des résultats mesurant l'incidence du plan de chasse sur les populations ; une première opération est normalement prévue en 2010.
En parallèle au contrôle des populations de cervidés exercé par l'intermédiaire des actions de chasse, il conviendra de mettre en place un suivi destiné à mesurer les impacts de ces populations sur la régénération forestière : un tel protocole de mesure est déjà en application dans le Queyras, pour des raisons identiques de nécessité de suivi des dégâts sur la régénération de la forêt.

5.5.3 - DISPOSITIONS EN FAVEUR DES PAYSAGES

Certaines dispositions en faveur du maintien de la biodiversité vont déjà dans le sens d'une préservation d'un paysage varié : respect des milieux ouverts, traitements des lisières, maintien des feuillus.

5.5.3.1 - Choix de la structure objectif

Le choix de la structure jardinée par pied d'arbre ou petits bouquets pour le sapin et une structure irrégulière par parquets et bouquets pour les mélezins et les pineraies est en soi une mesure en faveur du paysage.

5.5.3.2 - Choix de la méthode de régénération

La régénération par plage dans le cadre d'un groupe à régénération étalée dans le temps permet une grande souplesse pour adapter les coupes aux contraintes paysagères. Les coupes d'ensemencement laissant la possibilité de conserver certains sujets guités ou dépérisants garderont aux parties en régénération un aspect boisé favorisant leur appréciation même en vision interne.

La périodicité des coupes permettra enfin de rythmer l'enlèvement des arbres adultes sur une période suffisamment longue (20 à 40 ans) pour que la régénération acquise ait le temps de pendre sa place dans le paysage.

5.5.3.3 - Mise en oeuvre de la technique du décapage pour la régénération naturelle du mélèze

- En vision externe cette technique ne pose pas de problème : ainsi elle pourra être utilisée en tant que de besoin. Dans tous les cas la hauteur des andains et des bourrelets constitués par le produit du décapage sera limité au maximum.

Document ONF

- En vision interne et dans les parties fortement fréquentées par les promeneurs, cette technique peut être contestée. Sur des surfaces très limitées et à proximité immédiate des voies de circulation, la mise en place de panneaux d'information destinés aux usagers pourra être réalisée.

5.5.3.4 - Travail sur les contours et lisières des plages de régénération

Les contours des zones mises en régénération seront étudiés et des transitions progressives seront aménagées lors des martelages.

5.5.4 - DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LA D.F.C.I.

Les opérations sylvicoles dans les plages de peuplements riches en pins, qui apparaissent comme les plus sensibles au danger d'incendie, seront réalisées en prévoyant de limiter les risques. Ainsi, à défaut de broyage, on s'efforcera de disperser les rémanents afin de réduire au maximum dans le temps l'accumulation de biomasse au sol.

L' obligation réglementaire de débroussaillement s'applique au secteur "Massif de La Croix de Toulouse", conformément à l'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 juin 2004.

5.5.5 - OUVERTURE AU PUBLIC DE LA VOIRIE FORESTIERE

Il pourra être décidé, en concertation avec le propriétaire de la forêt, de fermer certaines voies de desserte, et ceci afin d'éviter toute circulation intempestive de véhicules non autorisés. Ce résultat peut être obtenu soit en posant panneaux ou barrières à l'entrée de la voie forestière concernée, soit, notamment pour les pistes forestières de débardage, en rendant l'accès impossible à tout véhicule : dans ce cas, une méthode efficace consiste à refermer l'emprise par terrassement à la pelle mécanique, sur les 10 premiers mètres, par exemple.

Document ONF

Cet aménagement a été étudié avec la participation de :

M. Christophe RUTH, Responsable de l'Unité Territoriale de Briançon

M. Raymond ALBERTIN, Agent patrimonial à Puy-St-Pierre

M. Jean-Christophe GATTUS, chargé de mission Environnement pour la partie concernant les milieux naturels

M. François BOTTIN, Chef de projet à l'Unité Spécialisée Etudes Aménagement pour la partie concernant les stations forestières

M. Willy PINET et M. Lucien LAFAILLE, Opérateurs SIG pour la cartographie

M. Alain BAYROU étant Maire de la commune de Briançon.

Rédigé par M. Christian GUIEYSSE, Chef Technicien Forestier à Briançon.

Briançon, le 14 janvier 2009

C. GUIEYSSE

- DDAF consultée le 6 février 2009
- Avis donné le 26 février 2009 et pris en compte dans le présent document.

Contrôlé et présenté par le Responsable Aménagement,

A GAP, le 2 mars 2009

G. CALES

Transmis par le Directeur Territorial Méditerranée,
Pour le Directeur Territorial et par ordre,
Alain CASTAN
Directeur Forêt

Aix-en-Provence, le 02 AOUT 2010

Document ONF

A N N E X E S

1 - ETAT DES PARCELLES CADASTRALES RELEVANT DU REGIME FORESTIER

2 - ETAT RECAPITULATIF DU PARCELLAIRE DE GESTION

3 - TABLEAU DE REPARTITION DES GROUPES DE STATIONS PAR PARCELLE

4 - CARTE DES GROUPES DE STATIONS

5 - ZNIEFF N°05102120
  5.1 – Extrait de la fiche descriptive de la ZNIEFF N°05102120
  5.2 – Carte de localisation de la ZNIEFF 05102120

6 - CARTE D'ANALYSE RTM

7 - CARTE DU DISPOSITIF D'INVENTAIRE ET DE DESCRIPTION

8 - ELEMENTS DE DESCRIPTIONS DES PEUPLEMENTS
  8.1 - Niveau d'atteinte par le gui 8.2 - Note d'évaluation de l'état sanitaire
  8.3 - Mesures d'âges

9 - TABLEAU DE REPARTITION DES TYPES DE PEUPLEMENTS PAR PARCELLE

10 - CARTE DES TYPES DE PEUPLEMENTS

11 - CARTE DES UNITES ELEMENTAIRES DE PEUPLEMENTS

12 - CARTE DES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

13 - LISTE DES PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

14 - INVENTAIRE DETAILLE DES EQUIPEMENTS

15 - CARTE D'ANALYSE PAYSAGERE ET DES ELEMENTS DE PATRIMOINE

16 - CARTE DE L'AMENAGEMENT ANTERIEUR

17 - CARTE DE L'ETAT DES LIMITES

18 - PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES RECAPITULATIF POUR L'ENSEMBLE DE LA FORET

19 - AMENAGEMENT
  19.1 – Carte d'aménagement 19.2 – Carte des Interventions

20 - ESSENCES OBJECTIF, CRITERES D'EXPLOITABILITE

21 - CARTE DES EQUIPEMENTS

22 - FICHE DE PREVISIONS DE RECOLTES

23 - FICHE DES REVENUS

24 - FICHE DES DEPENSES

25 - FICHE BILAN FINANCIER

26 - FICHE DE DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI DE L'APPLICATION DE L'AMENAGEMENT

Document ONF

ETAT DES PARCELLES CADASTRALES
RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface rég. forestier	Observations
A	1	Peyre Chai			Nouvelles 193-194-195
A	193	Peyre Chai	0,1182	0,1182	Ancienne parcelle 1
A	194	Peyre Chai	0,0921	0,0921	Ancienne parcelle 1
A	195	Peyre Chai	0,7461	0,7461	Ancienne parcelle 1
A	6	Peyre Chai	0,0408	0,0408	Soumission du 20/09/02
A	7	Peyre Chai			Nouvelles 200-201
A	200	Peyre Chai	0,1063	0,1063	Ancienne parcelle 7
A	201	Peyre Chai	0,7416	0,7416	Ancienne parcelle 7
A	32	Soutoou	0,1661	0,1661	Soumission du 20/09/02
A	36	Soutoou	0,1460	0,1460	Soumission du 20/09/02
A	61	La Sagne	0,0154	0,0154	Soumission du 20/09/02
A	62	La Contesse	0,5269	0,5269	Soumission du 20/09/02
A	65	La Contesse	0,0965	0,0965	Soumission du 20/09/02
A	66	La Contesse	0,0560	0,0560	Soumission du 20/09/02
A	67	La Contesse	0,1267	0,1267	Soumission du 20/09/02
A	71	Les Eytieux	0,0269	0,0269	Soumission du 20/09/02
A	127	Le Poet Ollagnier	0,6729	0,6729	Soumission du 20/09/02
A	136	Le Poet Ollagnier	0,0450	0,0450	Soumission du 20/09/02
A	151p	La Scea	25,6760	6,5500	Soumission du 20/09/02
A	154p	La Scea	26,4840	21,3840	Soumission du 20/09/02
A	155	La Scea	0,2040	0,2040	Soumission du 20/09/02
A	156	La Scea	0,0153	0,0153	Soumission du 20/09/02
A	157	La Scea	0,0880	0,0880	Soumission du 20/09/02
A	158	La Scea	0,3000	0,3000	Soumission du 20/09/02
A	159p	La Scea	19,7535	19,0335	Soumission du 20/09/02
A	160	Bois de l'Ours	123,6621	123,6621	Soumission du 20/09/02
A	163	Petite Combe	5,0394	5,0394	Soumission du 20/09/02
A	164	Petite Combe	0,2440	0,2440	Soumission du 20/09/02
A	165	Petite Combe	0,6080	0,6080	Soumission du 20/09/02
A	166	La Pinée	16,6080	16,6080	Soumission du 20/09/02
A	167	La Pinée	96,8040	96,8040	Soumission du 20/09/02
A	168	La Pinée	0,2880	0,2880	Soumission du 20/09/02
A	169	La Pinée	44,8160	44,8160	Soumission du 20/09/02
A	170	La Pinée	0,5920	0,5920	Soumission du 20/09/02
A	171	La Pinée	0,0188	0,0188	Soumission du 20/09/02
A	172	La Pinée	0,0098	0,0098	Soumission du 20/09/02
A	173	Croix de Toulouse	10,8734	10,8734	Soumission du 20/09/02
A	174	Croix de Toulouse	10,4760	10,4760	Soumission du 20/09/02
A	175	Les Salettes	0,3145	0,3145	Soumission du 20/09/02
A	176	Les Salettes	0,0475	0,0475	Soumission du 20/09/02
A	177	Les Salettes	0,0289	0,0289	Soumission du 20/09/02
A	178	Les Salettes	0,1040	0,1040	Soumission du 20/09/02
A	179	Les Salettes	0,3168	0,3168	Soumission du 20/09/02
A	180	Les Salettes	0,0675	0,0675	Soumission du 20/09/02
A	182	Les Salettes	0,1868	0,1868	Soumission du 20/09/02
A	183p	Les Salettes	1,0509	0,5200	Soumission du 20/09/02
AB	64p	Combe Bonnot	0,1282	0,0600	Soumission du 20/09/02
AB	66	Combe Bonnot	0,6492	0,6492	Soumission du 20/09/02
AB	132	Combe Bonnot	0,1495	0,1495	Soumission du 20/09/02
AB	133	Combe Bonnot	0,1268	0,1268	Soumission du 20/09/02
AB	241p	Route Poet Ollagnier	0,7104	0,0200	Soumission du 20/09/02
AE	1	La Pinée	1,2045	1,2045	Soumission du 20/09/02
AE	2	La Pinée	2,0285	2,0285	Soumission du 20/09/02
AE	53p	La Vachère	0,0745	0,0650	Soumission du 20/09/02

DocumentONF

Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface rég. forestier	Observations
AE	54	La Vachère	0,4315	0,4315	Soumission du 20/09/02
AE	83	La Pinée	4,8248	4,8248	Soumission du 20/09/02
AH	1	La Pinée	1,8965	1,8965	Soumission du 20/09/02
AH	48	Le Paradis	0,0512	0,0512	Soumission du 20/09/02
AH	49	Le Paradis	0,1375	0,1375	Soumission du 20/09/02
AH	50	Le Paradis	0,0822	0,0822	Soumission du 20/09/02
AI	60	Peyrourier	0,3665	0,3665	Soumission du 20/09/02
AI	61	Peyrourier	0,1968	0,1968	Soumission du 20/09/02
AI	62	Route des Fontaines	0,1892	0,1892	Soumission du 20/09/02
AI	71	Route des Fontaines	0,9332	0,9332	Soumission du 20/09/02
AM	376p	Chemin Vieux			Eclatée en 382-383-384
AM	382	Chemin Vieux	0,0025	0,0025	Ancienne 376p
AM	383	Chemin Vieux	0,1065	0,1065	Ancienne 376p
AM	384	Chemin Vieux	2,8971	2,3510	Ancienne 376p
AN	16	Les Salettes	0,0273	0,0273	Soumission du 20/09/02
AN	18p	Les Salettes	0,4948	0,0900	Soumission du 20/09/02
AN	143	Pied du Bois	0,0169	0,0169	Soumission du 20/09/02
AN	145	Pied du Bois	5,8956	5,8956	Soumission du 20/09/02
AO	59p	Le Désert	3,8800	0,5800	Soumission du 20/09/02
AR	153p	Rond Point du Queyras			Nouvelle 176p
AR	176p	Rond Point du Queyras	11,1029	9,9695	Ancienne 153p
AR	54	Ch. de la Schappe	0,0365	0,0365	Soumission du 20/09/02
AR	55	Ch. de la Schappe	0,0070	0,0070	Soumission du 20/09/02
B	5	Clot du Loup	15,8565	15,8565	Soumission du 20/09/02
B	12	Clot du Loup	0,0122	0,0122	Soumission du 20/09/02
B	13	Clot du Loup	0,3520	0,3520	Soumission du 20/09/02
B	14	Clot du Loup	3,9760	3,9760	Soumission du 20/09/02
B	15	Clot du Loup	6,8320	6,8320	Soumission du 20/09/02
B	16	Rocher de l'Ombre	3,6816	3,6816	Soumission du 20/09/02
B	17	Rocher de l'Ombre	2,2494	2,2494	Soumission du 20/09/02
B	18	Fontaine de Bon Repos	101,7599	101,7599	Soumission du 20/09/02
B	455	Les Davins	0,0120	0,0120	Soumission du 20/09/02
B	457	Les Davins	0,0180	0,0180	Soumission du 20/09/02
B	458	Les Davins	0,1205	0,1205	Soumission du 20/09/02
B	461	Les Davins	0,1836	0,1836	Soumission du 20/09/02
B	464p	Les Davins	0,6460	0,4530	Soumission du 20/09/02
B	515p	Les Davins	2,2640	1,7042	Soumission du 20/09/02
B	587p	Refourt	0,5383	0,1350	Soumission du 20/09/02
B	593p	Refourt	1,2468	1,0800	Soumission du 20/09/02
B	594	Refourt	0,9308	0,9308	Soumission du 20/09/02
B	595	Refourt	0,1250	0,1250	Soumission du 20/09/02
B	596	Refourt	0,3031	0,3031	Soumission du 20/09/02
B	597	Refourt	0,5148	0,5148	Soumission du 20/09/02
B	598	Refourt	0,4125	0,4125	Soumission du 20/09/02
B	600	Refourt	0,0570	0,0570	Soumission du 20/09/02
B	601	Refourt	0,1480	0,1480	Soumission du 20/09/02
B	608	Refourt	0,4963	0,4963	Soumission du 20/09/02
B	609	Refourt	0,4350	0,4350	Soumission du 20/09/02
B	849p	Les Fontettes	0,4328	0,0500	Soumission du 20/09/02
B	887p	Jouglaret	0,5396	0,1300	Soumission du 20/09/02
B	889	Jouglaret	1,3236	1,3236	Soumission du 20/09/02
B	1061p	Les Bayles	1,2830	0,1250	Soumission du 20/09/02
B	1077	Les Bayles	0,0036	0,0036	Soumission du 20/09/02
B	1079	Les Bayles	0,0685	0,0685	Soumission du 20/09/02

Document ONF

Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface rég. forestier	Observations
B	1080	Les Bayles	0,0158	0,0158	Soumission du 20/09/02
B	1082	Les Bayles	0,0107	0,0107	Soumission du 20/09/02
B	1083	Serre Boyer	2,0558	2,0558	Soumission du 20/09/02
B	1086	Serre Boyer	1,1645	1,1645	Soumission du 20/09/02
B	1087	Serre Boyer	0,2670	0,2670	Soumission du 20/09/02
B	1088	Serre Boyer	0,5105	0,5105	Soumission du 20/09/02
B	1101	Serre Boyer	1,8038	1,8038	Soumission du 20/09/02
B	1107	Serre Boyer	0,0862	0,0862	Soumission du 20/09/02
B	1108p	Les Eyrettes	1,5900	1,5700	Soumission du 20/09/02
B	1109	Les Eyrettes	0,0688	0,0688	Soumission du 20/09/02
B	1110	Les Eyrettes	0,0342	0,0342	Soumission du 20/09/02
B	1111	Les Eyrettes	0,0070	0,0070	Soumission du 20/09/02
B	1119p	Les Eyrettes	1,3730	0,0600	Soumission du 20/09/02
B	1125	Les Eyrettes	3,3473	3,3473	Soumission du 20/09/02
B	1137	Les Eyrettes	0,3791	0,3791	Soumission du 20/09/02
B	1138	Les Eyrettes	0,8670	0,8670	Soumission du 20/09/02
B	1139	Les Eyrettes	1,9355	1,9355	Soumission du 20/09/02
B	1140	Vallon de Raoute	0,8320	0,8320	Soumission du 20/09/02
B	1141	Vallon de Raoute	7,1520	7,1520	Soumission du 20/09/02
B	1143p	Vallon de Raoute	0,3440	0,0350	Soumission du 20/09/02
B	1144	Vallon de Raoute	32,8560	32,8560	Soumission du 20/09/02
B	1145p	Vallon de Raoute	1,6760	1,5050	Soumission du 20/09/02
B	1146	Cote des Mélèzes	75,6440	75,6440	Soumission du 20/09/02
B	1147	Cote des Mélèzes	4,6840	4,6840	Soumission du 20/09/02
B	1148	Cote des Mélèzes	1,7040	1,7040	Soumission du 20/09/02
B	1149	Cote des Mélèzes	1,1880	1,1880	Soumission du 20/09/02
B	1150	Cote des Mélèzes	2,5754	2,5754	Soumission du 20/09/02
B	1151	Cote des Mélèzes	3,3200	3,3200	Soumission du 20/09/02
B	1152	Cote des Mélèzes	3,7920	3,7920	Soumission du 20/09/02
B	1153	Cote des Mélèzes	2,8720	2,8720	Soumission du 20/09/02
B	1155	Cote des Mélèzes	0,1032	0,1032	Soumission du 20/09/02
B	1156	Cote des Mélèzes	2,4280	2,4280	Soumission du 20/09/02
B	1157	Cote des Mélèzes	41,3240	41,3240	Soumission du 20/09/02
B	1159	L'Infernet	28,0920	28,0920	Soumission du 20/09/02
B	1160	L'Infernet	0,0894	0,0894	Soumission du 20/09/02
B	1161	L'Infernet	0,0098	0,0098	Soumission du 20/09/02
B	1162	L'Infernet	0,1042	0,1042	Soumission du 20/09/02
B	1163	L'Infernet	0,0266	0,0266	Soumission du 20/09/02
B	1164	L'Infernet	1,2680	1,2680	Soumission du 20/09/02
B	1166	Mascouli	0,3040	0,3040	Soumission du 20/09/02
B	1167	Mascouli	0,1040	0,1040	Soumission du 20/09/02
B	1169	Mascouli	0,1600	0,1600	Soumission du 20/09/02
B	1170	Mascouli	0,1600	0,1600	Soumission du 20/09/02
B	1172	Mascouli	14,4960	14,4960	Soumission du 20/09/02
B	1173	Mascouli	0,6294	0,6294	Soumission du 20/09/02
B	1174	Mascouli	74,4000	74,4000	Soumission du 20/09/02
B	1176	Mascouli	10,6080	10,6080	Soumission du 20/09/02
B	1177	Mascouli	4,2108	4,2108	Soumission du 20/09/02
B	1178	Mascouli	1,4320	1,4320	Soumission du 20/09/02
B	1179	Mascouli	0,4720	0,4720	Soumission du 20/09/02
B	1181	Mascouli	2,8795	2,8795	Soumission du 20/09/02
B	1182	Mascouli	0,2454	0,2454	Soumission du 20/09/02
B	1183	Mascouli	1,4800	1,4800	Soumission du 20/09/02
B	1185	Le Randouillet	1,1520	1,1520	Soumission du 20/09/02

Document ONF

Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface rég. forestier	Observations
B	1187	Le Randouillet	0,0132	0,0132	Soumission du 20/09/02
B	1198	L'Infernet	0,0064	0,0064	Soumission du 20/09/02
B	1199	L'Infernet	0,0048	0,0048	Soumission du 20/09/02
B	1201	Les Trois Têtes	0,8560	0,8560	Soumission du 20/09/02
B	1206p	La Leoure	2,4116	1,1723	Dont 0,7423 ha nouvellt soumis Soumission du 20/09/02
C	1	La Casse	0,2079	0,2079	Soumission du 20/09/02
C	5	La Casse	0,2687	0,2687	Soumission du 20/09/02
C	26	Les Selettes	0,2150	0,2150	Soumission du 20/09/02
C	105	La Charbonnière	0,0772	0,0772	Soumission du 20/09/02
C	107	La Charbonnière	1,0819	1,0819	Soumission du 20/09/02
C	126	Le Boulin	0,2816	0,2816	Soumission du 20/09/02
C	143	Les Eyssards	0,1494	0,1494	Soumission du 20/09/02
C	154	La Queyra	0,1740	0,1740	Soumission du 20/09/02
C	230	Le Rial	0,1140	0,1140	Soumission du 20/09/02
C	231	Le Rial	0,3242	0,3242	Soumission du 20/09/02
C	232	Le Rial	0,2324	0,2324	Soumission du 20/09/02
C	240	Champ Rouge	0,2792	0,2792	Soumission du 20/09/02
C	259	La Chenal	0,2360	0,2360	Soumission du 20/09/02
C	260	La Chenal	0,0239	0,0239	Soumission du 20/09/02
C	261p	L'Anjou	2,0880	1,8200	Soumission du 20/09/02
C	262p	L'Anjou	2,7360	1,5700	Soumission du 20/09/02
C	263	L'Anjou	17,2880	17,2880	Soumission du 20/09/02
C	270	L'Anjou	1,0920	1,0920	Soumission du 20/09/02
C	272	L'Anjou	20,6680	20,6680	Soumission du 20/09/02
C	273	L'Anjou	0,5040	0,5040	Soumission du 20/09/02
C	275	L'Anjou	0,0956	0,0956	Soumission du 20/09/02
C	276	L'Anjou	0,1000	0,1000	Soumission du 20/09/02
C	277	La Grande Cote	2,0840	2,0840	Soumission du 20/09/02
C	279	La Grande Cote	0,0648	0,0648	Soumission du 20/09/02
C	280	La Grande Cote	3,6400	3,6400	Soumission du 20/09/02
C	281	La Grande Cote	15,8560	15,8560	Soumission du 20/09/02
C	282	La Grande Cote	16,4200	16,4200	Soumission du 20/09/02
C	283	La Grande Cote	19,7320	19,7320	Soumission du 20/09/02
C	284	La Grande Cote	2,1400	2,1400	Soumission du 20/09/02
C	286	La Grande Cote	2,2640	2,2640	Soumission du 20/09/02
C	287	La Grande Cote	0,0352	0,0352	Soumission du 20/09/02
C	289	La Grande Cote	0,3960	0,3960	Soumission du 20/09/02
C	291	La Grande Cote	0,0525	0,0525	Soumission du 20/09/02
C	292	La Grande Cote	42,7000	42,7000	Soumission du 20/09/02
C	293	La Grande Cote	28,0360	28,0360	Soumission du 20/09/02
C	294	La Grande Cote	0,1760	0,1760	Soumission du 20/09/02
C	295	L'Infernet	0,5000	0,5000	Soumission du 20/09/02
C	297	L'Infernet	12,0520	12,0520	Soumission du 20/09/02
C	298	L'Infernet	6,9920	6,9920	Soumission du 20/09/02
C	299	L'Infernet	3,6100	3,6100	Soumission du 20/09/02
C	300	L'Infernet	0,1440	0,1440	Soumission du 20/09/02
C	302	L'Infernet	1,9560	1,9560	Soumission du 20/09/02
C	305	Passe du Vallon	16,3600	16,3600	Soumission du 20/09/02
C	306	Passe du Vallon	3,3720	3,3720	Soumission du 20/09/02
C	307	Passe du Vallon	3,0960	3,0960	Soumission du 20/09/02
C	308	Passe du Vallon	6,7100	6,7100	Soumission du 20/09/02
C	309	Passe du Vallon	4,6280	4,6280	Soumission du 20/09/02
C	310	Passe du Vallon	10,5280	10,5280	Soumission du 20/09/02

Document ONF

ETAT DES PARCELLES CADASTRALES
RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface rég. forestier	Observations
C	314p	Passe du Vallon	5,6760	1,9500	Soumission du 20/09/02
C	315p	Passe du Vallon	4,0440	3,1000	Soumission du 20/09/02
C	316	Passe du Vallon	9,7320	9,7320	Soumission du 20/09/02
C	319	Passe du Vallon	12,0520	12,0520	Soumission du 20/09/02
C	320	Dessous Poët Morand	13,5480	13,5480	Soumission du 20/09/02
C	321	Dessous Poët Morand	1,2995	1,2995	Soumission du 20/09/02
C	322	Dessous Poët Morand	5,6400	5,6400	Soumission du 20/09/02
C	325	Dessous Poët Morand	24,0680	24,0680	Soumission du 20/09/02
C	326	Dessous Poët Morand	0,0538	0,0538	Soumission du 20/09/02
C	327	Dessous Poët Morand	0,2360	0,2360	Soumission du 20/09/02
C	331	L'Eyrette	0,1320	0,1320	Soumission du 20/09/02
C	332	L'Eyrette	28,4680	28,4680	Soumission du 20/09/02
C	333	L'Eyrette	2,3440	2,3440	Soumission du 20/09/02
C	334	L'Eyrette	3,5520	3,5520	Soumission du 20/09/02
C	335	L'Eyrette	4,8200	4,8200	Soumission du 20/09/02
C	336	L'Eyrette	1,9840	1,9840	Soumission du 20/09/02
C	337	L'Eyrette	1,2600	1,2600	Soumission du 20/09/02
C	342	La Pezière	1,7190	1,7190	Soumission du 20/09/02
C	391	Sous Pichard	1,2183	1,2183	Soumission du 20/09/02
C	392p	Sous Pichard	3,0750	2,9000	Soumission du 20/09/02
C	393	Bonne Font	0,6502	0,6502	Soumission du 20/09/02
C	399	Bonne Font	0,2389	0,2389	Soumission du 20/09/02
C	404	Bonne Font	0,2955	0,2955	Soumission du 20/09/02
C	405	Bonne Font	0,0441	0,0441	Soumission du 20/09/02
C	406	Bonne Font	0,0840	0,0840	Soumission du 20/09/02
C	409	Bonne Font	0,1815	0,1815	Soumission du 20/09/02
C	410	Bonne Font	0,0509	0,0509	Soumission du 20/09/02
C	413	Bonne Font	0,3517	0,3517	Soumission du 20/09/02
C	422	Bonne Font	0,0507	0,0507	Soumission du 20/09/02
C	424	Bonne Font	0,0252	0,0252	Soumission du 20/09/02
C	428	Bonne Font	0,5205	0,5205	Soumission du 20/09/02
C	429	Bonne Font	1,5775	1,5775	Soumission du 20/09/02
C	441	Tabason	3,4590	3,4590	Soumission du 20/09/02
C	473	Maison crenelée	2,1236	2,1236	Soumission du 20/09/02
C	513	La Pezière	0,4995	0,4995	Soumission du 20/09/02
C	514	La Pezière	0,3220	0,3220	Soumission du 20/09/02
C	517p	La Pezière	1,6250	1,4300	Soumission du 20/09/02
C	569	Combe Cariane	0,0692	0,0692	Soumission du 20/09/02
C	574	Combe Cariane	1,5830	1,5830	Soumission du 20/09/02
C	1218	Le Désert	0,3435	0,3435	Soumission du 20/09/02
C	1219	Le Désert	0,0534	0,0534	Soumission du 20/09/02
C	1221	Le Désert	0,2353	0,2353	Soumission du 20/09/02
C	1222	Le Désert	0,4201	0,4201	Soumission du 20/09/02
D	1	Roche André	6,1380	6,1380	Soumission du 20/09/02
D	4	Roche André	3,6840	3,6840	Soumission du 20/09/02
D	5	Roche André	4,8800	4,8800	Soumission du 20/09/02
D	6	Roche André	2,4160	2,4160	Soumission du 20/09/02
D	8	Roche André	0,8500	0,8500	Soumission du 20/09/02
D	10	Roche André	0,3120	0,3120	Soumission du 20/09/02
D	12	Roche André	0,0480	0,0480	Soumission du 20/09/02
D	14	Roche André	35,7760	35,7760	Soumission du 20/09/02
D	16	Roche André	0,1853	0,1853	Soumission du 20/09/02
D	18	Roche André	0,4240	0,4240	Soumission du 20/09/02
D	19	Godichon	2,3960	2,3960	Soumission du 20/09/02

Document ONF

ETAT DES PARCELLES CADASTRALES
RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface rég. forestier	Observations
D	21	Godichon	22,2000	22,2000	Soumission du 20/09/02
D	22	Godichon	4,0160	4,0160	Soumission du 20/09/02
D	23	Godichon	0,2720	0,2720	Soumission du 20/09/02
D	24	Bois de Gènes	1,8640	1,8640	Soumission du 20/09/02
D	25	Bois de Gènes	2,2880	2,2880	Soumission du 20/09/02
D	26	Bois de Gènes	3,2950	3,2950	Soumission du 20/09/02
D	27	Bois de Gènes	56,0560	56,0560	Soumission du 20/09/02
D	152	Le Pagnol	2,0297	2,0297	Soumission du 20/09/02
D	157p	Le Pagnol	0,4806	0,2560	Soumission du 20/09/02
D	165p	Le Pagnol	3,3848	1,5400	Soumission du 20/09/02
F	11	Roumanière			Nouvelles 1087-1088-1089
F	1087	Roumanière	0,0546	0,0546	Ancienne parc. 11
F	1088	Roumanière	1,4111	1,4111	Ancienne parc. 11
F	1089	Roumanière	20,0781	20,0781	Ancienne parc. 11
F	12	Bois du Banc			Nouvelles 1097-1098
F	1097	Bois du Banc	0,7576	0,7576	Ancienne parc. 12
F	1098	Bois du Banc	78,9659	78,9659	Ancienne parc. 12
F	296	La Jujette	0,6330	0,6330	Soumission du 20/09/02
F	450	Les Granges			Nouvelles 1090-1091
F	1090	Les Granges	0,1310	0,1310	Ancienne parc. 1090
F	1091	Les Granges	0,1877	0,1877	Ancienne parc. 1091
		Total	**1564,2189**	**1517,7206**	

Document ONF

ETAT RECAPITULATIF DU PARCELLAIRE DE GESTION

Parcelle	Série	Surface totale	Surface boisée	Surface réduite
1	1	12,42	9,46	12,31
2	1	12,51	9,22	12,51
3	1	10,80	8,18	10,80
4	1	10,54	7,25	10,18
5	1	9,53	9,35	9,35
6	1	10,16	10,16	10,16
7	1	10,80	10,03	10,03
8	1	8,77	7,92	7,92
9	1	8,45	7,94	8,05
10	1	7,74	7,62	7,74
11	1	0,66	0,66	0,66
12	1	18,36	15,41	15,54
13	1	17,61	17,39	17,48
14	1	16,78	16,61	16,61
15	1	11,20	11,20	11,20
16	1	10,10	9,98	9,98
17	1	23,08	20,99	20,99
18	1	46,45	39,53	6,15
19	1	44,75	35,18	35,64
20	1	47,69	22,61	22,61
21	1	11,28	11,28	11,28
22	1	13,66	12,67	13,12
23	1	13,67	13,07	13,67
24	1	12,63	12,24	8,58
25	1	25,99	24,08	19,50
26	1	28,44	26,52	24,69
27	2	55,79	39,52	
28	2	28,72	26,91	
29	2	20,85	18,91	
30	1	19,97	19,97	19,13
31	1	29,72	21,58	21,58
32	1	29,74	24,62	24,62
33	1	5,97	5,83	5,83
34	1	13,91	13,35	7,79
35	1	17,24	16,09	16,09
36	1	15,01	13,79	13,79
37	1	16,40	16,40	16,40
38	1	13,51	13,19	13,19
39	1	17,25	17,25	17,25
40	1	6,54	6,54	6,54
41	1	7,70	6,25	6,11
42	1	12,68	12,68	12,36
43	1	17,40	16,15	16,15
44	1	7,17	7,04	5,99
45	1	13,93	13,74	13,10
46	1	16,95	16,27	8,28
47	1	21,27	19,36	11,89
48	1	7,86	7,68	7,54
49	1	9,52	9,52	7,73
50	1	13,14	13,14	10,28
51	1	12,17	11,28	11,28
52	1	17,56	15,55	17,52
53	1	13,10	12,31	7,20
54	1	10,43	9,29	4,95
55	1	8,87	7,44	2,08
56	2	29,75	14,20	
57	2	15,66	9,15	
58	1	21,83	17,32	15,71

Document ONF

ETAT RECAPITULATIF DU PARCELLAIRE DE GESTION

Parcelle	Série	Surface totale	Surface boisée	Surface réduite
59	2	10,89	19,79	
60	1	18,02	26,28	25,52
61	1	9,84	20,59	6,11
62	1	7,71	9,29	6,23
63	1	50,47	16,46	8,56
64	1	33,12	9,38	8,61
65	1	25,42	7,66	6,35
66	1	22,65	22,65	15,72
67	1	16,05	9,97	2,10
68	1	20,92	20,25	18,98
69	2	7,23	5,60	
70	1	17,24	16,68	13,78
71	1	23,89	23,34	23,34
72	1	21,01	20,31	20,31
73	1	12,95	12,40	12,40
74	1	20,53	20,13	20,13
75	1	22,45	18,28	10,01
76	1	7,27	6,37	6,37
77	1	15,24	14,36	7,80
78	1	17,62	15,16	5,07
79	1	20,42	20,28	6,49
80	1	7,01	7,01	7,01
81	1	14,89	13,27	13,36
82	1	11,58	9,81	7,88
83	1	12,62	12,58	3,45
84	1	8,52	8,11	
85	2	26,95	21,72	
86	1	20,54	20,10	
87	1	14,89	14,89	
88	1	6,55	6,55	6,55
89	1	11,21	11,21	11,21
90	1	13,75	13,73	13,73
91	1	10,99	9,96	9,10
92	1	3,93	3,57	3,57
93	1	2,73	2,42	2,42
Total		**1 558,78**	**1 339,03**	**969,29**

Document ONF

Parcelle	Adret													Ubac												Total boisé ou boisable	Adret					Ubac				Total forêt
	Montagnard Inférieur			Montagnard Moyen		Montagnard Supérieur			Subalpin Moyen et Inférieur			Subalpin Supérieur		Montagnard Inférieur		Montagnard Moyen				Montagnard Supérieur			Subalpin Moyen et Inférieur			Subalpin Supérieur		Mont. Inf.	Mont. Moy.	Mont. Sup.	Subal. Moy. et Inf.	Subal. Sup.	Mont. Inf.	Mont. Moy.	Mont. Sup.	Subal. Moy. et Inf.	
	1	10	3	1	10	1	10	2	1	10	2	1	10	1	2	1	10	2	3	1	10	2	1	10	2	10		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1																		7,60	3,83			0,88						12,31								0,11		12,42
2																		8,81				3,70						12,51										12,51
3																1,64		8,25				0,91						10,80										10,80
4																2,62		6,97				0,59						10,18								0,36		10,54
5																		8,91				0,44						9,35								0,18		9,53
6																		9,91				0,25						10,16										10,16
7																	0,22	9,81										10,03							0,77			10,80
8																	0,94	5,43	1,55									7,92							0,85			8,77
9																6,85	1,20											8,05							0,40			8,45
10																5,37	0,76	1,61										7,74										7,74
11															0,66													0,66										0,66
12	3,52			10,40	1,80																							15,72	0,98	1,66								18,36
13	2,37			15,11																								17,48		0,13								17,61
14	2,11			14,50																								16,61		0,17								16,78
15				6,13	5,07																							11,20										11,20
16				5,94	2,47											1,57												9,98		0,12								10,10
17				3,98	6,20	7,11										1,78				1,75			0,17					20,99		0,13	1,96							23,08
18					7,79	7,83	4,97	2,12	2,29	0,92	0,95					0,14	0,29			3,54	1,18		4,31	0,45	2,63			39,41		1,29	5,27	0,26					0,22	46,45
19					18,82	0,96	6,93			0,16						4,35				4,42								35,64		3,00	3,45	1,08			1,40	0,18		44,75
20					14,19		7,24			1,18																		22,61		15,30	6,57	3,21						47,69
21									10,19	1,09																		11,28										11,28
22									12,19	0,93																		13,12				0,47	0,07					13,66
23									13,50		0,17																	13,67										13,67
24									8,83		3,41																	12,24				0,39						12,63
25						0,28		2,07	0,50		22,32																	25,17				0,82						25,99
26								1,09	3,24		17,91	1,07											1,11		3,72			28,14				0,16	0,14					28,44
27									0,10	19,20	0,63	4,20	13,62											0,79		2,33		40,87				4,42	10,50					55,79
28							0,13		8,20	13,07			4,96											0,55				26,91				1,81						28,72
29				4,84	8,40		3,21									0,32	0,59			0,17	1,38							18,91		1,16					0,13	0,65		20,85
30					0,43	8,41	5,56		4,42	1,15																		19,97										19,97
31	0,83	0,08		1,68	9,54		5,76			3,69																		21,58		5,48	1,76	0,90						29,72
32		1,44		3,27	18,60		0,12									0,86	0,33											24,62	0,11	5,01								29,74
33		0,32			5,51																							5,83		0,14								5,97
34						3,42	1,37													3,83		0,15	1,04	3,12	0,98			13,91										13,91
35																13,67	2,42											16,09							1,15			17,24
36																6,80	2,49	4,50										13,79							1,22			15,01
37						1,77										8,65				5,98								16,40										16,40
38																6,93				6,26								13,19							0,03	0,29		13,51
39																9,98				7,27								17,25										17,25
40																2,00	2,09			1,58	0,87							6,54										6,54
41																	6,00				0,25							6,25							1,45			7,70
42				0,61												11,39	0,68											12,68										12,68
43				0,54												9,09	0,35			5,30	0,87							16,15							0,25	1,00		17,40
44																5,13				1,91								7,04							0,11	0,02		7,17
45																				12,44			1,30					13,74								0,19		13,93
46									1,03														14,90	0,47				16,40									0,55	16,95
47																	0,07			14,05	3,03		2,21					19,36								1,91		21,27
48																				6,50			1,18					7,68								0,18		7,86
49																				4,31	2,57	0,11	1,75		0,78			9,52										9,52
50									0,77		1,50												5,36		5,51			13,14										13,14
51									0,65			0,95											9,68					11,28					0,34				0,55	12,17
52									0,55		1,15												15,09		0,73			17,52									0,04	17,56
53																							7,11		5,20			12,31									0,79	13,10
54																							6,24		3,05			9,29									1,14	10,43
55																							8,30					8,30									0,57	8,87

Document ONF

Parcelle	Adret													Ubac											Total boisé ou boisable	Adret					Ubac				Total forêt
	Montagnard Inférieur			Montagnard Moyen		Montagnard Supérieur			Subalpin Moyen et Inférieur			Subalpin Supérieur		Montagnard Inférieur		Montagnard Moyen				Montagnard Supérieur			Subalpin Moyen et Inférieur			Subalpin Supérieur			Mont. Inf.	Mont. Moy.	Mont. Sup.	Subal. Moy. et Inf.	Subal. Sup.	Mont. Inf.	Mont. Moy.	Mont. Sup.	Subal. Moy. et Inf.	
	1	10	3	1	10	1	10	2	1	10	2	1	10	1	2	1	10	2	3	1	10	2	1	10	2	10		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
56													8,51											5,94			14,45				0,04	10,39				4,87	29,75
57										0,37			10,00														10,37				1,64	3,65					15,66
58										10,93			8,13														19,06				0,71	2,06					21,83
59							1,99			6,45			13,08														21,52				8,18	20,77					50,47
60					1,22		7,68			15,26			2,76														26,92		0,30	2,41	3,49						33,12
61										20,72			1,95														22,67				2,47	0,28					25,42
62										9,29																	9,29				1,60						10,89
63										17,76																	17,76				0,26						18,02
64							3,48			6,36																	9,84										9,84
65							3,50			4,21																	7,71										7,71
66					5,61		13,53			3,51																	22,65										22,65
67					1,65		3,16			5,16																	9,97		0,68	3,63	1,77						16,05
68				0,10	14,56	1,52	4,07																				20,25		0,47	0,20								20,92
69					4,56		1,04																				5,60		0,61	1,02								7,23
70				1,13	2,89	4,31	8,35																				16,68		0,43	0,13								17,24
71					11,47		11,87																				23,34		0,55									23,89
72				1,74	18,57																						20,31		0,70									21,01
73					12,40																						12,40		0,55									12,95
74				3,64	16,49																						20,13		0,40									20,53
75				3,32	13,37	1,59																					18,28		3,89							0,28		22,45
76				6,37																							6,37		0,90									7,27
77	6,23	6,97		1,16																							14,36	0,65	0,23									15,24
78																5,97	10,46										16,43							1,19			17,62
79																15,73	1,04			3,32	0,19						20,28							0,05	0,09		20,42
80																	7,01										7,01										7,01
81																2,75	10,61										13,36							1,53			14,89
82																0,86	10,59										11,45							0,13			11,58
83																5,48				5,69			1,41				12,58									0,04	12,62
84																1,83	0,28			4,67	1,33						8,11							0,05	0,36		8,52
85																1,31				6,60	6,59		2,45	3,55			20,50							0,40	4,23	1,82	26,95
86																				5,30	3,61		7,05	4,14			20,10								0,02	0,42	20,54
87																							14,89				14,89										14,89
88									1,92														4,63				6,55										6,55
89																				8,91	1,87		0,43				11,21										11,21
90				1,22												7,16				5,35							13,73							0,02			13,75
91														3,32	6,64												9,96						1,03				10,99
92			3,23											0,34													3,57						0,36				3,93
93														2,42													2,42						0,31				2,73

Total général	**15,06**	**8,81**	**3,23**	**85,68**	**201,61**	**37,20**	**93,96**	**5,28**	**68,38**	**141,41**	**48,04**	**6,22**	**63,01**	**6,08**	**7,30**	**140,23**	**58,42**	**71,80**	**5,38**	**119,15**	**23,74**	**7,03**	**110,61**	**19,01**	**22,60**	**2,33**	**1371,57**	**1,74**	**43,30**	**26,40**	**33,68**	**48,20**	**1,70**	**11,13**	**10,05**	**11,01**	**1558,78**
% Surf. Totale	1%	1%	0%	5%	13%	2%	6%	0%	4%	9%	3%	0%	4%	0%	0%	9%	4%	5%	0%	8%	2%	0%	7%	1%	1%	0%	88%	0%	3%	2%	2%	3%	0%	1%	1%	1%	100%

Document ONF

Document ONF

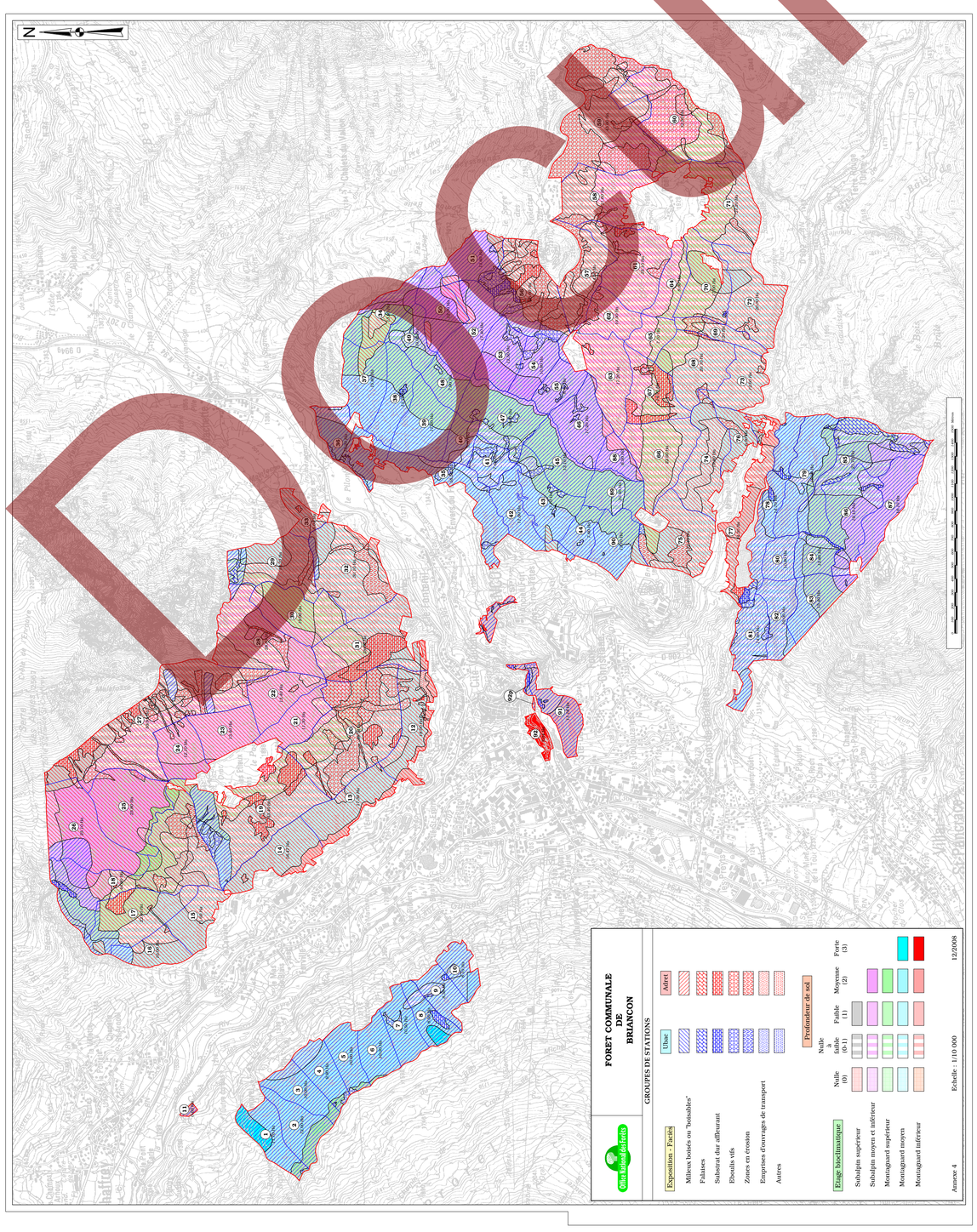

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Direction régionale de l'Environnement PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	**Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes Côte d'Azur** **ZNIEFF actualisées**	Région Provence Alpes Côte d'Azur

Programme cadre et validation nationale	Réalisation par le Comité de pilotage régional
Ministère chargé de l'Environnement Muséum National d'Histoire Naturelle	Animateurs : DIREN - CONSEIL REGIONAL Opérateurs techniques : CBNP - CBNA - CEEP-COM - LEML Validation scientifique régionale : CSRPN

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 05-102-120	**BOIS DE LA PINÉE ET VERSANT ADRET DE LA CROIX DE TOULOUSE - ANCIEN FORT DES SALLETTES - BOIS DE L'OURS**	**Zone terrestre de type I**

Nom du (des) rédacteur(s) :
Jean-Charles VILLARET
Luc GARRAUD
Stéphane BELTRA

Année de description : *01/01/2003*
Année de mise à jour : *01/01/2003*

Actualisation de l'inventaire 1988 :
Nouvelle zone

DONNEES GENERALES

Localisation administrative :

Commune(s) concernée(s) : *05133 Saint-Chaffrey*
05174 Val-des-Prés
05023 Briançon

Département concerné : *HAUTES-ALPES*

Altitude minimum (m) : *1249*
Altitude maximum (m) : *1988*
Superficie (Ha) : *339.65*

COMMENTAIRES GENERAUX

Description
Etabli dans la partie nord-est du département des Hautes-Alpes, un peu au nord de la ville de Briançon, le site correspond à la partie inférieure du versant adret au-dessus de celle-ci. Il inclut le Bois de la Pinée, le secteur de l'ancien fort des Salettes et la partie inférieure du Bois de l'Ours.
Sur le plan géologique, il associe des roches calcaires (dolomies et calcaires dolomitiques surtout, et localement des calcschistes crétacés et calcaires marneux du Jurassique) et siliceuses (quartzites et conglomérats). Les terrains récents localisés en pied de versant comprennent des éboulis encore partiellement actifs et des placages morainiques locaux.
Situé dans la zone biogéographique intra-alpine dauphinoise, le site est inclus dans les étages de végétation montagnard et subalpin, entre 1270 m et 1962 m d'altitude.
Bois de Pin sylvestre (Pinus sylvestris) étendus, fruticées xérophiles, prairies et pelouses sèches en phase d'embroussaillement marqué, pelouses pionnières des dalles rocheuses et rocailles, associations végétales des éboulis et zones rocheuses escarpées sont les principales composantes du paysage végétal du site.

Milieux remarquables
Les habitats déterminants du site, comprennent les pelouses steppiques sub-continentales [all. phyto. Stipo capillatae-Poion carniolicae (34.31)]. Ce milieu arrive ici en limite altitudinale et son cortège s'enrichit d'espèces végétales thermo-xérophiles montagnardes et subalpines.
Les autres habitats remarquables du site associent des formations végétales des rochers et falaises siliceuses ensoleillées de basse et moyenne altitude [all. phyto. Asplenion septentrionalis (62.2)] et des rochers et falaises calcaires [all. phyto. Potentillion caulescentis (62.151)], des éboulis thermophiles à Calamagrostis argenté (Achnatherum calamagrostis) [all. phyto. Stipion calamagrostis (61.3)].
Le site se distingue également par ses importantes pinèdes de Pin sylvestre (Pinus sylvestris) [all. phyto. Ononido rotundifolii-Pinion sylvestris (42.53) et Deschampsio flexuosae-Pinion sylvestris (42.55)]. Typiques du climat sec et ensoleillé des vallées internes les plus sèches des Alpes, ces boisements se développent sur les versants arides et rocailleux.
Enfin, d'autres milieux à forte valeur patrimoniale sont également présents sur le site de manière ponctuelle. Il s'agit en particulier des pelouses pionnières calcicoles écorchées sur dalles rocheuses calcaires à Orpins (Sedum pl. sp.) et Joubarbes (Sempervivum pl. sp.) [all. phyto. Alysso-sedion albi (34.1)].

Flore
Une espèce végétale déterminante est présente sur le site : la Saxifrage fausse diapensie (Saxifraga diapensoïdes), plante endémique des Alpes occidentales, inféodée aux rochers calcaires des étages de végétation subalpin et alpin, protégée en

Document ONF

région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vingt et une autres espèces végétales remarquables sont signalées sur le site : l'Adonis flamme (Adonis flammea), plante messicole en voie de raréfaction, la Buglosse officinale (Anchusa officinalis), l'Anthémis des teinturiers (Anthemis tinctoria), l'Astragale d'Autriche (Astragalus austriacus), l'Astragale à calice renflé (Astragalus vesicarius), la Caméline à petits fruits (Camelina microcarpa), le Bleuet des champs (Centaurea cyanus), le Daphné des Alpes (Daphne alpina), l'Œillet négligé (Dianthus pavonius), l'Epipactis rouge sombre (Epipactis atrorubens), l'Epipactis à feuilles larges (Epipactis helleborine), la Fétuque cendrée (Festuca cinerea), le Lis orangé (Lilium bulbiferum), le Muscari négligé (Muscari neglectum), l'Odontites lancéolé (Odontites lanceoloatus), la Raiponce de Charmeil (Phyteuma charmelii), le Marmottier (Prunus brigantina), le Rhapontique à feuilles d'aunée (Stemmacantha heleniifolia), plante spectaculaire protégée au niveau national, des éboulis et pentes rocailleuses calcaires, aux étages de végétation montagnard et subalpin, la Sauge d'Ethiopie (Sabia aethiopis), le Téléphium d'Impérato (Telephium imperati) et la Violette des rochers (Viola rupestris).

Faune
Deux espèces animales patrimoniales, dont une espèce déterminante, sont recensées sur le site : le Faucon pèlerin (Falco peregrinus) et le Cerf élaphe (Cervus elaphus).

Fonctionnalité / liens éventuels avec autres ZNIEFF
Cette ZNIEFF de type 1 est incluse dans la ZNIEFF de type 2 «05_102_100 - Massif des Cerces - mont Thabor - vallées Etroite et de la Clarée».

CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Critères :

2 Répartition et agencement des habitats
1 Répartition des espèces (faune, flore)
3 Fonctionnement et relation d'écosystèmes
6 Contraintes du milieu physique

Commentaires :

L'assemblage d'habitats rocheux et xérophiles (pelouses sèches, fruticées, boisements thermophiles) et de populations d'espèces à forte valeur patrimoniale est le critère essentiel ayant servi à la délimitation du site, dont le périmètre se cale sur des éléments topographiques marqués et sur des repères géographiques importants (ruptures de pente, routes, dessertes, etc.).

CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

20 Faunistique
30 Floristique
10 Ecologique

LIEN AVEC D'AUTRES ZONES INVENTORIEES

- En cours d'actualisation.
- L'information est disponible par la cartographie interactive sur le site de la DIREN PACA www.paca.ecologie.gouv.fr

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES D'INFORMATION

- *BRACHET F. (1902), Excursions botaniques. De Briançon aux sources de la Clarée et de la Durance. 13e excursion : Briançon le long de la route d'Italie et au fort des Sallettes, 14e excursion : environs de Val-des-Prés, Bull. Assoc. Franç. Bot. (H. Leveillé) 5 (56-57):197-201.*
- *CADEL G. & GILOT J.C. (1963), Feuille de Briançon (XXXV-36), Doc. Carte. Vég. Alpes 1:91-140*
- *DURENNE M. & PETITMENGIN M. (1904), Promenade botanique dans les Alpes du Briançonnais 2-9 août 1903, Bull. Acad. Inter. Géogr. Bot. 13:253-267.*
- *FAUCHE-PRUNELLE,A., 1860, Coup d'oeil sur la végétation des environs de Briançon, Bull. Soc. Bot. France 7:697-702*
- *HUMBERT H. (1951), Dauphiné mé,ridional : vallée de la Durance, Briançonnais, Gapençais, Dévoluy, Trièves, Bull. Soc. Bot. France 98(10):109-116.*
- *PONS J. & REMY L. (1922), Expansion de la flore méridionale émigrée dans la haute vallée de la Durance (Embrunais, Briançonnais). Esquisse phytogéographique sommaire, Bull. Soc. Bot. France 69:6-17, Session extraordinaire du Briançonnais.*
- *PONS J. (1922), Compte-rendu sommaire des herborisations faites par la Société pendant la session de 1922 dans le Briançonnais, Bull. Soc. Bot. France 69:18-61 ; 76:46-53.*
- *PONS J. (1922), Notes sur quelques plantes nouvelles du Briançonnais, Bull. Soc. Bot. France 69:471-480, Session extraordinaire du Briançonnais.*

Document ONF

MILIEU(X) DETERMINANT(S)

Code	Libellé du milieu
34-314	Pelouses steppiques sub-continentales des Alpes occidentales Stipo-Poion carniolicae Br. Bl. 1961 (fragmentaire en région méditerranéenne) : Groupement à Stipa capillata et Stipa pennata subsp. mediterranea (= grafiana) Mol. Re. & Roig. 1968

MILIEU(X) REMARQUABLE(S)

Code	Libellé du milieu
42-53	Forêts de Pin sylvestre : Ononido-Pinion d'Adret
62-151	Falaises calcaires des Alpes du Sud et du Languedoc
62-211	Falaises siliceuses pyrénéo-alpines Androsacion vandellii Br. Bl. & Jenny 1926

ESPECE(S) DETERMINANTE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Oiseaux	Falco peregrinus	Reproduction certaine ou probable				2000
Dicotylédones	Saxifraga diapensioides	Espèce endémique française				1890

ESPECE(S) REMARQUABLE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Mammifères	Cervus elaphus	Reproduction certaine ou probable				1998
Monocotylédones	Epipactis atrorubens					1989
Monocotylédones	Epipactis helleborine					1983
Monocotylédones	Festuca cinerea	Espèce endémique française				1987
Monocotylédones	Lilium bulbiferum var. croceum					1889
Monocotylédones	Muscari neglectum					1989
Dicotylédones	Adonis flammea					1987
Dicotylédones	Anchusa officinalis					1992
Dicotylédones	Anthemis tinctoria					1992
Dicotylédones	Astragalus austriacus					1992
Dicotylédones	Astragalus vesicarius subsp. vesicarius					1989
Dicotylédones	Camelina microcarpa					1989
Dicotylédones	Centaurea cyanus					1989
Dicotylédones	Daphne alpina					1890
Dicotylédones	Dianthus pavonius					1890
Dicotylédones	Odontites lanceolatus					1888
Dicotylédones	Phyteuma charmelii					1857
Dicotylédones	Prunus brigantina	Espèce endémique française				1987
Dicotylédones	Salvia aethiopis					1986
Dicotylédones	Stemmacantha heleniifolia subsp. heleniifolia	Espèce endémique française				1890
Dicotylédones	Telephium imperati subsp. imperati					1857
Dicotylédones	Viola rupestris subsp. rupestris					1890

Document ONF

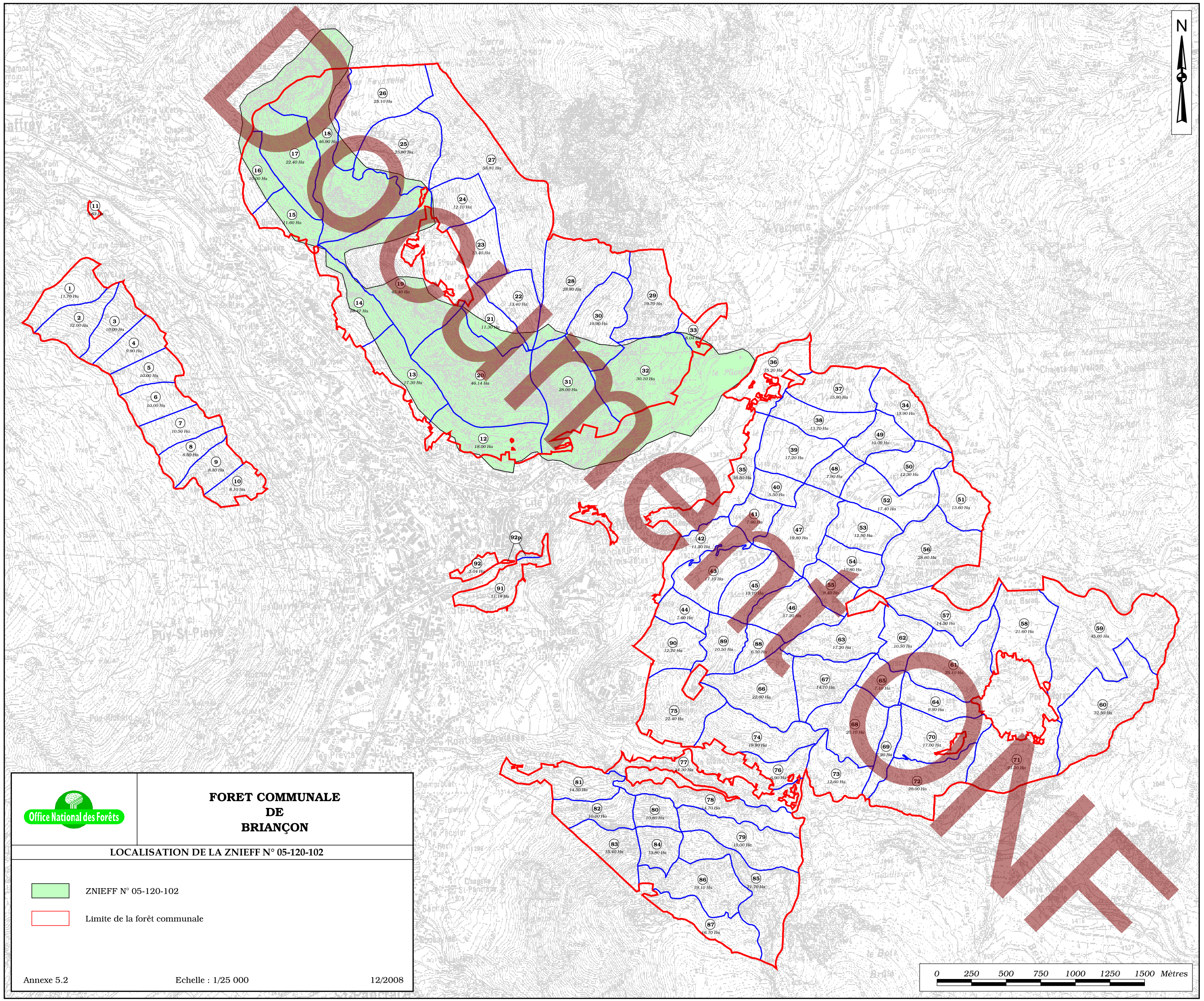
N
Document
Office National des Forêts
FORET COMMUNALE
DE
BRIANÇON
LOCALISATION DE LA ZNIEFF N° 05-120-102
ZNIEFF N° 05-120-102
Limite de la forêt communale
Annexe 5.2
Echelle : 1/25 000
12/2008
0 250 500 750 1000 1250 1500 Mètres

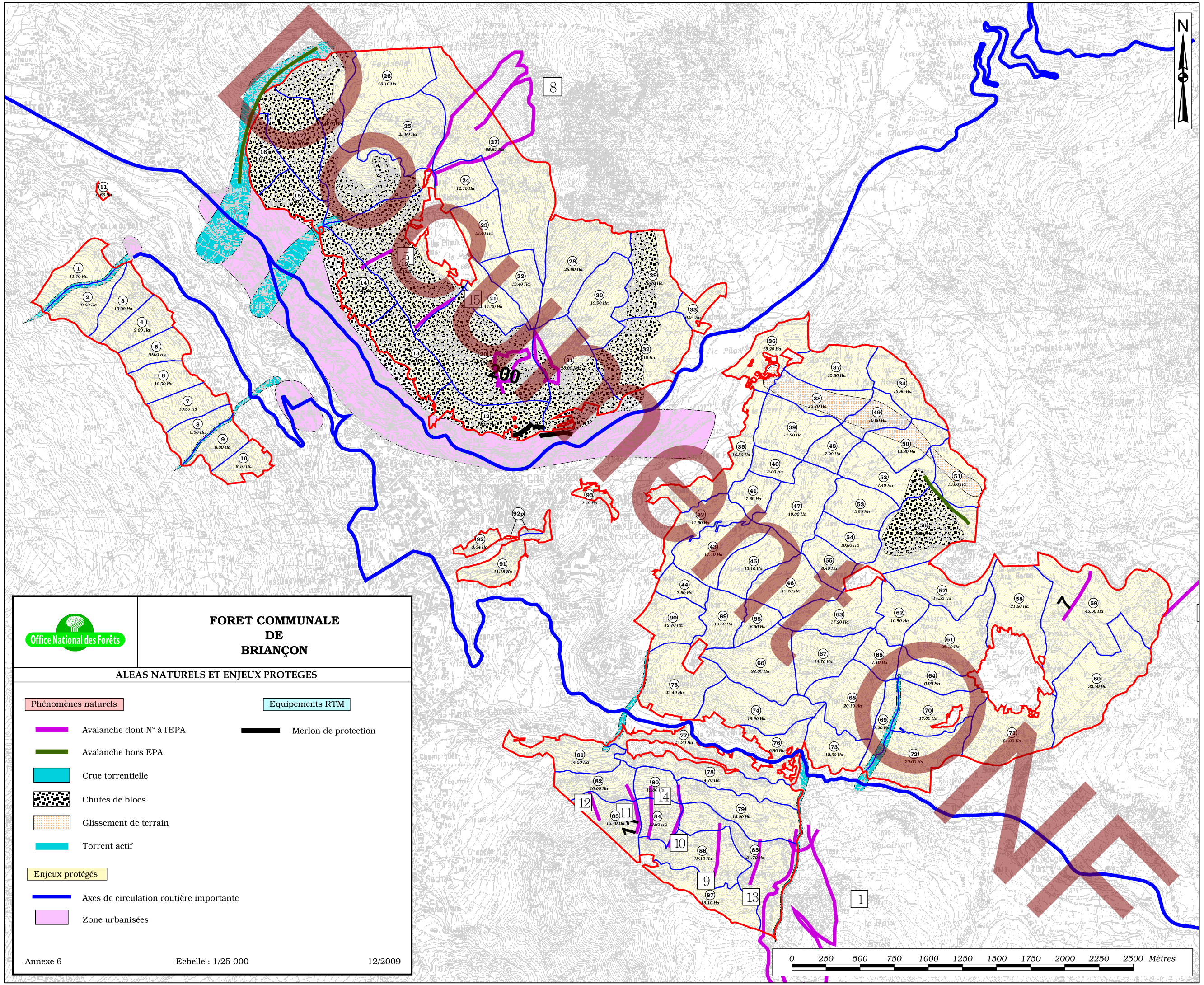

Office National des Forêts

FORET COMMUNALE DE BRIANÇON

ALEAS NATURELS ET ENJEUX PROTEGES

Phénomènes naturels

- Avalanche dont N° à l'EPA
- Avalanche hors EPA
- Crue torrentielle
- Chutes de blocs
- Glissement de terrain
- Torrent actif

Equipements RTM

- Merlon de protection

Enjeux protégés

- Axes de circulation routière importante
- Zone urbanisées

Annexe 6 — Echelle : 1/25 000 — 12/2009

ONF

DOCUMENT ONF

N

1 — 11.70 Ha
2 — 12.00 Ha
3 — 10.00 Ha
4 — 9.90 Ha
5 — 10.00 Ha
6 — 10.00 Ha
7 — 10.50 Ha
8 — 8.50 Ha
9 — 8.30 Ha
10 — 8.10 Ha
11 — 3.63 Ha
12 — 18.00 Ha
13 — 17.30 Ha
14 — 16.47 Ha
15 — 11.60 Ha
16 — 10.00 Ha
17 — 22.40 Ha
18 — 40.80 Ha
19 — 45.40 Ha
20 — 46.14 Ha
21 — 11.30 Ha
22 — 13.40 Ha
23 — 13.40 Ha
24 — 12.10 Ha
25 — 25.80 Ha
26 — 25.10 Ha
27 — 35.81 Ha
28 — 28.80 Ha
29 — 19.70 Ha
30 — 19.90 Ha
31 — 28.00 Ha
32 — 30.10 Ha
33 — 6.04 Ha
34 — 13.90 Ha
35 — 16.50 Ha
36 — 15.20 Ha
37 — 15.80 Ha
38 — 13.70 Ha
39 — 17.20 Ha
40 — 5.50 Ha
41 — 7.60 Ha
42 — 11.40 Ha
43 — 17.10 Ha
44 — 7.60 Ha
45 — 13.10 Ha
46 — 17.20 Ha
47 — 19.80 Ha
48 — 7.90 Ha
49 — 10.00 Ha
50 — 12.30 Ha
51 — 13.60 Ha
52 — 17.40 Ha
53 — 12.50 Ha
54 — 10.80 Ha
55 — 8.40 Ha
56 — 28.60 Ha
57 — 14.50 Ha
58 — 21.60 Ha
59 — 45.60 Ha
60 — 32.50 Ha
61 — 25.10 Ha
62 — 10.50 Ha
63 — 17.20 Ha
64 — 9.90 Ha
65 — 7.10 Ha
66 — 22.60 Ha
67 — 14.70 Ha
68 — 20.10 Ha
69 — 7.20 Ha
70 — 17.00 Ha
71 — 21.20 Ha
72 — 20.00 Ha
73 — 12.60 Ha
74 — 19.90 Ha
75 — 22.40 Ha
76 — 6.90 Ha
77 — 14.30 Ha
78 — 14.70 Ha
79 — 15.00 Ha
80 — 10.80 Ha
81 — 14.50 Ha
82 — 10.00 Ha
83 — 15.40 Ha
84 — 13.80 Ha
85 — 21.70 Ha
86 — 19.10 Ha
87 — 16.10 Ha
88 — 6.50 Ha
89 — 10.50 Ha
90 — 12.70 Ha
91 — 11.18 Ha
92 — 3.04 Ha
92p
93 — 2.49 Ha

Office National des Forêts

FORET COMMUNALE DE BRIANCON

DISPOSITIF DE DESCRIPTION DES PEUPLEMENTS

Type 1 : Description distante ou parcours sommaire

Type 2 : Description des unités de peuplements avec parcours exhaustif sans placettes relascopiques systématiques

Type 3 : Description des unités de peuplements avec parcours exhaustif et placettes relascopiques systématiques

Type 4 : Description des unités de peuplement par parcours exhaustif et placettes relascopiques non typologiques

Annexe 7 — Echelle : 1/25 000 — 12/2008

0 250 500 750 1000 1250 1500 1750 2000 2250 2500 Mètres

Niveau d'atteinte par le gui

Données		Atteinte par le gui				Total
		0	1	2	3	
FDV	Surface	6,09				6,09
	% pour l'essence	*100%*				*100%*
	% du type	*1%*				*0%*
FDV/P.S	Surface	0,25				0,25
	% pour l'essence	*100%*				*100%*
	% du type	*0%*				*0%*
MEL	Surface	93,32				93,32
	% pour l'essence	*100%*				*100%*
	% du type	*9%*				*7%*
MEL/FDV	Surface	1,31				1,31
	% pour l'essence	*100%*				*100%*
	% du type	*0%*				*0%*
MEL/P.S	Surface	5,81	8,92			14,73
	% pour l'essence	*39%*	*61%*			*100%*
	% du type	*1%*	*5%*			*1%*
P.O	Surface	1,45	3,07			4,52
	% pour l'essence	*32%*	*68%*			*100%*
	% du type	*0%*	*2%*			*0%*
P.S	Surface	169,41	39,82	48,97	87,78	345,98
	% pour l'essence	*49%*	*12%*	*14%*	*25%*	*100%*
	% du type	*17%*	*24%*	*93%*	*82%*	*26%*
P.S/P.X	Surface	85,40	16,58	3,48	6,37	111,83
	% pour l'essence	*76%*	*15%*	*3%*	*6%*	*100%*
	% du type	*8%*	*10%*	*7%*	*6%*	*8%*
P.X	Surface	515,46	81,24		12,28	608,98
	% pour l'essence	*85%*	*13%*		*2%*	*100%*
	% du type	*51%*	*50%*		*11%*	*45%*
P.X/MEL	Surface	97,51				97,51
	% pour l'essence	*100%*				*100%*
	% du type	*10%*				*7%*
P.X/P.S	Surface	24,95	14,25		0,37	39,57
	% pour l'essence	*63%*	*36%*		*1%*	*100%*
	% du type	*2%*	*9%*		*0%*	*3%*
S.P	Surface	5,65				5,65
	% pour l'essence	*100%*				*100%*
	% du type	*1%*				*0%*
S.P/MEL	Surface	2,39				2,39
	% pour l'essence	*100%*				*100%*
	% du type	*0%*				*0%*
S.P/P.X	Surface	5,80				5,80
	% pour l'essence	*100%*				*100%*
	% du type	*1%*				*0%*
P.S/FDV	Surface	1,10				1,10
	% pour l'essence	*100%*				*100%*
	% du type	*0%*				*0%*
Total Surface		1 015,90	163,88	52,45	106,80	1 339,03
Total % pour l'essence		*76%*	*12%*	*4%*	*8%*	*100%*
Total % du type		*100%*	*100%*	*100%*	*100%*	*100%*

** Atteinte par le gui : 0 : aucune attaque /1 : < 25% / 2 : >=25 %<50 % /3 >=50% (% en nombre de tiges)*

Document ONF

Evaluation de l'état sanitaire

Données		Etat sanitaire					Total
		0	1	2	3	4	
FDV	Surface	6,09					6,09
	% pour l'essence	*100%*					*100%*
	% du type	*1%*					*0%*
FDV/P.S	Surface	0,25					0,25
	% pour l'essence	*100%*					*100%*
	% du type	*0%*					*0%*
MEL	Surface	76,8	16,52				93,32
	% pour l'essence	*82%*	*18%*				*100%*
	% du type	*16%*	*3%*				*7%*
MEL/FDV	Surface		1,31				1,31
	% pour l'essence		*100%*				*100%*
	% du type		*0%*				*0%*
MEL/P.S	Surface	7,43	7,3				14,73
	% pour l'essence	*50%*	*50%*				*100%*
	% du type	*2%*	*1%*				*1%*
P.O	Surface	4,52					4,52
	% pour l'essence	*100%*					*100%*
	% du type	*1%*					*0%*
P.S	Surface	117,6	133,82	73,06	21,5		345,98
	% pour l'essence	*34%*	*39%*	*21%*	*6%*		*100%*
	% du type	*25%*	*22%*	*34%*	*55%*		*26%*
P.S/P.X	Surface	35,71	44,4	30,47	1,25		111,83
	% pour l'essence	*32%*	*40%*	*27%*	*1%*		*100%*
	% du type	*8%*	*7%*	*14%*	*3%*		*8%*
P.X	Surface	185,04	326,99	88,02	8,93		608,98
	% pour l'essence	*30%*	*54%*	*14%*	*1%*		*100%*
	% du type	*39%*	*53%*	*41%*	*23%*		*45%*
P.X/MEL	Surface	34,65	47,18	8,31	7,37		97,51
	% pour l'essence	*36%*	*48%*	*9%*	*8%*		*100%*
	% du type	*7%*	*8%*	*4%*	*19%*		*7%*
P.X/P.S	Surface		37,65	1,55		0,37	39,57
	% pour l'essence		*95%*	*4%*		*1%*	*100%*
	% du type		*6%*	*1%*		*100%*	*3%*
S.P	Surface			5,65			5,65
	% pour l'essence			*100%*			*100%*
	% du type			*3%*			*0%*
S.P/MEL	Surface	0,49	1,9				2,39
	% pour l'essence	*21%*	*79%*				*100%*
	% du type	*0%*	*0%*				*0%*
S.P/P.X	Surface			5,8			5,8
	% pour l'essence			*100%*			*100%*
	% du type			*3%*			*0%*
P.S/FDV	Surface	1,1					1,1
	% pour l'essence	*100%*					*100%*
	% du type	*0%*					*0%*
Total Surface		469,68	617,07	212,86	39,05	0,37	1 339,03
Total % pour l'essence		*35%*	*46%*	*16%*	*3%*	*0%*	*100%*
Total % du type		*100%*	*100%*	*100%*	*100%*	*100%*	*100%*

** Etat sanitaire : 0 : aucun signe de dépériss. /1 : < 10% / 2 : >=10 %<25 % /3 >=25% <50% /4 : >=50% (% en nb de tiges)*

Document ONF

Par-celle	N° unité	MEL				P.S				P.X				S.P				P.O				Total			
		Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m	Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m	Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m	Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m	Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m	Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m2	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m
1	1	217	217	217	1																	217	217	217	1
2	1	226	226	226	1																	226	226	226	1
3	1	187	187	187	1																	187	187	187	1
4	3	207	207	207	1																	207	207	207	1
5	1	211	211	211	1																	211	211	211	1
	5	230	230	230	1																	230	230	230	1
6	1	226	226	226	1																	226	226	226	1
7	1	215	215	215	1																	215	215	215	1
8	1	237	237	237	1																	237	237	237	1
	4	211	211	211	1																	211	211	211	1
9	2	155	155	155	1																	155	155	155	1
	3	225	225	225	1																	225	225	225	1
	4	160	160	160	1																	160	160	160	1
	5	215	215	215	1																	215	215	215	1
10	1	165	165	165	1																	165	165	165	1
	2	240	240	240	1																	240	240	240	1
	3	130	130	130	1																	130	130	130	1
11	1	190	190	190	1																	190	190	190	1
12	1																	53	53	53	1	53	53	53	1
	7					140	140	140	1													140	140	140	1
13	1					170	170	170	1													170	170	170	1
	2					145	145	145	1													145	145	145	1
	3					165	165	165	1													165	165	165	1
14	1					180	180	180	1													180	180	180	1
	2					160	160	160	1													160	160	160	1
	3					160	160	160	1													160	160	160	1
	4					160	160	160	1													160	160	160	1
	5					200	200	200	1													200	200	200	1
	6					185	185	185	1													185	185	185	1
	7					180	180	180	1													180	180	180	1
15	1					160	160	160	1													160	160	160	1
	2					160	160	160	1													160	160	160	1
	3					160	160	160	1													160	160	160	1
	4					160	160	160	1													160	160	160	1
16	1					150	150	150	1													150	150	150	1
	2					160	160	160	1													160	160	160	1
	4					150	150	150	1													150	150	150	1
17	2					160	160	160	1													160	160	160	1
	3					165	165	165	1													165	165	165	1
	4					160	160	160	1													160	160	160	1
	7					173	173	173	1													173	173	173	1
18	2									180	180	180	1									180	180	180	1
	5									190	190	190	1									190	190	190	1
	13					160	160	160	1													160	160	160	1
19	1					171	171	171	1													171	171	171	1
	5									120	120	120	1									120	120	120	1
20	6					165	165	165	1													165	165	165	1
21	2									205	205	205	1									205	205	205	1
22	1									188	188	188	1									188	188	188	1
	4									216	216	216	1									216	216	216	1
23	2									167	167	167	1									167	167	167	1
24	1									160	160	160	1									160	160	160	1
25	2									165	165	165	1									165	165	165	1
	4									160	160	160	1									160	160	160	1
26	2									120	120	120	1									120	120	120	1
	4									135	135	135	1									135	135	135	1

Document ONF

Par-celle	N° unité	MEL				P.S				P.X				S.P				P.O				Total			
		Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m	Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m	Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m	Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m	Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m	Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m2	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m
	5									130	130	130	1									130	130	130	1
	7					150	150	150	1													150	150	150	1
27	2									155	155	155	1									155	155	155	1
28	1					174	174	174	1													174	174	174	1
30	1									190	190	190	1									190	190	190	1
	2									120	120	120	1									120	120	120	1
31	3					167	167	167	1													167	167	167	1
32	1					163	163	163	1													163	163	163	1
33	1					125	125	125	1													125	125	125	1
	4					100	100	100	1													100	100	100	1
	5					130	130	130	1													130	130	130	1
	6					110	110	110	1													110	110	110	1
	7					120	120	120	1													120	120	120	1
34	3									229	229	229	1									229	229	229	1
	4									193	193	193	1									193	193	193	1
35	1					110	110	110	1													110	110	110	1
	3									180	180	180	1									180	180	180	1
36	1									100	100	100	1									100	100	100	1
	3									125	125	125	1									125	125	125	1
	5					180	180	180	1													180	180	180	1
	6									140	140	140	1									140	140	140	1
37	1					210	210	210	1													210	210	210	1
	2									149	149	149	1									149	149	149	1
	3									187	187	187	1									187	187	187	1
38	2									180	180	180	1									180	180	180	1
	4									223	223	223	1									223	223	223	1
	5									185	185	185	1									185	185	185	1
39	1									217	217	217	1									217	217	217	1
40	1									192	192	192	1									192	192	192	1
41	1									220	220	220	1									220	220	220	1
	3									223	223	223	1									223	223	223	1
42	1									210	210	210	1									210	210	210	1
	2									233	233	233	1									233	233	233	1
43	1									205	205	205	1									205	205	205	1
	3									215	215	215	1									215	215	215	1
44	1									200	200	200	1									200	200	200	1
	5									187	187	187	1									187	187	187	1
45	1									185	185	185	1									185	185	185	1
46	2									225	225	225	1									225	225	225	1
	5									247	247	247	1									247	247	247	1
47	2									241	241	241	1									241	241	241	1
	4									222	222	222	1									222	222	222	1
	5									187	187	187	1									187	187	187	1
48	1									200	200	200	1									200	200	200	1
	4									189	189	189	1									189	189	189	1
49	3									234	234	234	1									234	234	234	1
	4									182	182	182	1									182	182	182	1
50	1	160	160	160	1																	160	160	160	1
	2	143	143	143	1																	143	143	143	1
	4	148	148	148	1																	148	148	148	1
51	1	242	242	242	1																	242	242	242	1
	2	166	166	166	1																	166	166	166	1
	5	251	251	251	1																	251	251	251	1
52	1	142	142	142	1																	142	142	142	1
	3	149	149	149	1																	149	149	149	1
53	1	238	238	238	1																	238	238	238	1

Document ONF

Par-celle	N° unité	MEL				P.S				P.X				S.P				P.O				Total			
		Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m	Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m	Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m	Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m	Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m	Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m2	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m
54	3	170	170	170	1																	170	170	170	1
55	2									237	237	237	1									237	237	237	1
56	5	202	202	202	1																	202	202	202	1
	7	240	240	240	1																	240	240	240	1
	8	220	220	220	1																	220	220	220	1
57	4									217	217	217	1									217	217	217	1
58	4									180	180	180	1									180	180	180	1
	7									229	229	229	1									229	229	229	1
59	3									176	176	176	1									176	176	176	1
60	1									148	148	148	1									148	148	148	1
	3									201	201	201	1									201	201	201	1
	7					165	165	165	1													165	165	165	1
61	2									237	237	237	1									237	237	237	1
62	3									169	169	169	1									169	169	169	1
63	1									160	160	160	1									160	160	160	1
	6									242	242	242	1									242	242	242	1
64	2					250	250	250	1													250	250	250	1
	3					165	165	165	1													165	165	165	1
65	1									187	187	187	1									187	187	187	1
66	2									189	189	189	1									189	189	189	1
	3									227	227	227	1									227	227	227	1
	4					171	171	171	1													171	171	171	1
68	2					250	250	250	1													250	250	250	1
	3									158	158	158	1									158	158	158	1
69	1									221	221	221	1									221	221	221	1
	4					266	266	266	1													266	266	266	1
70	1					187	187	187	1													187	187	187	1
	3					179	179	179	1													179	179	179	1
	4					164	164	164	1													164	164	164	1
71	1					128	128	128	1													128	128	128	1
	2					249	249	249	1													249	249	249	1
	6					227	227	227	1													227	227	227	1
72	2					202	202	202	1													202	202	202	1
73	1					180	180	180	1													180	180	180	1
	6					170	170	170	1													170	170	170	1
	7					180	180	180	1													180	180	180	1
	8					180	180	180	1													180	180	180	1
	9					190	190	190	1													190	190	190	1
	10					150	150	150	1													150	150	150	1
74	3					153	153	153	1													153	153	153	1
	5					123	123	123	1													123	123	123	1
75	3									167	167	167	1									167	167	167	1
	4					119	119	119	1													119	119	119	1
76	1					148	148	148	1													148	148	148	1
77	1					70	70	70	1													70	70	70	1
	4					110	110	110	1													110	110	110	1
	5					170	170	170	1													170	170	170	1
	6					125	125	125	1													125	125	125	1
	7					105	105	105	1													105	105	105	1
	10					90	90	90	1													90	90	90	1
78	4					280	280	280	1													280	280	280	1
	10									230	230	230	1									230	230	230	1
79	1									267	267	267	1									267	267	267	1
	3									231	231	231	1									231	231	231	1
80	1					178	178	178	1													178	178	178	1
	2					152	152	152	1													152	152	152	1

Document ONF

Par-celle	N° unité	MEL				P.S				P.X				S.P				P.O				Total			
		Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m	Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m	Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m	Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m	Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m	Moy. Age à 1,30m	Max Age à 1,30m2	Min Age à 1,30m	NB Age à 1,30m
81	5					121	121	121	1													121	121	121	1
82	1					142	142	142	1													142	142	142	1
83	2	155	155	155	1																	155	155	155	1
	3	180	180	180	1																	180	180	180	1
84	1	190	190	190	1																	190	190	190	1
	3	220	220	220	1																	220	220	220	1
	5	180	180	180	1																	180	180	180	1
85	3	150	150	150	1																	150	150	150	1
	5	210	210	210	1																	210	210	210	1
	6	40	40	40	1																	40	40	40	1
86	2													175	175	175	1					175	175	175	1
	3													170	170	170	1					170	170	170	1
	4									160	160	160	1									160	160	160	1
	5									190	190	190	1									190	190	190	1
	6									180	180	180	1									180	180	180	1
	10	170	170	170	1																	170	170	170	1
87	1	245	245	245	1																	245	245	245	1
	2	230	230	230	1																	230	230	230	1
	3	190	190	190	1																	190	190	190	1
	4	180	180	180	1																	180	180	180	1
	5	170	170	170	1																	170	170	170	1
88	2									207	207	207	1									207	207	207	1
89	1									190	190	190	1									190	190	190	1
	2									250	250	250	1									250	250	250	1
90	3									213	213	213	1									213	213	213	1
Total		**192**	**251**	**40**	**45**	**163**	**280**	**70**	**71**	**191**	**267**	**100**	**74**	**173**	**175**	**170**	**2**	**53**	**53**	**53**	**1**	**180**	**280**	**40**	**193**

Document ONF

REPARTITION DES TYPES DE PEUPLEMENT PAR PARCELLE

Parcelle	MEL				S.P/MEL		MEL/P.S			P.S							P.O
	PM	RL	M	MG	RL	MG	PM	RL	M	PM	RL	M	P	MG	Z	X	P
1	9,46																
2	8,94	0,28															
3	8,18																
4			7,25														
5	5,99	0,33	2,54		0,49												
6	4,62		5,54														
7	6,67	0,23	3,13														
8	3,40		4,52														
9	1,92						4,40		1,62								
10							7,30			0,32							
11							0,66										
12										2,37		9,97					3,07
13												14,20	0,44	2,75			
14										1,58		14,06	0,97				
15										10,72		0,48					
16										2,12		7,86					
17										20,62					0,37		
18										0,63	1,75				12,31		
19										13,64	0,59				9,35		
20												1,25			11,27	10,09	
21																	
22																	
23																	
24																	
25																	
26										2,29	0,32						
27																	
28														5,34			
29																	
30																	
31														10,62	9,51		1,45
32										11,36					1,78		
33										3,06			0,80		1,33		
34																	
35										0,39							
36												0,16					
37																	
38																	
39																	
40																	
41																	
42																	
43																	
44																	
45																	
46																	
47																	
48																	
49			1,17														
50			2,74	1,69													
51			1,46	9,82													
52				2,11													
53																	
54																	
55																	
56			1,33														
57																	
58																	
59																	
60														8,48			
61																	
62																	
63																	
64										4,14					0,77		
65																	
66										2,79							
67																	
68																	
69										1,63					3,33		
70										11,76			0,72		2,90		
71										10,95				2,48	7,73		
72										9,06					10,15		
73										8,47					1,18		
74										3,75							
75										5,25							
76										6,37							
77										1,70		2,90	2,35		0,85	6,56	
78																	
79																	
80																	

Parcelle	P.X								P.S/P.X						P.X/P.S				
	PM	RL	M	P	Z	X	D	LP	PM	M	P	MG	Z	X	PM	P	Z	D	I
1																			
2																			
3																			
4																			
5																			
6																			
7																			
8																			
9																			
10																			
11																			
12																			
13																			
14																			
15																			
16																			
17																			
18	11,69	0,19				2,56				10,40									
19	0,62					10,98													
20																			
21		1,13					10,15												
22					0,33		7,32	5,02											
23							13,07												
24		1,13					11,11												
25	2,60											21,48							
26	1,40	3,45	15,20									3,86							
27					29,80		9,72												
28					21,57														
29														18,91					
30	8,84		10,29		0,84														
31																			
32													11,48						
33	0,64																		
34	1,89			5,90	5,56														
35				11,30									4,40						
36		5,11		0,34									1,25		6,93				
37	1,62							4,23	10,55										
38	8,27	1,12		3,80															
39	16,57	0,68																	
40	6,22				0,32														
41	0,98			5,13	0,14														
42				8,21	0,32			4,15											
43				3,66	4,57			7,92											
44		1,03		1,82	1,05			3,14											
45	12,75	0,17		0,18	0,64														
46	15,59				0,68														
47				6,13	1,34		11,89												
48	7,54				0,14														
49	2,16			4,40	1,79														
50					2,86														
51																			
52																			
53	10,21																		
54	4,68	0,65																	
55	5,64				1,80														
56					1,93														
57	1,83				7,32														
58	4,22	3,54		7,95	1,61														
59					14,29														5,50
60	9,27				1,40			6,38											
61					9,62		10,97												
62					3,06		6,23												
63	14,16				2,30														
64															4,47				
65													1,31		4,80			1,55	
66				5,60	6,93											7,33			
67				7,87							2,10								
68						1,27	4,50			14,48									
69				0,64															
70																			1,30
71									1,95										
72																			
73					0,77				0,89				0,72				0,37		
74				10,64	5,74														
75				4,76	8,27														
76																			
77																			
78	6,01				0,11				2,59				0,38	2,91	2,48				
79	7,63				3,34		9,31												
80											2,17				4,84				

Parcelle	P.X/MEL									FDV		S.P/P.X	S.P	FDV/P.S	MEL/FDV	P.S/FDV	Total boisé	VB	VNBv	VNBr	VNBe	VNBf	VNBt	VNBz	Surface totale
	PM	RL	M	P	MG	X	D	I	J	X	L	PM	PM	Z	MG	Z		V	V	V	V	V	V	V	
1																	9,46	2,85	0,11						12,42
2																	9,22	3,29							12,51
3																	8,18	2,62							10,80
4																	7,25	2,93	0,36						10,54
5																	9,35		0,18						9,53
6																	10,16								10,16
7																	10,03		0,77						10,80
8																	7,92			0,85					8,77
9																	7,94	0,11		0,40					8,45
10																	7,62	0,12							7,74
11																	0,66								0,66
12																	15,41	0,31	1,25		0,33			1,06	18,36
13																	17,39	0,09	0,13						17,61
14																	16,61				0,17				16,78
15																	11,20								11,20
16																	9,98		0,12						10,10
17																	20,99		0,20	1,89					23,08
18																	39,53	1,14	3,47	1,02	1,29				46,45
19																	35,18	0,46	1,56	7,53				0,02	44,75
20																	22,61		2,46	9,86	2,10	10,66			47,69
21																	11,28								11,28
22																	12,67	0,45	0,54						13,66
23																	13,07	0,60							13,67
24																	12,24		0,39						12,63
25																	24,08	1,09	0,82						25,99
26																	26,52	1,62	0,30						28,44
27																	39,52	1,35	8,12	3,83	2,97				55,79
28																	26,91		1,46	0,35					28,72
29																	18,91		1,16			0,78			20,85
30																	19,97								19,97
31																	21,58			8,14					29,72
32																	24,62		5,12						29,74
33																	5,83			0,14					5,97
34																	13,35	0,56							13,91
35																	16,09		1,15						17,24
36																	13,79		0,19		1,03				15,01
37																	16,40								16,40
38																	13,19			0,32					13,51
39																	17,25								17,25
40																	6,54								6,54
41																	6,25		1,45						7,70
42																	12,68								12,68
43																	16,15		1,25						17,40
44																	7,04		0,13						7,17
45																	13,74		0,19						13,93
46																	16,27	0,13	0,55						16,95
47																	19,36		1,91						21,27
48																	7,68		0,18						7,86
49																	9,52								9,52
50				1,80			4,05										13,14								13,14
51																	11,28		0,38		0,51				12,17
52								13,44									15,55	1,97	0,04						17,56
53									2,10								12,31		0,79						13,10
54							3,09	0,87									9,29		1,14						10,43
55																	7,44	0,86	0,57						8,87
56						3,97			6,97								14,20	0,44	11,59	3,52					29,75
57																	9,15	1,89	4,62						15,66
58																	17,32	1,74	2,36	0,41					21,83
59																	19,79	1,89	28,79						50,47
60											0,75						26,28	0,64	6,20						33,12
61																	20,59	2,08	2,11	0,64					25,42
62																	9,29		1,60						10,89
63																	16,46	1,30		0,26					18,02
64																	9,38	0,46							9,84
65																	7,66	0,05							7,71
66																	22,65								22,65
67																	9,97			6,08					16,05
68																	20,25		0,24	0,43					20,92
69																	5,60		1,63						7,23
70																	16,68		0,07		0,49				17,24
71											0,23						23,34				0,55				23,89
72																1,10	20,31				0,70				21,01
73																	12,40		0,55						12,95
74																	20,13		0,34	0,06					20,53
75																	18,28				4,17				22,45
76																	6,37		0,90						7,27
77																	14,36		0,23	0,65					15,24
78											0,68						15,16			2,11		0,35			17,62
79																	20,28			0,14					20,42
80																	7,01								7,01

Document ONF

Parcelle	MEL				S.P/MEL		MEL/P.S			P.S							P.O	P.X								P.S/P.X						P.X/P.S					P.X/MEL									FDV		S.P/P.X	S.P	FDV/P.S	MEL/FDV	P.S/FDV	Total boisé	VB	VNBv	VNBr	VNBe	VNBf	VNBt	VNBz	Surface totale
	PM	RL	M	MG	RL	MG	PM	RL	M	PM	RL	M	P	MG	Z	X	P	PM	RL	M	P	Z	X	D	LP	PM	M	P	MG	Z	X	PM	P	Z	D	I	PM	RL	M	P	MG	X	D	I	J	X	L	PM	PM	Z	MG	Z		V	V	V	V	V	V	V	
81											0,21		13,06																																								13,27	0,09	0,40	0,54	0,59				14,89
82													9,81																																								9,81	1,64			0,13				11,58
83																																					5,68			0,63		6,27													12,58		0,04						12,62
84																																					5,80	0,83		1,48															8,11			0,41					8,52
85						1,90																																1,88	0,31	0,34	1,27	16,02													21,72					5,23			26,95
86								0,66										1,44			0,64																0,54		3,41			1,96						5,80	5,65				20,10			0,44					20,54
87								0,09																													5,59		4,03	5,18															14,89								14,89
88																					4,50	2,05																																	6,55								6,55
89																		3,70	2,80		2,02	2,69																																	11,21								11,21
90																			7,84		0,81	5,08																																	13,73			0,02					13,75
91													3,05	3,42		1,07																															0,86				0,25	1,31		9,96		0,33	0,44	0,26				10,99
92																																															3,57							3,57			0,36					3,93
93										2,42																																													2,42		0,18				0,13		2,73
Total	**49,18**	**0,84**	**29,68**	**13,62**	**0,49**	**1,90**	**12,36**	**0,75**	**1,62**	**137,39**	**2,87**	**50,88**	**31,20**	**33,09**	**72,83**	**17,72**	**4,52**	**168,17**	**28,84**	**25,49**	**96,30**	**150,26**	**14,81**	**94,27**	**30,84**	**15,98**	**24,88**	**4,27**	**25,34**	**19,54**	**21,82**	**23,52**	**7,33**	**0,37**	**1,55**	**6,80**	**17,61**	**2,71**	**7,75**	**9,43**	**1,27**	**28,22**	**7,14**	**14,31**	**9,07**	**4,43**	**1,66**	**5,80**	**5,65**	**0,25**	**1,31**	**1,10**	**1339,03**	**34,77**	**100,62**	**50,84**	**15,29**	**17,02**	**0,13**	**1,08**	**1558,78**
% Surf. Totale	3%	0%	2%	1%	0%	0%	1%	0%	0%	9%	0%	3%	2%	2%	5%	1%	0%	11%	2%	2%	6%	10%	1%	6%	2%	1%	2%	0%	2%	1%	1%	2%	0%	0%	0%	0%	1%	0%	1%	1%	0%	2%	0%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	86%	2%	6%	3%	1%	1%	0%	0%	100%
% Surf. Boisée	4%	0%	2%	1%	0%	0%	1%	0%	0%	10%	0%	4%	2%	2%	5%	1%	0%	13%	2%	2%	7%	11%	1%	7%	2%	1%	2%	0%	2%	1%	2%	2%	1%	0%	0%	1%	1%	0%	1%	1%	0%	2%	1%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%								

Document ONF

Document ONF

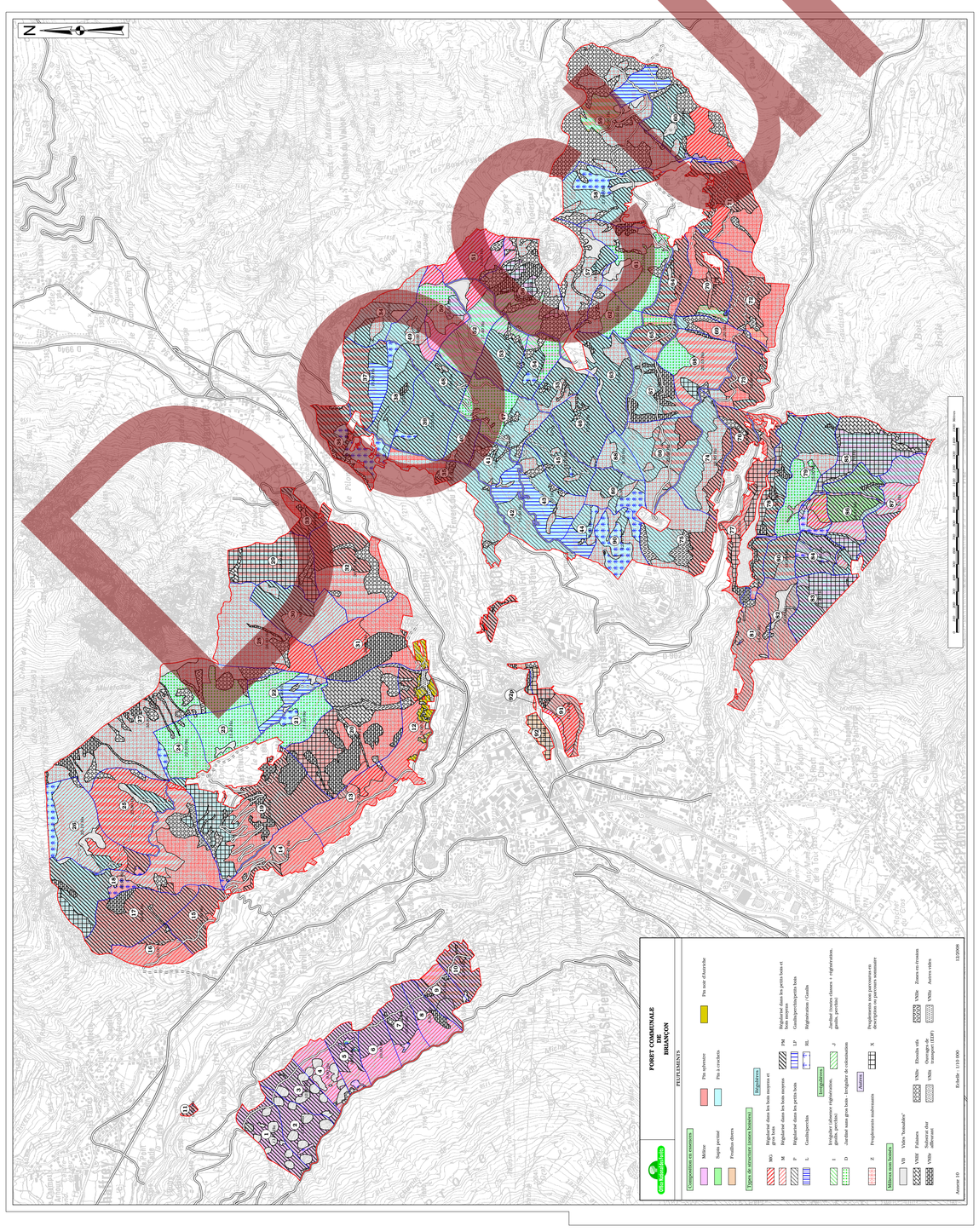

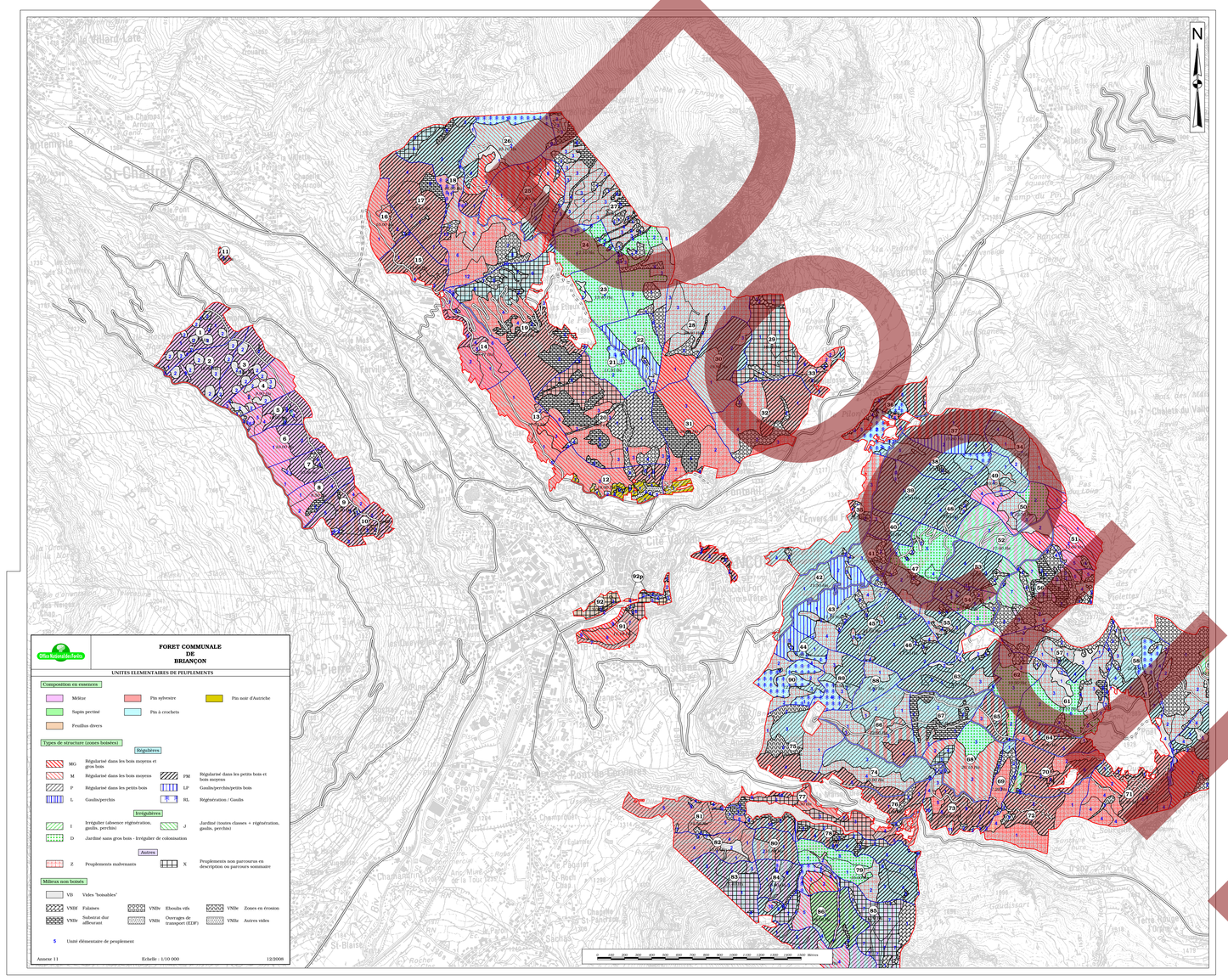

Document ONF

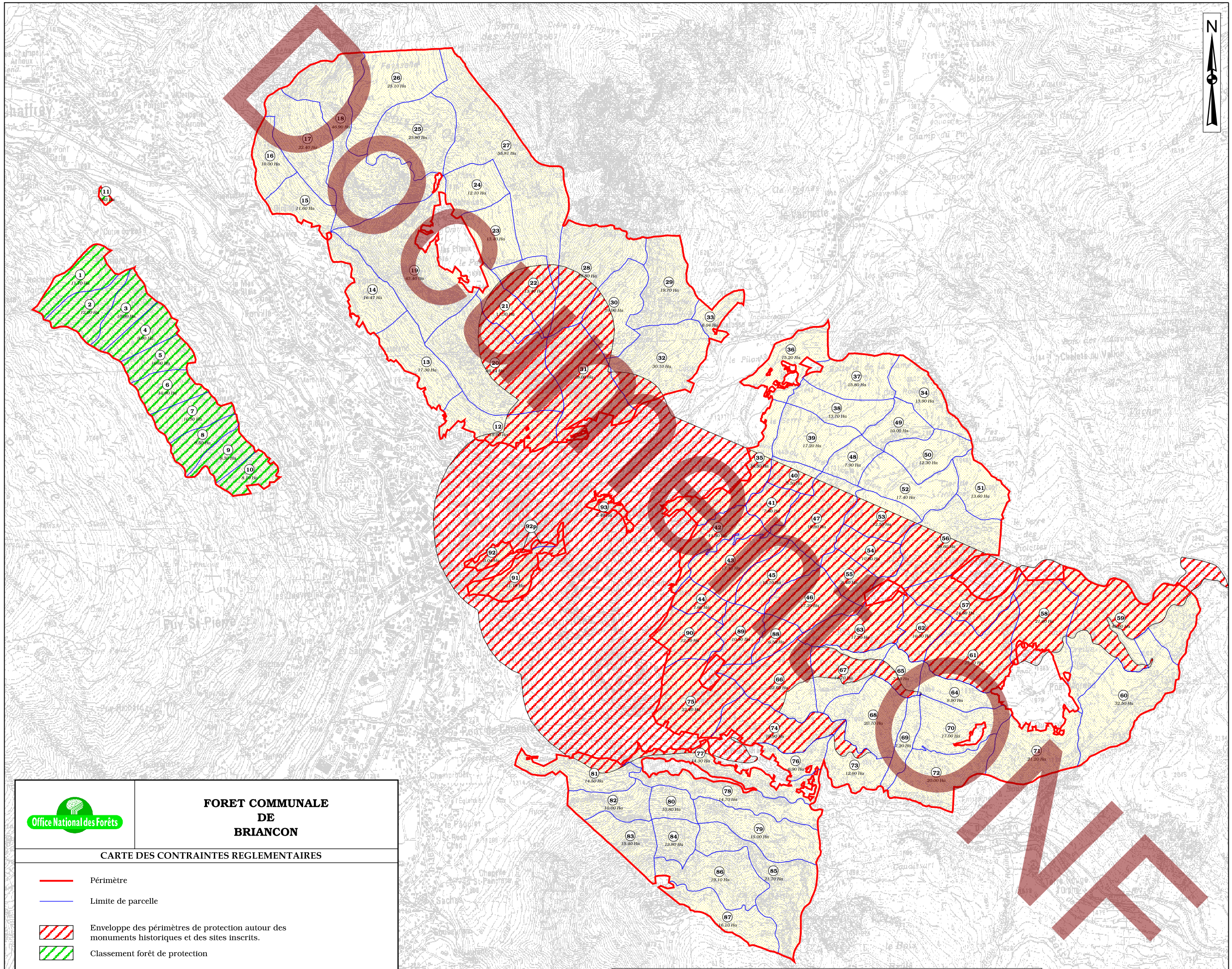

Office National des Forêts

FORET COMMUNALE DE BRIANCON

CARTE DES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

Périmètre

Limite de parcelle

Enveloppe des périmètres de protection autour des monuments historiques et des sites inscrits.

Classement forêt de protection

Annexe 12 | Echelle : 1/25 000 | 11/2008

PROTECTIONS

AU TITRE DES

MONUMENTS HISTORIQUES,

SITES,

& Z.P.P.A.U.P.

-

BRIANÇON

Mise à jour au 1er novembre 2003

Document ONF

BRIANÇON

- Ancienne collégiale
  (Cl. M.H. : 14 octobre 1931)

- Ancienne Eglise des Cordeliers (y compris les peintures murales)
  (Cl. M.H. : 21 septembre 1982)

- Immeuble sis : 49 Rue de la Grande Gargouille & 1 Place du Corps de Garde (ancienne Maison du Roi) : Tribunal de Grande Instance (en totalité, y compris la salle d'audience) figurant au cadastre section AP sous le n° 165
  (Cl. M.H. : 18 octobre 1994)

- Ancienne Chapelle des Pénitents Noirs, 7 Rue du Pont-d'Asfeld : clocher
  (Inv. M.H. : 30 juillet 1973)

- Ancien Couvent des Récollets (ancienne Caserne du Muy), 3 bis Rue du Pont-d'Asfeld : façades et toitures
  (Inv. M.H. : 07 septembre 1978)

- Ensemble des Fortifications : parcelles n° 5, 53, 54, 55, 58, 59 & 60 section AO
  (Cl. M.H. : 11 décembre 1979)

- Pont d'Asfeld, sur la Durance
  (Cl. M.H. : 05 décembre 1988)

- Fontaine des Soupirs, Rue de la Grande Gargouille
  (Inv. M.H. : 18 mars 1930)

- 37 Rue de la Grande Gargouille, face à la fontaine des Soupirs : portail monumental (vantaux compris) et fenêtre à motif sculpté qui le surmonte
  (Inv. M.H. : 03 juin 1932)

- 4 Place du Temple & 2 Rue du Docteur Vagnat : maison dite "Maison du Temple" : façades et toitures
  (Inv. M.H. : 05 février 1982)

- Vieille Ville & Fortifications : ensemble délimité comme suit, en partant à l'Est du Fort de l'Infernet (cote 2376,5) et dans le sens des aiguilles d'une montre : la route stratégique de secteur Est jusqu'à son intersection au Fort d'Anjou avec la route stratégique de la Cerveyrette ; la route stratégique de la Cerveyrette jusqu'à son intersection avec la R.N. n° 202 ; la R.N. n° 202 jusqu'à son intersection avec la V.C. n° 4 ; la V.C. n° 4 jusqu'à la V.C. n° 2 ; la V.C. n° 2 jusqu'à la V.C. n° 1 : la V.C. n° 1 jusqu'à son intersection avec la R.N. n° 202 (à 100 m de la Durance) ; la R.N. n° 202 jusqu'à la Durance ; la limite des sections AM et AR, puis AM et AO jusqu'à la R.N. n° 91 ; la R.N. n° 91 vers l'Ouest jusqu'au mur Ouest du cimetière, le mur du cimetière; une ligne prolongeant le mur du cimetière jusqu'àla limite du site protégé de la Croix de Toulouse (500 m autour de l'oratoire de Notre-Dame de la Délivrance : site inscrit le 13 avril 1943) ; cette limite vers l'Est jusqu'à son intersection avec les limites des sections A2 et B1 puis A2 et B3 jusqu'à la R.N. n° 94 ; une ligne fictive de ce point jusqu'au Fort de l'Infernet, point de départ.
  (Site inscrit : 10 mai 1973)

- Maison des Têtes, sise 13 Grande Rue et 10 Rue du Temple, figurant au cadastre : section AP parcelle n° 129
  (Inv. M.H. : 18 février 1998)

Document ONF

- Eperon de la Croix-de-Toulouse, comprenant : l'oratoire de Notre-Dame de la Délivrance, la croix, les terrains environnant l'oratoire dans un rayon de 500 m, le ravin qui les traverse, les bâtiments militaires et la table d'orientation. L'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures des immeubles bâtis (parcelles n° 176, 180 à 182, section A, et n° 9 section B du cadastre)
  (Site inscrit : 13 avril 1943)

ANCIENNES FORTIFICATIONS DE LA VILLE HAUTE :

- Porte de Pignerol, y compris son colombier et la voie urbaine non cadastrée comprise entre son avant-porte et le colombier située sur la parcelle 1 section AP
- Porte Dauphine : non cadastrée
- Porte d'Embrun, y compris la voie urbaine non cadastrée comprise entre l'avant-porte et la porte, située sur la parcelle 219 section AP
- Poudrière des Cordeliers et son enceinte : situées sur la parcelle 73 section AP
- Porte de la Durance : non cadastrée
- Clocher du Son du Serre : parcelle 242 section AP
- Chemin de Ronde : non cadastré
- Chemin Couvert et les ouvrages : situés à l'Est de la Porte de Pignerol vers le Château, sur la parcelle n° 2 section AP
- Poudrière Est et son enceinte, ainsi que les casemates situées sur la parcelle 56 section AO
- la partie du Rempart Est bordant la parcelle 44 de la section AP, et la Rue Aspiran Jan, voie urbaine non cadastrée
  (Cl. M.H. : 13 août 1990)
- Chemin Couvert et les ouvrages : situés à l'Est de la Porte de Pignerol vers le Château, sur la parcelle n° 243 section AP
  (Inv. M.H. : 18 juin 1987)

CEINTURE DES FORTS :

- Redoute du Point du Jour, ainsi que les terrains nus attenants, section C2 n° 266 & 267
  (Inv. M.H. : 21 octobre 1986)
- Fort d'Anjou, ainsi que les terrains nus attenants section C2 n° 264, 265
  (Inv. M.H. : 21 octobre 1986)
- Fort des Salettes :
  * façades et toitures (Cl. M.H. : 14 février 1989)
  * terrains nus attenants (Inv. M.H. : 14 février 1989)
- Ouvrage militaire dit "Communication Y", y compris l'ensemble des terrains nus attenants non cadastré, cerné par les parcelles 1189 & 1190 section B
  (Inv. M.H. : 08 juin 1989)

Document ONF

- Fort des Têtes :
  * ensemble des terrains nus attenants section B n° 1190 (à l'exception des façades & toitures) :
    (Inv. M.H. : 08 juin 1989)
  * façades & toitures :
  (Cl. M.H. : 08 juin 1989)

- Fort du Randouillet :
  * ensemble des terrains nus attenants section B n° 1189 :
    (Inv. M.H. : 26 janvier 1989)
  * façades & toitures :
    (Cl. M.H. : 26 janvier 1989)

- Téléphérique militaire de Terre-Rouge (recette inférieure, recette supérieure et les dix pylônes) situé sur les communes de BRIANCON et de CERVIERES, appartenant à l'Etat (ministère de la défense – Etablissement du Génie de Grenoble) depuis une date antérieure au 01.01.1956. L'ensemble figure au cadastre :
  * recette inférieure : section A8 de la commune de CERVIERES, sur la parcelle n° 1846
  * pylônes 1, 2, 3 : section A8 de la commune de CERVIERES, sur la parcelle n° 1841
  * pylône 4 : section C de la commune de BRIANCON, sur la parcelle n° 325
  * pylônes 5 et 6 : section C de la commune de BRIANCON, sur la parcelle n° 320
  * pylône 7 : section C de la commune de BRIANCON, sur la parcelle n° 319
  * pylône 8 : section A1 de la commune de CERVIERES, sur la parcelle n° 9
  * pylône 9 : section A1 de la commune de CERVIERES, sur la parcelle n° 2106
  * pylône 10 : section A1 de la commune de CERVIERES, sur la parcelle n° 20
  * recette supérieure : section A1 de la commune de CERVIERES, sur les parcelles n° 1945 et 1946.
  (Inv. M.H. : 1er octobre 2003)

Document ONF

N° d'ouvrage sur le plan	Nom	Domaine
1	Route militaire Batterie de la Lame (fermée à la circulation)	Desserte
2	Route militaire dite "Chemin de l'Intendance" (fermée à la circulation)	Desserte
3	Route militaire du Randouillet	Desserte
4	Piste de la "Crête du Point du Jour" (fermée)	Desserte
5	Route militaire de l'Infernet (fermée)	Desserte
6	Piste basse de Poët Morand	Desserte
7	Route militaire de "La Croix de Bretagne" (fermée)	Desserte
8	Traîne de Pont Baldy	Desserte
9	Sentier dit des "Azoues"	Accueil
10	Piste de Mascouli (fermée)	Desserte
11	Piste de Clot Rolland	Desserte
12	Sentier de l'Infernet	Accueil
13	Route forestière des Eduits	Desserte
14	Route forestière du Bois du Ban	Desserte
15	Route forestière du Bois de l'Ours	Desserte
16	Route de la Croix de Toulouse	Desserte
17	Route forestière et itinéraire botanique des Fontaines	Desserte
18	Route forestière de Mallefosse	Desserte
19	Piste du Réguinier	Desserte
20	Piste des Salettes	Desserte
21	Piste des Moraines	Desserte
22	Piste du Poët Ollagnier	Desserte
23	Piste du Grand Clos	Desserte
24	Piste de la Croix de Toulouse	Desserte
25	Traîne de la parcelle 16	Desserte
26	Sentier du Bois du Ban	Accueil
27	Sentier de la Lauzière	Accueil
28	Sentier de la Grande Racine	Accueil
29	Sentier du Mercier	Accueil
30	Sentier de Via Ferrata	Accueil
31	Sentier de la Léaure	Accueil
32	Sentier de la Croix de Toulouse	Accueil
33	Sentier du Blockhaus	Accueil
34	Sentier des Moraines	Accueil
35	Piste de La Fontaine des Prêtres	Desserte
36	Sentier du Bois de Godichon	Accueil
37	Traîne du secteur du Poët Morant	Desserte
38	Sentier du Poët Morant	Accueil
39	Sentier de Clot Rolland	Accueil
40	Traîne parcelle 43	Desserte
41	Traîne parcelle 45	Desserte
42	Traîne parcelles 44 et 90	Desserte
43	Table d'orientation de La Croix de Toulouse	Accueil
44	Via Ferrata des Salettes	Accueil
45	Site d'escalade des Salettes	Accueil
46	Sentier découverte de La Schappe	Accueil
47	Téléphérique militaire de Terre Rouge	Divers
48	Route en terrain naturel de Pont Baldy	Desserte
49	Citernes DFCI du Poët Ollagnier – 2 X 30 m3	DFCI
50	Table-banc de La Croix de Toulouse	Accueil
51	Merlon de protection des Salettes	Divers
52	Panneau d'information de la Route des Fontaines	Accueil

Document ONF

N° d'ouvrage sur le plan	Nom	Domaine
53	Barrières de la Route des Fontaines	Desserte
54	Bancs de la Route des Fontaines	Accueil
55	Point de vue aménagé de Pont Baldy	Accueil
56	Table-banc de Pont Baldy	Accueil
57	Anciens abreuvoirs militaires	Divers
58	Ancien bâtiment militaire de l'Infernet	DFCI
59	Site d'escalade du Randouillet	Accueil
60	Via ferrata de La Schappe	Accueil

Document ONF

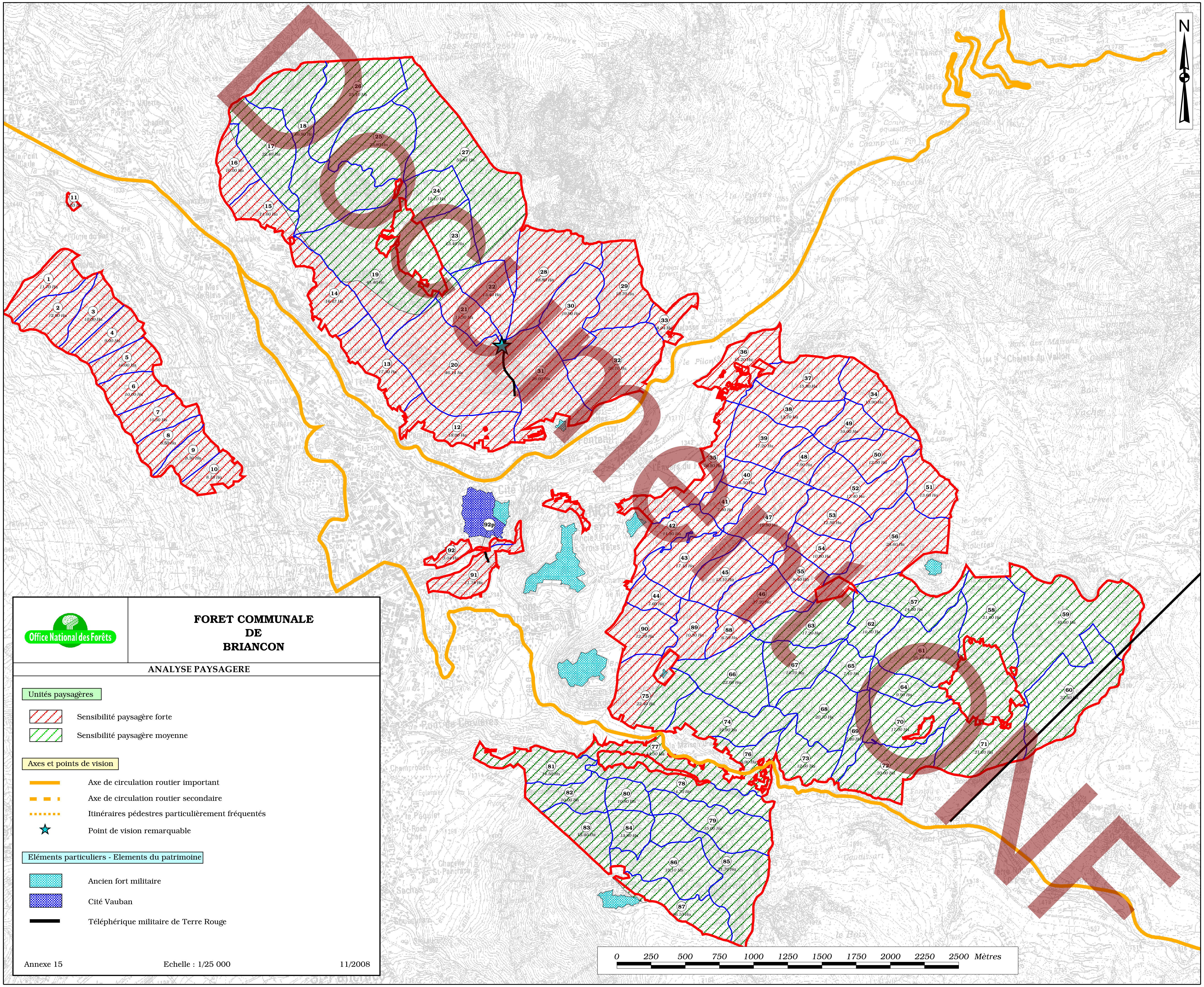

FORET COMMUNALE DE BRIANCON

ANALYSE PAYSAGERE

Unités paysagères

- Sensibilité paysagère forte
- Sensibilité paysagère moyenne

Axes et points de vision

- Axe de circulation routier important
- Axe de circulation routier secondaire
- Itinéraires pédestres particulièrement fréquentés
- Point de vision remarquable

Eléments particuliers - Elements du patrimoine

- Ancien fort militaire
- Cité Vauban
- Téléphérique militaire de Terre Rouge

Annexe 15 Echelle : 1/25 000 11/2008

Document ONF

DOCUMENT

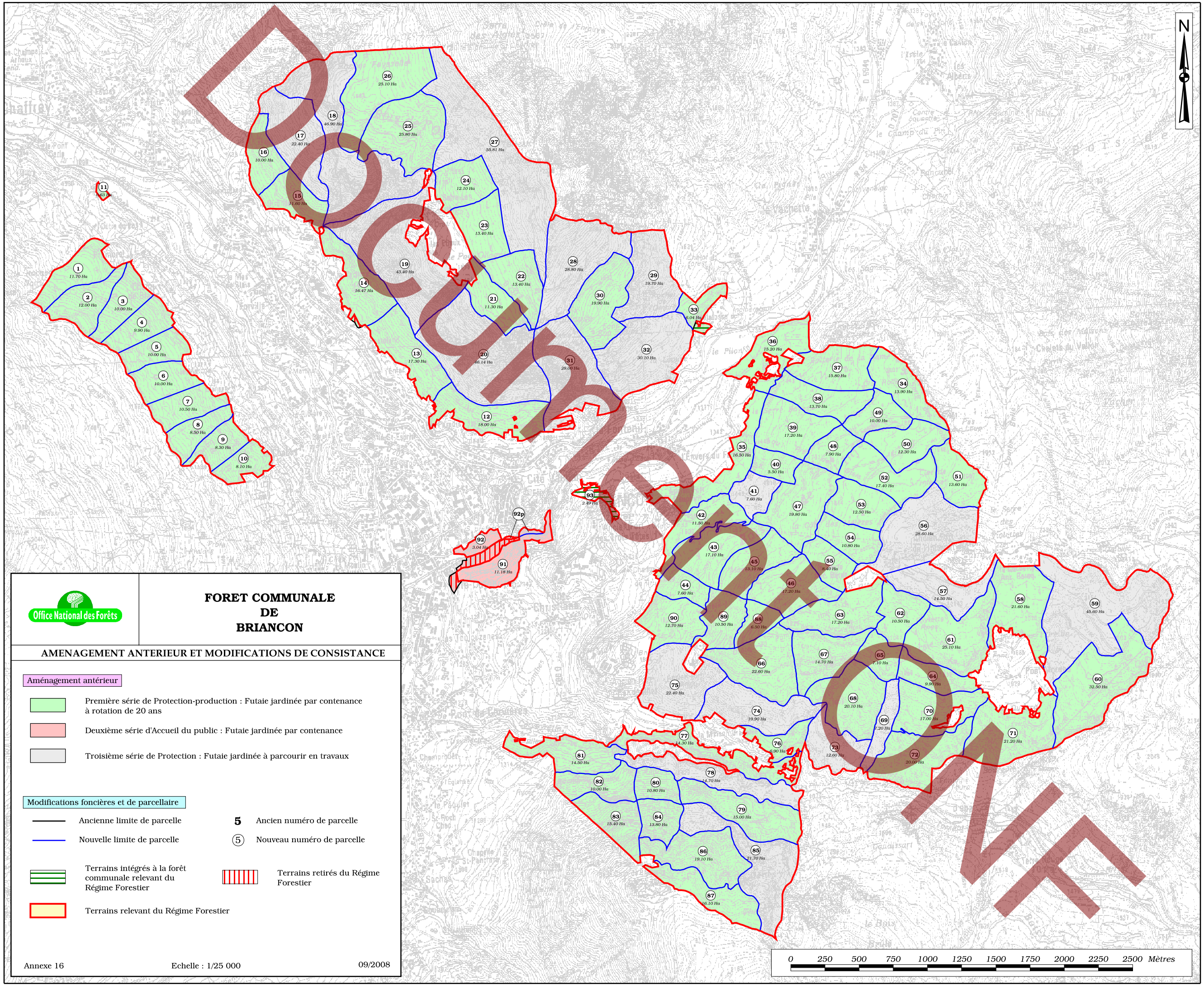

Office National des Forêts

FORET COMMUNALE DE BRIANCON

AMENAGEMENT ANTERIEUR ET MODIFICATIONS DE CONSISTANCE

Aménagement antérieur

- Première série de Protection-production : Futaie jardinée par contenance à rotation de 20 ans
- Deuxième série d'Accueil du public : Futaie jardinée par contenance
- Troisième série de Protection : Futaie jardinée à parcourir en travaux

Modifications foncières et de parcellaire

- Ancienne limite de parcelle
- Nouvelle limite de parcelle
- 5 Ancien numéro de parcelle
- (5) Nouveau numéro de parcelle
- Terrains intégrés à la forêt communale relevant du Régime Forestier
- Terrains retirés du Régime Forestier
- Terrains relevant du Régime Forestier

Annexe 16 | Echelle : 1/25 000 | 09/2008

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

N

1 — 11.70 Ha
2 — 12.00 Ha
3 — 10.00 Ha
4 — 9.90 Ha
5 — 10.00 Ha
6 — 14.00 Ha
7 — 10.50 Ha
8 — 8.50 Ha
9 — 8.30 Ha
10 — 8.10 Ha
11 — 1.61 Ha
12 — 18.00 Ha
13 — 17.30 Ha
14 — 16.47 Ha
15 — 11.60 Ha
16 — 10.00 Ha
17 — 22.40 Ha
18 — 40.80 Ha
19 — 45.30 Ha
20 — 46.14 Ha
21 — 11.30 Ha
22 — 13.40 Ha
23 — 13.40 Ha
24 — 12.10 Ha
25 — 25.80 Ha
26 — 23.10 Ha
27 — 35.81 Ha
28 — 28.80 Ha
29 — 19.70 Ha
30 — 19.90 Ha
31 — 28.00 Ha
32 — 30.10 Ha
33 — 6.04 Ha
34 — 13.90 Ha
35 — 16.50 Ha
36 — 15.20 Ha
37 — 15.80 Ha
38 — 13.70 Ha
39 — 17.20 Ha
40 — 5.50 Ha
41 — 7.60 Ha
42 — 11.40 Ha
43 — 17.10 Ha
44 — 7.60 Ha
45 — 13.10 Ha
46 — 17.20 Ha
47 — 19.80 Ha
48 — 7.90 Ha
49 — 10.00 Ha
50 — 12.30 Ha
51 — 13.60 Ha
52 — 17.40 Ha
53 — 12.50 Ha
54 — 10.80 Ha
55 — 8.40 Ha
56 — 28.60 Ha
57 — 14.50 Ha
58 — 21.60 Ha
59 — 45.60 Ha
60 — 32.50 Ha
61 — 25.10 Ha
62 — 10.50 Ha
63 — 17.20 Ha
64 — 9.90 Ha
65 — 7.10 Ha
66 — 22.60 Ha
67 — 14.70 Ha
68 — 20.10 Ha
69 — 7.20 Ha
70 — 17.00 Ha
71 — 21.20 Ha
72 — 20.00 Ha
73 — 12.00 Ha
74 — 19.90 Ha
75 — 22.40 Ha
76 — 9.90 Ha
77 — 14.30 Ha
78 — 14.70 Ha
79 — 15.00 Ha
80 — 10.80 Ha
81 — 14.50 Ha
82 — 10.00 Ha
83 — 15.40 Ha
84 — 13.80 Ha
85 — 21.70 Ha
86 — 19.10 Ha
87 — 16.10 Ha
88 — 6.50 Ha
89 — 10.30 Ha
90 — 12.70 Ha
91 — 11.18 Ha
92 — 3.04 Ha
92p — 1.00 Ha
93 — 2.49 Ha

Office National des Forêts

FORET COMMUNALE DE BRIANÇON

ETAT DES LIMITES

- Limite bornée
- Limite matérialisée à la peinture
- Limite naturelle ne nécessitant pas de matérialisation
- Limite non matérialisée ou mal implantée

Annexe 17 — Echelle : 1/25 000 — 12/2009

0 250 500 750 1000 1250 1500 1750 2000 2250 2500 Mètres

Année	Série	Parcelle	N° Unité	Surface unité (ha)	Peuple-ment	Groupe	Dernière coupe	Surface à régénérer	Surf à parc. régé	Surf à parc amél.	Total à parc.	Observations - Nature de la coupe	Nature tech-nique	Vol S/Pied Régé	Taux prélèvt Régé	Volume S/Pied Amél	Taux prélèvt Amél	Vol présumé total	Vol. prés. /Ha
2009		33	1	0,64	P.X-PM	JARC	1990	0,26	0,26	0,38	0,64	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 40% - 15% d'amélioration hors trouées	JB	99,75	90	99,75	15	29	45
2009		33	4	0,80	P.S-P	JARC	1990	0,24	0,28	0,52	0,80	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	130,625	90	130,625	10	40	50
2009		33	5	1,44	P.S-PM	JARC	1990	0,36	0,36	1,08	1,44	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	205	90	205	10	89	62
2009		33	6	0,77	P.S-PM	JARC	1990	0,19	0,1925	0,5775	0,77	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	282	90	282	10	65	84
2009		33	7	0,85	P.S-PM	JARC	1990	0,26	0,2975	0,5525	0,85	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	154,375	90	154,375	10	50	59
2009		93	1	0,33	P.S-PM	JARC	-	0,10	0,132	0,198	0,33	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 40% - 15% d'amélioration hors trouées	JB	145,75	90	145,75	15	22	67
2009		93	3	2,09	P.S-PM	JARC	-	0,63	0,836	1,254	2,09	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 40% - 15% d'amélioration hors trouées	JB	214,75	90	214,75	15	202	97
2010		12	1	3,07	P.O-P	AME	2003	0,00	0	3,07	3,07	Eclaircie d'intensité moyenne - Densité objectif 1100 tiges/ha - Prélèvement 27 % du nb de tiges soit 25 % en volume	A	0		140	25	107	35
2010		70	1	3,16	P.S-PM	JARC	<1989	0,95	1,106	2,054	3,16	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	150,875	90	150,875	10	181	57
2011		61	2	6,11	P.X-D	JARC	<1989	2,14	2,1385	3,9715	6,11	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	108,125	90	108,125	10	251	41
2011		62	3	6,23	P.X-D	JARC	<1989	2,18	2,1805	4,0495	6,23	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	100,875	90	100,875	10	239	38
2012		13	1	14,2	P.S-M	REGE	1991	4,97	14,2	0	14,2	Coupe de jardinage à caractère sanitaire - Extraction prioritaire des tiges guitées et/ou dépérissantes - possibilité de conservation des gros arbres sains en sur-réserves : rôle de protection et rôle paysager - Extraction de 25 % du volume	JA	186,25	25	0		661	47
2012		13	2	0,44	P.S-P	REGE	1991	0,11	0,44	0	0,44	Coupe de jardinage à caractère sanitaire - Extraction prioritaire des tiges guitées et/ou dépérissantes - possibilité de conservation des gros arbres sains en sur-réserves : rôle de protection et rôle paysager - Extraction de 25 % du volume	JA	38	25	0		4	9
2012		13	3	2,75	P.S-MG	REGE	1991	0,96	2,75	0	2,75	Coupe de jardinage à caractère sanitaire - Extraction prioritaire des tiges guitées et/ou dépérissantes - possibilité de conservation des gros arbres sains en sur-réserves : rôle de protection et rôle paysager - Extraction de 25 % du volume	JA	120,375	25	0		83	30
2012		14	1	4,39	P.S-M	REGE	1992	2,20	4,39	0	4,39	Coupe de jardinage à caractère sanitaire - Extraction prioritaire des tiges guitées et/ou dépérissantes - possibilité de conservation des gros arbres sains en sur-réserves : rôle de protection et rôle paysager - Extraction de 25 % du volume	JA	136,25	25	0		150	34
2012		14	2	2,84	P.S-M	REGE	1992	0,85	2,84	0	2,84	Coupe de jardinage à caractère sanitaire - Extraction prioritaire des tiges guitées et/ou dépérissantes - possibilité de conservation des gros arbres sains en sur-réserves : rôle de protection et rôle paysager - Extraction de 25 % du volume	JA	164,25	25	0		117	41
2012		14	3	0,61	P.S-P	REGE	1992	0,15	0,61	0	0,61	Coupe de jardinage à caractère sanitaire - Extraction prioritaire des tiges guitées et/ou dépérissantes - possibilité de conservation des gros arbres sains en sur-réserves : rôle de protection et rôle paysager - Extraction de 25 % du volume	JA	89	25	0		14	23

Document ONF

Année	Série	Parcelle	N° Unité	Surface unité (ha)	Peuplement	Groupe	Dernière coupe	Surface à régénérer	Surf à parc. régé	Surf à parc amél.	Total à parc.	Observations - Nature de la coupe	Nature tech-nique	Vol S/Pied Régé	Taux prélèvt Régé	Volume S/Pied Amél	Taux prélèvt Amél	Vol présumé total	Vol. prés. /Ha
2012		14	4	0,36	P.S-P	REGE	1992	0,18	0,36	0	0,36	Coupe de jardinage à caractère sanitaire - Extraction prioritaire des tiges guitées et/ou dépérissantes - possibilité de conservation des gros arbres sains en sur-réserves : rôle de protection et rôle paysager - Extraction de 25 % du volume	JA	169	25	0		15	42
2012		14	5	1,58	P.S-PM	REGE	1992	0,79	1,58	0	1,58	Coupe de jardinage à caractère sanitaire - Extraction prioritaire des tiges guitées et/ou dépérissantes - possibilité de conservation des gros arbres sains en sur-réserves : rôle de protection et rôle paysager - Extraction de 25 % du volume	JA	253	25	0		100	63
2012		14	6	5,45	P.S-M	REGE	1992	2,73	5,45	0	5,45	Coupe de jardinage à caractère sanitaire - Extraction prioritaire des tiges guitées et/ou dépérissantes - possibilité de conservation des gros arbres sains en sur-réserves : rôle de protection et rôle paysager - Extraction de 25 % du volume	JA	128	25	0		174	32
2012		14	7	1,38	P.S-M	REGE	1992	0,41	1,38	0	1,38	Coupe de jardinage à caractère sanitaire - Extraction prioritaire des tiges guitées et/ou dépérissantes - possibilité de conservation des gros arbres sains en sur-réserves : rôle de protection et rôle paysager - Extraction de 25 % du volume	JA	263,75	25	0		91	66
2012		26	2	15,2	P.X-M	JARC	1983	3,80	3,8	11,4	15,2	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - Amélioration hors trouées à caractère uniquement sanitaire: 5%	JB	141	90	141	5	563	37
2012		26	4	1,4	P.X-PM	JARC	1983	0,35	0,35	1,05	1,4	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	50	90	50	10	21	15
2012		26	5	3,86	P.S/P.X-MG	JARC	1983	0,97	0,965	2,895	3,86	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	113	90	113	10	131	34
2012		26	7	2,29	P.S-PM	JARC	1983	0,46	0,5725	1,7175	2,29	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	169	90	169	10	116	51
2013		5	1	5,99	MEL-PM	JARC	1994	1,20	1,4975	4,4925	5,99	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 5% d'amélioration hors trouées	JB	180	90	180	5	283	47
2013		5	5	1,55	MEL-M	JARC	1994	0,31	0,3875	1,1625	1,55	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 5% d'amélioration hors trouées	JB	150	90	150	5	61	39
2013		9	2	1,11	MEL/P.S-M	JARC	1985	0,28	0,2775	0,8325	1,11	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 5% d'amélioration hors trouées	JB	139	90	139	5	41	37
2013		9	3	4,4	MEL/P.S-PM	JARC	1985	0,88	1,1	3,3	4,4	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 5% d'amélioration hors trouées	JB	122,25	90	122,25	5	141	32
2013		9	4	0,51	MEL/P.S-M	JARC	1985	0,10	0,1275	0,3825	0,51	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 5% d'amélioration hors trouées	JB	171	90	171	5	23	45
2013		9	5	1,92	MEL-PM	JARC	1985	0,48	0,48	1,44	1,92	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 5% d'amélioration hors trouées	JB	151,5	90	151,5	5	76	40
2013		10	1	0,32	P.S-PM	JARC	1983	0,06	0,08	0,24	0,32	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 5% d'amélioration hors trouées	JB	43	90	43	5	4	13
2013		10	2	4,04	MEL/P.S-PM	JARC	1983	1,01	1,01	3,03	4,04	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 5% d'amélioration hors trouées	JB	138,75	90	138,75	5	147	36
2013		10	3	3,26	MEL/P.S-PM	JARC	1983	0,65	0,815	2,445	3,26	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 5% d'amélioration hors trouées	JB	247	90	247	5	211	65
2014		63	1	0,71	P.X-PM	JARC	<1989	0,21	0,2485	0,4615	0,71	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	105,75	90	105,75	10	29	41
2014		63	6	7,85	P.X-PM	JARC	<1989	2,75	3,14	4,71	7,85	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 40% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	112	90	112	10	369	47

Document ONF

Année	Série	Parcelle	N° Unité	Surface unité (ha)	Peuplement	Groupe	Dernière coupe	Surface à régénérer	Surf à parc. régé	Surf à parc amél.	Total à parc.	Observations - Nature de la coupe	Nature tech-nique	Vol S/Pied Régé	Taux prélèvt Régé	Volume S/Pied Amél	Taux prélèvt Amél	Vol présumé total	Vol. prés. /Ha
2014		64	2	4,47	P.X/P.S-PM	JARC	<1989	1,56	1,5645	2,9055	4,47	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	103	90	103	10	175	39
2014		64	3	4,14	P.S-PM	JARC	<1989	1,45	1,449	2,691	4,14	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	117	90	117	10	184	44
2014		65	1	4,8	P.X/P.S-PM	JARC	<1989	1,68	1,92	2,88	4,8	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 40% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	87	90	87	10	175	36
2014		65	2	1,55	P.X/P.S-D	JARC	<1989	0,62	0,62	0,93	1,55	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 40% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	50	90	50	10	33	21
2015		81	5	11,21	P.S-P	JARC	<1989	2,24	3,363	7,847	11,21	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	133	90	133	10	507	45
2015		81	6	1,85	P.S-P	JARC	<1989	0,37	0,555	1,295	1,85	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	134	90	134	10	84	45
2015		82	4	6,24	P.S-P	JARC	<1989	1,56	1,872	4,368	6,24	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	143,5	90	143,5	10	304	49
2016		47	5	11,12	P.X-D	JARC	1992	8,90	2,78	8,34	11,12	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	178	90	178	10	594	53
2016		53	4	7,2	P.X-PM	JARC	<1989	1,80	2,52	4,68	7,2	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	159,75	90	159,75	10	437	61
2016		54	6	3,71	P.X-PM	JARC	<1989	0,93	0,9275	2,7825	3,71	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	197,5	90	197,5	10	220	59
2016		54	7	0,59	P.X/MEL-D	JARC	<1989	0,15	0,1475	0,4425	0,59	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	123,25	90	123,25	10	22	37
2017		25	1	14,93	P.S/P.X-MG	JARC	1977	5,23	5,2255	9,7045	14,93	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	137	90	137	10	777	52
2017		25	2	2,6	P.X-PM	JARC	1977	0,91	0,91	1,69	2,6	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	108	90	108	10	107	41
2017		25	4	1,97	P.S/P.X-MG	JARC	1977	0,69	0,6895	1,2805	1,97	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	165	90	165	10	124	63
2017		43	1	7,92	P.X-LP	JARC	1996	2,77	2,772	5,148	7,92	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	79,75	90	79,75	10	240	30
2017		43	3	1,2	P.X-P	JARC	1996	0,42	0,48	0,72	1,2	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 40% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	108,25	90	108,25	10	55	46
2017		43	5	2,46	P.X-P	JARC	1996	0,86	0,984	1,476	2,46	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 40% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	110,5	90	110,5	10	114	46
2018		16	1	7,5	P.S-M	REGE	1996	2,63	7,5	0	7,5	Coupe de jardinage à caractère sanitaire - Extraction prioritaire des tiges guitées et/ou dépérissantes - possibilité de conservation des gros arbres sains en sur-réserves : rôle de protection et rôle paysager - Extraction de 25 % du volume	JA	207,5	25	0		389	52
2018		16	2	2,12	P.S-PM	REGE	1996	0,74	2,12	0	2,12	Coupe de jardinage à caractère sanitaire - Extraction prioritaire des tiges guitées et/ou dépérissantes - possibilité de conservation des gros arbres sains en sur-réserves : rôle de protection et rôle paysager - Extraction de 25 % du volume	JA	140,75	25	0		75	35
2018		16	4	0,36	P.S-M	REGE	1996	0,11	0,36	0	0,36	Coupe de jardinage à caractère sanitaire - Extraction prioritaire des tiges guitées et/ou dépérissantes - possibilité de conservation des gros arbres sains en sur-réserves : rôle de protection et rôle paysager - Extraction de 25 % du volume	JA	201,5	25	0		18	50
2018		44	5	3,14	P.X-LP	JARC	1991	1,10	1,099	2,041	3,14	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	88	90	88	10	105	33

Document ONF

Année	Série	Parcelle	N° Unité	Surface unité (ha)	Peuplement	Groupe	Dernière coupe	Surface à régénérer	Surf à parc. régé	Surf à parc amél.	Total à parc.	Observations - Nature de la coupe	Nature tech-nique	Vol S/Pied Régé	Taux prélèvt Régé	Volume S/Pied Amél	Taux prélèvt Amél	Vol présumé total	Vol. prés. /Ha
2018		90	2	5,08	P.X-Z	JARC	1992	1,78	2,032	3,048	5,08	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 40% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	20	90	20	10	43	8
2018		90	3	0,81	P.X-P	JARC	1992	0,28	0,324	0,486	0,81	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 40% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	83	90	83	10	28	35
2019		12	3	9,97	P.S-M	REGE	1993	4,99	9,97	0	9,97	Coupe de jardinage à caractère sanitaire - Extraction prioritaire des tiges guitées et/ou dépérissantes - possibilité de conservation des gros arbres sains en sur-réserves : rôle de protection et rôle paysager - Extraction de 25 % du volume	JA	134,5	25	0		335	34
2019		12	7	2,37	P.S-PM	REGE	1993	0,83	2,37	0	2,37	Coupe de jardinage à caractère sanitaire - Extraction prioritaire des tiges guitées et/ou dépérissantes - possibilité de conservation des gros arbres sains en sur-réserves : rôle de protection et rôle paysager - Extraction de 25 % du volume	JA	91	25	0		54	23
2019		23	2	13,07	P.X-D	JARC	1995	4,57	4,5745	8,4955	13,07	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 5% d'amélioration hors trouées	JB	87,625	90	87,625	5	398	30
2020		11	1	0,66	MEL/P.S-PM	JARC	1997	0,13	0,165	0,495	0,66	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 5% d'amélioration hors trouées	JB	268	90	268	5	46	70
2020		24	1	8,58	P.X-D	JARC	1994	2,57	2,574	6,006	8,58	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 40% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	172,5	90	172,5	10	503	59
2020		68	2	14,48	P.S/P.X-M	JARC	1997	5,07	5,792	8,688	14,48	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 40% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	127,125	90	127,125	10	773	53
2020		68	3	4,5	P.X-D	JARC	1997	1,58	1,575	2,925	4,5	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	108,375	90	108,375	10	185	41
2021		46	5	8,28	P.X-PM	JARC	1991	2,90	2,898	5,382	8,28	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	114	90	114	10	359	43
2021		78	4	2,59	P.S/P.X-PM	JARC	-	0,91	0,9065	1,6835	2,59	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	89	90	89	10	88	34
2021		78	10	2,48	P.X/P.S-PM	JARC	-	0,87	0,868	1,612	2,48	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	92	90	92	10	87	35
2022		77	1	2,35	P.S-P	JARC	1993	0,24	0,47	1,88	2,35	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 20% - 15% d'amélioration hors trouées	JB	97	90	97	15	68	29
2022		77	4	0,4	P.S-M	JARC	1993	0,06	0,1	0,3	0,4	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 15% d'amélioration hors trouées	JB	223	90	223	15	30	75
2022		77	6	2,5	P.S-M	JARC	1993	0,38	0,5	2	2,5	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 20% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	241,2	90	241,2	10	157	63
2022		77	7	0,33	P.S-PM	JARC	1993	0,05	0,0825	0,2475	0,33	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 15% d'amélioration hors trouées	JB	222,4	90	222,4	15	25	76
2022		77	9	0,85	P.S-Z	JARC	1993	0,04	0,2125	0,6375	0,85	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 5% d'amélioration hors trouées	JB	28	90	28	5	6	7
2022		77	10	0,5	P.S-PM	JARC	1993	0,05	0,1	0,4	0,5	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 20% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	193,375	90	193,375	10	25	50
2022		80	1	4,84	P.X/P.S-PM	JARC	1993	1,69	1,694	3,146	4,84	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	174,875	90	174,875	10	322	67
2022		80	2	2,17	P.S/P.X-P	JARC	1993	0,76	0,7595	1,4105	2,17	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	173,125	90	173,125	10	143	66
2023		49	1	4,4	P.X-P	JARC	1995	1,54	1,54	2,86	4,4	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	139,375	90	139,375	10	233	53
2023		49	3	2,16	P.X-PM	JARC	1995	0,76	0,756	1,404	2,16	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	163	90	163	10	134	62
2023		49	4	1,17	MEL-M	JARC	1995	0,35	0,4095	0,7605	1,17	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	229	90	229	10	102	87

Document ONF

Année	Série	Parcelle	N° Unité	Surface unité (ha)	Peuplement	Groupe	Dernière coupe	Surface à régénérer	Surf à parc. régé	Surf à parc amél.	Total à parc.	Observations - Nature de la coupe	Nature tech-nique	Vol S/Pied Régé	Taux prélèvt Régé	Volume S/Pied Amél	Taux prélèvt Amél	Vol présumé total	Vol. prés. /Ha
2023		58	7	4,22	P.X-PM	JARC	1995	1,27	1,266	2,954	4,22	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 15% d'amélioration hors trouées	JB	201,5	90	201,5	15	319	76
2024		79	6	0,56	P.X-PM	JARC	1998	0,22	0,224	0,336	0,56	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 40% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	154,5	90	154,5	10	36	64
2024		79	7	1,5	P.X-PM	JARC	1998	0,45	0,6	0,9	1,5	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 40% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	147	90	147	10	93	62
2024		79	8	4,43	P.X-D	JARC	1998	1,77	1,772	2,658	4,43	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 40% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	163,625	90	163,625	10	304	69
2024		83	5	3,45	P.X/ MEL-PM	JARC	1998	0,86	0,8625	2,5875	3,45	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 25% - 5% d'amélioration hors trouées	JB	254,75	90	254,75	5	231	67
2025		15	1	4,7	P.S-PM	REGE	2004	2,35	4,7	0	4,7	Coupe de jardinage à caractère sanitaire - Extraction prioritaire des tiges guitées et/ou dépérissantes - possibilité de conservation des gros arbres sains en sur-réserves : rôle de protection et rôle paysager - Extraction de 25 % du volume	JA	133,75	25	0		157	33
2025		15	2	2,02	P.S-PM	REGE	2004	1,01	2,02	0	2,02	Coupe de jardinage à caractère sanitaire - Extraction prioritaire des tiges guitées et/ou dépérissantes - possibilité de conservation des gros arbres sains en sur-réserves : rôle de protection et rôle paysager - Extraction de 25 % du volume	JA	174	25	0		88	44
2025		15	3	4	P.S-PM	REGE	2004	2,00	4	0	4	Coupe de jardinage à caractère sanitaire - Extraction prioritaire des tiges guitées et/ou dépérissantes - possibilité de conservation des gros arbres sains en sur-réserves : rôle de protection et rôle paysager - Extraction de 25 % du volume	JA	128,5	25	0		129	32
2025		15	4	0,48	P.S-M	REGE	2004	0,24	0,48	0	0,48	Coupe de jardinage à caractère sanitaire - Extraction prioritaire des tiges guitées et/ou dépérissantes - possibilité de conservation des gros arbres sains en sur-réserves : rôle de protection et rôle paysager - Extraction de 25 % du volume	JA	134,75	25	0		16	33
2025		31	1	1,45	P.O-P	AME	-	0,00	0	1,45	1,45	Eclaircie d'intensité moyenne - Densité objectif 700 tiges/ha - Prélèvement 30 % du nb de tiges soit 25 % en volume	A	0		396,5	25	144	99
2025		35	1	0,39	P.S-PM	JARC	2003	0,12	0,1365	0,2535	0,39	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	142	90	142	10	21	54
2025		35	3	4,4	P.S/P.X-Z	JARC	2003	1,54	1,54	2,86	4,4	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 15% d'amélioration hors trouées	JB	120,4	90	120,4	15	219	50
2025		35	4	11,3	P.X-P	JARC	2003	3,96	3,955	7,345	11,3	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 15% d'amélioration hors trouées	JB	67	90	67	15	312	28
2026		42	1	8,21	P.X-P	JARC	2003	2,87	2,8735	5,3365	8,21	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 5% d'amélioration hors trouées	JB	136	90	136	5	388	47
2026		42	2	4,15	P.X-LP	JARC	2003	0,42	1,245	2,905	4,15	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 30% - 5% d'amélioration hors trouées	JB	141,6	90	141,6	5	179	43
2026		66	4	2,79	P.S-PM	JARC	<1989	0,84	0,9765	1,8135	2,79	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	154,75	90	154,75	10	164	59
2027		40	1	3,25	P.X-PM	JARC	1991	0,98	1,1375	2,1125	3,25	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	131,1	90	131,1	10	162	50
2027		40	2	2,97	P.X-PM	JARC	1991	0,89	1,0395	1,9305	2,97	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	119,6	90	119,6	10	135	45
2027		41	1	0,98	P.X-PM	JARC	-	0,10	0,343	0,637	0,98	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	165,6	90	165,6	10	62	63
2027		41	3	5,13	P.X-P	JARC	-	0,26	2,052	3,078	5,13	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 40% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	152,4	90	152,4	10	328	64

Document ONF

Année	Série	Parcelle	N° Unité	Surface unité (ha)	Peuple-ment	Groupe	Dernière coupe	Surface à régénérer	Surf à parc. régé	Surf à parc amél.	Total à parc.	Observations - Nature de la coupe	Nature tech-nique	Vol S/Pied Régé	Taux prélèvt Régé	Volume S/Pied Amél	Taux prélèvt Amél	Vol présumé total	Vol. prés. /Ha
2028		88	1	2,05	P.X-Z	JARC	2007	0,62	0,7175	1,3325	2,05	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 5% d'amélioration hors trouées	JB	40	90	40	5	28	14
2028		88	2	4,5	P.X-P	JARC	2007	1,35	1,575	2,925	4,5	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	118,125	90	118,125	10	202	45
2028		89	1	3,7	P.X-PM	JARC	2007	1,11	1,11	2,59	3,7	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	144,5	90	144,5	10	182	49
2028		89	2	2,02	P.X-P	JARC	2007	0,61	0,606	1,414	2,02	Coupe de jardinage par trouées - Ouverture sur 35% - 10% d'amélioration hors trouées	JB	199,375	90	199,375	10	137	68

Document ONF

PROJET

Office National des Forêts

FORET COMMUNALE DE BRIANÇON

AMENAGEMENT

Division en séries

- Première série de Protection-production : Futaie irrégulière par bouquets et parquets
- Deuxième série d'Intérêt écologique général : Sans intervention

Classement

- Futaie irrégulière
- Amélioration
- Régénération sous forme de coupe
- Régénération sous forme de travaux
- Unités de gestion en sylviculture laissées temporairement en repos (pas de rôle de protection affirmé)
- Unités de gestion en sylviculture laissées temporairement en repos (rôle de protection affirmé)
- Unités de gestion hors sylviculture à récolte potentielle différée
- Unités de gestion hors sylviculture d'intérêt écologique général

- Plages à suivi de renouvellement surfacique
- c — Renouvellement sous forme de coupe
- b — Renouvellement sous forme de boisement de vide
- c — Renouvellement sous forme de travaux (hors boisement)

Annexe 19.1 — Echelle : 1/25 000 — 01/2009

0 250 500 750 1000 1250 1500 1750 2000 2250 2500 Mètres

Document ONF

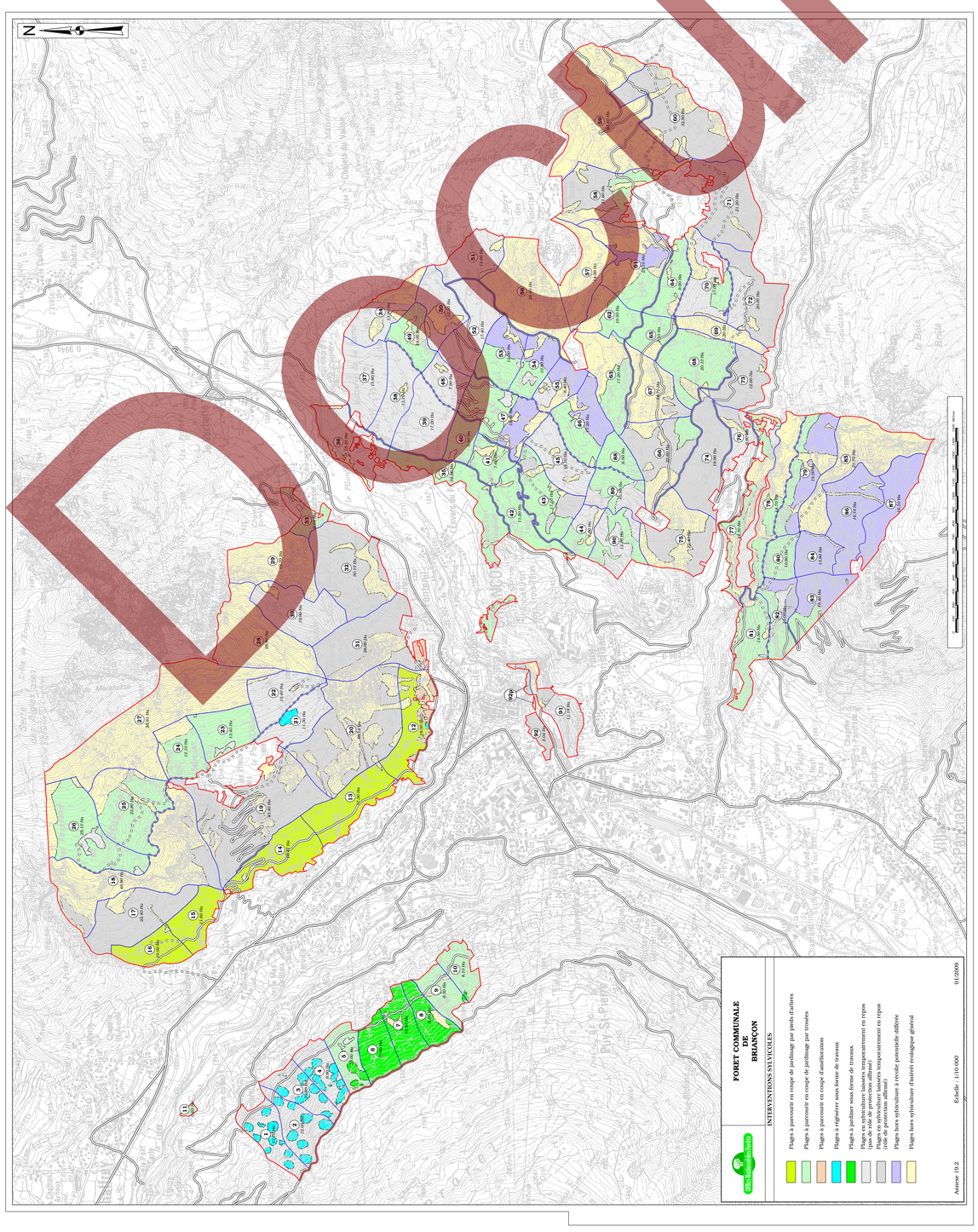

Station	Essence objectif	Age d'exploitabilité	Surface	% Objectif long terme	Critères d'exploit.
AMI1	Feuillus divers	150	13,06	40	25-35
	Pin sylvestre	140	13,06	20	20-35
	Pins noirs	120	13,06	40	25-35
AMI10	Feuillus divers	150	4,07	40	20-35
	Pin sylvestre	160	4,07	20	20-35
	Pins noirs	160	4,07	40	20-35
AMI3	Feuillus divers	120	3,23	40	35-40
	Pin sylvestre	110	3,23	20	45-50
	Pins noirs	90	3,23	40	40-45
AMM1	Feuillus divers	150	80,64	20	25-35
	Mélèze	180	80,64	20	35-40
	Pin à crochets	180	80,64	40	20-35
	Pin sylvestre	150	80,64	20	25-35
AMM10	Feuillus divers	150	174,40	20	20-25
	Mélèze	240	174,40	20	25-30
	Pin à crochets	220	174,40	50	20-25
	Pin sylvestre	150	174,40	10	20-25
AMS1	Feuillus divers	150	26,32	10	25-35
	Mélèze	180	26,32	40	35-40
	Pin à crochets	180	26,32	20	20-35
	Pin sylvestre	150	26,32	30	25-30
AMS10	Feuillus divers	150	71,01	10	25-35
	Mélèze	240	71,01	30	25-35
	Pin à crochets	220	71,01	40	25-35
	Pin sylvestre	150	71,01	20	20-25
AMS2	Feuillus divers	140	3,01	20	35-40
	Mélèze	180	3,01	50	50-55
	Pin sylvestre	150	3,01	10	40-45
	Pins noirs	120	3,01	20	35-40
ASI1	Mélèze	180	50,79	40	35-40
	Pin à crochets	180	50,79	60	20-30
ASI10	Mélèze	200	54,12	40	20-30
	Pin à crochets	200	54,12	60	20-30
ASI10v	Mélèze	240	10,60	60	30-35
	Pin à crochets	240	10,60	40	30-35
ASI2	Mélèze	180	40,43	40	50-55
	Pin à crochets	180	40,43	40	25-35
	Pin cembro	200	40,43	20	40-45
ASS1	Mélèze	220	1,51	50	35-40
	Pin à crochets	200	1,51	50	20-30
ASS10	Mélèze	240	9,43	50	35-40
	Pin à crochets	220	9,43	50	20-30
UMI1	Feuillus divers	150	5,22	80	20-35
	Pin sylvestre	150	5,22	20	20-35
UMI2	Feuillus divers	120	7,30	80	35-40
	Pin sylvestre	120	7,30	20	40-45
UMM1	Feuillus divers	150	118,26	20	30-35
	Pin à crochets	150	118,26	20	25-35
	Pin sylvestre	150	118,26	40	20-35
	Pins noirs	120	118,26	20	25-35

Document ONF

Station	Essence objectif	Age d'exploitabilité	Surface	% Objectif long terme	Critères d'exploit.
UMM10	Feuillus divers	150	47,14	20	25-30
	Pin à crochets	220	47,14	40	25-30
	Pin sylvestre	150	47,14	20	20-25
	Pins noirs	150	47,14	20	25-35
UMM2	Feuillus divers	150	71,80	10	30-40
	Mélèze	160	71,80	40	50-55
	Pin sylvestre	150	71,80	20	40-45
	Sapin pectiné	150	71,80	30	45-50
UMM3	Feuillus divers	140	5,38	10	40-45
	Mélèze	140	5,38	35	50-55
	Pin cembro	200	5,38	5	40-50
	Pin sylvestre	140	5,38	10	40-45
	Sapin pectiné	140	5,38	40	45-50
UMS1	Feuillus divers	150	84,43	10	30-35
	Pin à crochets	150	84,43	60	25-35
	Pin sylvestre	150	84,43	20	20-35
	Pins noirs	120	84,43	10	25-35
UMS10	Feuillus divers	150	7,64	5	25-30
	Pin à crochets	220	7,64	70	20-25
	Pin sylvestre	180	7,64	10	20-25
	Pins noirs	150	7,64	15	25-30
UMS2	Feuillus divers	150	7,03	5	30-40
	Mélèze	160	7,03	45	50-55
	Pin sylvestre	150	7,03	10	40-45
	Sapin pectiné	150	7,03	40	45-50
USI1	Mélèze	220	54,33	50	35-45
	Pin à crochets	180	54,33	50	20-35
USI10	Mélèze	240	0,36	30	30-35
	Pin à crochets	180	0,36	70	20-25
USI2	Mélèze	200	17,78	40	50-55
	Pin à crochets	200	17,78	40	25-35
	Pin cembro	220	17,78	20	40-50

Document ONF

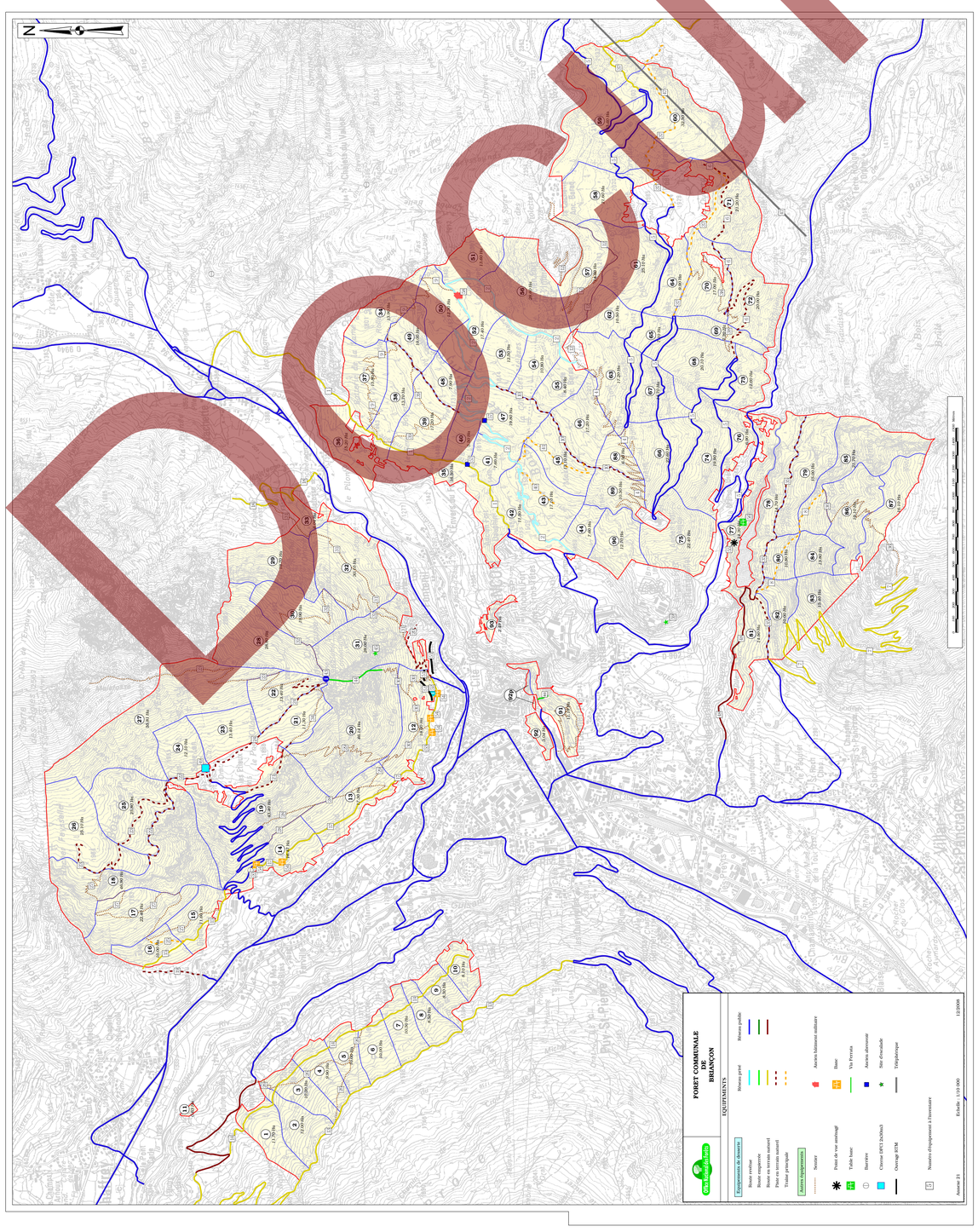

Document ONF